

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Mardi 29 Avril 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 684).
2. — Décès de M. Jacques Duclos, sénateur de la Seine-Saint-Denis (p. 684).
3. — Conférence des présidents (p. 684).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 685).
5. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 685).
6. — Dépôt d'un rapport du médiateur (p. 685).
7. — Reprise d'une proposition de loi (p. 685).
8. — Commission mixte paritaire (p. 686).
9. — Candidatures à des commissions (p. 686).
10. — Questions orales (p. 686).

Subventions pour les constructions scolaires :

Question de M. Joseph Raybaud. — M. Joseph Raybaud, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat à l'éducation.

Attribution de la carte de combattant pour les opérations en Afrique du Nord :

Question de M. Jean Gravier. — MM. Jean Gravier, André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

11. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 689).
12. — Conditions de réalisation du parc des Princes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 689).
MM. Pierre Giraud, Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.
Clôture du débat.
13. — Questions orales (suite) (p. 692).

Exploitation des mines de plomb et de zinc de Sentein :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Jean Nayrou, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie.

Conclusions du groupe de travail sur l'industrie en milieu rural :

Question de M. Jean Gravier. — MM. Jean Gravier, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie.

Embargo américain sur les exportations de matières fissiles :

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie.

14. — **Crise de l'industrie textile dans l'Ariège et le Tarn.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 694).

MM. Jean Nayrou, Louis Brives, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie.

Clôture du débat.

15. — **Nominations à des commissions** (p. 698).

16. — **Dépôt de projets de loi** (p. 698).

17. — **Transmission de projets de loi** (p. 699).

18. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 699).

19. — **Dépôt d'un avis** (p. 699).

20. — **Ordre du jour** (p. 699).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 avril 1975 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. JACQUES DUCLOS, sénateur de la Seine-Saint-Denis.

M. le président. Vous avez tous appris, mes chers collègues, la mort du président Jacques Duclos, qui a succombé vendredi à une crise cardiaque imprévisible. (Mme le secrétaire d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Sans attendre le moment où je prononcerai son éloge funèbre — vraisemblablement le 13 ou le 15 mai — je veux dire que sa disparition va créer un grand vide non seulement au sein de son parti, mais aussi dans les débats de notre assemblée qu'il a si souvent marqués de la force de ses convictions et de son talent oratoire. Ses obsèques vont se dérouler cet après-midi. Tous nos collègues du groupe communiste et de nombreux autres sénateurs vont y assister, ce qui entraîne le retrait de plusieurs questions orales qui figuraient à l'ordre du jour de la présente séance.

J'ai dû réunir aujourd'hui d'une manière inopinée la conférence des présidents pour modifier l'ordonnance de nos prochains travaux.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a modifié comme suit l'ordre du jour du Sénat qui avait été établi le 24 avril 1975 :

A. — Aujourd'hui, **mardi 29 avril 1975** :

1° Les questions orales suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

Question orale sans débat n° 1569 de M. Georges Dardel à M. le ministre de la justice.

Question orale avec débat de M. Fernand Lefort (n° 101), transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, relative à la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945.

Questions orales sans débat :

N° 1558 de M. Hector Viron ;

N° 1562 de M. Hector Viron ;

N° 1559 de M. Guy Schmaus ;

N° 1564 de M. Jean Cauchon,

à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Question orale avec débat de M. Léandre Létouart (n° 33) à M. le ministre de l'industrie et de la recherche relative à l'avenir des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

2° La question orale sans débat n° 1522 de M. Jean Gravier à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est avancée au début de l'ordre du jour, immédiatement après la question n° 1556 de M. Joseph Raybaud.

B. — **Mercredi 30 avril 1975**, à quinze heures :

Le Gouvernement ajoute à l'ordre du jour prioritaire du mercredi 30 avril, après les quatre projets de loi relatifs à la réorganisation de la Corse et à sa représentation à l'Assemblée nationale et au Sénat :

— la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur le projet de loi relatif au permis de chasser.

C. — **Mardi 6 mai 1975**, à quinze heures :

L'ordre du jour est ainsi modifié :

1° Questions orales sans débat :

N° 1539 de M. Jean Francou à M. le secrétaire d'Etat aux transports (fonctionnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle) ;

N° 1576 de M. Auguste Amic à M. le secrétaire d'Etat aux transports (indemnisation des mytiliculteurs des environs de Toulon) ;

N° 1549 de M. Pierre Schiélé à M. le Premier ministre (création d'un secrétariat permanent aux réformes administratives) ;

N° 1555 de Mlle Gabrielle Scellier à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) (avantages sociaux à certaines veuves) ;

N° 1557 de Mme Marie-Thérèse Goutmann à M. le ministre de la qualité de la vie (utilisation par le département de la Seine-Saint-Denis des terrains de la poudrerie de Sevran) ;

N° 1566 de M. Pierre Carous à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) (suppression par le poste de radio de Valenciennes d'un bulletin local) ;

N° 1569 de M. Georges Dardel à M. le ministre de la justice (conditions d'application de la loi d'amnistie) ;

N° 1572 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail (licenciement de salariés de la Régie Renault) ;

N° 1571 de M. Marcel Fortier à M. le ministre de l'agriculture (taux des cotisations patronales dues au titre des accidents du travail).

2° Question orale avec débat de M. Fernand Lefort (n° 101), transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, relative à la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945.

D. — L'ordre du jour du **mercredi 7 mai 1975**, à quinze heures, n'est pas modifié.

II. — L'ordre du jour qui avait été envisagé pour les séances postérieures au 7 mai est ainsi modifié :

Mardi 13 mai 1975 :

Questions orales sans débat.

Eventuellement, question orale avec débat de M. Jean Colin (n° 89) à M. le ministre des affaires étrangères relative à la politique du Gouvernement à l'égard de l'organisation de libération de la Palestine.

Question orale avec débat de M. Louis Brives (n° 106) à M. le ministre de l'éducation relative à la sécurité des transports scolaires.

Mardi 20 mai 1975 :

a) Matin :

Questions orales sans débat :

N° 1558 de M. Hector Viron à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (crise de l'industrie textile et situation de l'emploi dans le Nord) ;

N° 1562 de M. Hector Viron à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (fermeture d'une usine chimique à Wattrelos, Nord) ;

N° 1559 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (difficultés d'une imprimerie à Clichy) ;

N° 1564 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (situation de l'imprimerie).

Question orale avec débat de M. Léandre Létouart (n° 33) à M. le ministre de l'industrie et de la recherche relative à l'avenir des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

b) Après-midi :

Questions orales avec débat jointes de M. Jean Cluzel à M. le ministre de la qualité de la vie (n° 77), de Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 97), de MM. Jean-François Pintat (n° 113) et Michel Chauty (n° 114) à M. le ministre de l'industrie et de la recherche relatives à la construction de centrales nucléaires et à la politique en matière d'énergie.

Mercredi 21 mai 1975, à quinze heures et éventuellement le soir et le lendemain matin :

Question orale sans débat.

Questions orales avec débat jointes de MM. Jean Colin (n° 44), Jean Nayrou (n° 88), Adolphe Chauvin (n° 91), Fernand Lefort (n° 96) et Pierre Carous (n° 108), adressées à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, ou à M. le ministre de l'économie et des finances, relatives aux charges et aux ressources des collectivités locales.

L'ordre des interventions des orateurs inscrits sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

— 4 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture :

M. Pierre Giraud demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer devant le Sénat la politique nucléaire de la France et ses conséquences éventuelles sur l'environnement (n° 117).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.)

M. Josy Moinet demande à M. le ministre de l'agriculture les dispositions particulières qu'il envisage de prendre, dans les meilleurs délais, dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'activité des entreprises exportatrices de biens et de produits, en vue de faciliter le financement du stockage des eaux-de-vie de Cognac à l'aide de prêts à faible taux d'intérêt.

Des mesures spécifiques et temporaires intéressant la région délimitée « Cognac » sont, en effet, rendues nécessaires par la situation actuelle du marché et la poursuite de la politique de qualité voulue par les producteurs et les organisations interprofessionnelles pour assurer le développement des exportations conformément aux orientations de la politique économique du Gouvernement (n° 118).

M. Josy Moinet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage de reconduire à brève échéance la convention régionale d'équilibre lait-viande, intéressant la région Poitou-Charentes, en vue de permettre la poursuite des actions engagées depuis trois ans par les organisations professionnelles et coopératives en faveur de la production laitière et de la production de viande.

Il lui demande si les actions proposées à l'occasion de la demande de reconduction de la convention précitée ne pourraient pas être complétées par une intervention spécifique destinée à assainir et à régulariser le marché du lacto-sérum, dont

la dégradation actuelle risque de remettre en cause les efforts accomplis par les coopératives laitières dans la lutte contre la pollution (n° 119).

M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre du travail sur la détérioration de la situation de l'emploi attestée par la récente publication des statistiques officielles pour le mois de mars. Les offres d'emploi, en effet, contrairement à une tendance régulièrement observée au cours des années passées, ont continué de fléchir en mars alors que le chômage partiel prend lui-même une ampleur inégale.

Les jeunes apparaissent plus particulièrement touchés par une telle conjoncture. Le problème de leur emploi et de leur insertion dans la vie active se pose, sur le plan économique, social et psychologique, en termes d'autant plus graves que la fin prochaine de l'année scolaire et universitaire va provoquer sur le marché du travail un afflux de plusieurs centaines de milliers de demandeurs.

Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il a l'intention de proposer à court terme au Gouvernement pour porter remède à cette situation et sur quelles options il entend fonder sa politique à moyen terme pour assurer au cours du VII^e Plan le plein emploi de tous et, particulièrement, des jeunes (n° 120).

M. Jean Périquier demande à M. le ministre des affaires étrangères la suite que le Gouvernement entend donner aux résolutions, recommandations et avis votés par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (n° 121).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

M. le président. J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral M. James Marson est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Seine-Saint-Denis, M. Jacques Duclos, décédé le 25 avril 1975.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU MEDIATEUR

M. le président. J'ai reçu de M. Aimé Paquet, médiateur, la lettre suivante :

« Paris, le 24 avril 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire du rapport que j'ai établi pour l'année 1974 à l'attention de M. le Président de la République et du Parlement en application de l'article 14 de la loi du 3 janvier 1973.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : AIMÉ PAQUET. »

Acte est donné du dépôt de ce rapport qui sera mis en distribution.

— 7 —

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. Adolphe Chauvin m'a fait connaître qu'il reprend, conformément au troisième alinéa de l'article 28 du règlement, sa proposition de loi tendant à nationaliser les collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire, qui a fait l'objet d'un rapport de M. Claude Mont, au nom de la commission des affaires culturelles (n°s 371, 1972-1973 et 296, 1973-1974).

Acte est donné de cette reprise.

— 8 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Une liste de candidats a été établie par la commission des affaires économiques et du Plan.

Cette liste va être affichée, conformément à l'article 12 du règlement, et il sera procédé, au cours de la présente séance, à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

— 9 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Paul Caron comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a fait connaître à la présidence, d'une part, le nom du candidat proposé en remplacement de M. Paul Caron, démissionnaire, et, d'autre part, le nom du candidat proposé pour siéger au poste laissé vacant à la commission des affaires économiques et du Plan.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 10 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SUBVENTIONS POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Raybaud, pour rappeler les termes de sa question n° 1556.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, je demande à M. le ministre de l'éducation s'il n'est pas dans ses intentions, d'une part, de réajuster le taux des subventions accordées par son département ministériel pour la réalisation des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré — car la part incombant aux communes, en l'état de la réglementation actuelle, devient trop souvent impossible à supporter par les collectivités locales — et, d'autre part, d'envisager, pour répondre aux nombreuses demandes formulées par les collectivités locales, notamment dans les départements où une augmentation de population est constatée, la possibilité de majorer le volume des crédits prévus pour les constructions scolaires de l'enseignement du premier degré et des C. E. S.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (Enseignement préscolaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le taux des subventions forfaitaires accordé par l'Etat pour les constructions scolaires

du premier degré a été fixé par le décret du 31 décembre 1963. Il n'est pas niable que le maintien de ce taux à son niveau d'origine a conduit les communes à supporter, au fil des années, une part toujours plus importante du financement des constructions scolaires dont elles sont responsables.

Il convient cependant d'être parfaitement conscient que, dans la conjoncture économique présente, le problème se pose en terme de choix. En effet, le relèvement du taux des constructions scolaires aurait pour conséquence, dans une enveloppe budgétaire donnée, une diminution du nombre des classes subventionnées et instaurerait par là même une inégalité entre les communes, certaines d'entre elles croyant alors se voir refuser toute participation de l'Etat.

C'est pourquoi il a semblé jusqu'ici préférable, tout en maintenant la subvention forfaitaire à son niveau fixé par le décret du 31 décembre 1963, d'améliorer les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent trouver des moyens de financement et des procédés de construction qui leur permettent de mener à bien et au moindre coût la construction des classes du premier degré.

C'est ainsi, par exemple, que la caisse des dépôts et consignations, en accord avec les caisses d'épargne, a modifié, depuis le 1^{er} janvier 1973, les conditions d'octroi des prêts. Le montant de ceux-ci peut atteindre désormais 100 p. 100 de la subvention forfaitaire allouée, alors que précédemment ce pourcentage était limité à 50 p. 100.

En outre, les communes peuvent bénéficier des crédits du fonds scolaire des établissements publics, qui, aux termes du décret du 30 avril 1969, « sont affectés en priorité par le conseil général au financement en capital des dépenses suivantes : subventions aux communes en vue de couvrir, pour les constructions scolaires subventionnées par l'Etat, tout ou partie de la différence entre, d'une part, la subvention de l'Etat et, d'autre part, le prix plafond correspondant à la dépense subventionnable prévue par la réglementation en vigueur avant l'intervention du décret du 31 décembre 1963 ».

Enfin, le recours aux procédés industrialisés constitue une action particulièrement efficace pour en limiter le coût. Chaque année, l'administration centrale communique aux préfets, après une large consultation, la liste des entreprises intéressées par la réalisation des classes du premier degré à des prix inférieurs aux prix des constructions traditionnelles et auxquelles les municipalités peuvent faire appel.

Quant au montant des crédits de l'Etat affectés aux constructions scolaires, il est inévitablement dépendant de l'évolution de la démographie scolaire aux différents niveaux. C'est ainsi que, dans les dix dernières années, un effort considérable a été accompli pour l'enseignement du premier degré et plus encore pour le premier cycle du second degré.

Nos priorités actuelles sont essentiellement les écoles maternelles et les collèges d'enseignement technique, le Gouvernement étant soucieux, comme vous le savez, d'une part, d'améliorer très sensiblement le taux de scolarisation dans l'enseignement préélémentaire et, d'autre part de donner aux enseignements techniques et professionnels une expansion qui leur permette de faire face aux besoins de la vie économique.

Il reste que, dans certains secteurs géographiques qui connaissent une forte progression de la population, il est nécessaire de poursuivre un effort soutenu de constructions de collèges d'enseignement secondaire.

C'est un facteur qui sera largement pris en considération dans la répartition des crédits de constructions du prochain budget.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question pose, en effet, deux problèmes qui réclament des solutions efficaces. Ils intéressent aussi bien les élus des villes que ceux des communes rurales.

Le but essentiel de mon intervention est de faire le point d'une situation particulièrement inquiétante pour les finances de nos collectivités locales.

Tout en regrettant l'absence de M. le ministre de l'éducation, je vous sais gré, madame le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu m'apporter, en son lieu et place, des précisions, certes intéressantes, mais qui, en aucun cas, ne peuvent me satisfaire complètement, malgré la reconnaissance du bien-fondé de ma demande, la confirmation de certains avantages accordés par la caisse des dépôts et le concours de constructions industrialisées qui ne rencontrent pas toujours la faveur des municipalités.

Pour ce qui est des constructions du premier degré, c'est-à-dire celles des écoles maternelles, problème qui vous concerne plus particulièrement, madame le secrétaire d'Etat et auquel vous êtes très attachée — ce dont je vous félicite et vous remercie — ainsi que celles des écoles élémentaires et des classes de perfectionnement; la réglementation établie en application des dispositions de la loi fondamentale du 28 juin 1885 a été « simplifiée », si l'on peut s'exprimer ainsi, par le décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963.

L'aide de l'Etat, en application de dispositions réglementaires de ce texte, est forfaitaire.

En effet, les subventions accordées selon un barème unique sont calculées sur le nombre de classes à construire et le nombre de places de demi-pension à créer. Ces subventions peuvent subir un abattement lorsque la collectivité locale bénéficiaire a un centime démographique élevé.

En clair, la commune maître d'ouvrage doit supporter la différence entre la totalité des dépenses entraînées par l'opération envisagée et la subvention forfaitaire de l'Etat. En aucun cas elle ne saurait prétendre à une aide financière supplémentaire pour aléas de construction survenant en cours de chantier, ce qui se produit malheureusement souvent, ou pour hausse de prix, ce qui est devenu, hélas, de pratique courante.

Les dispositions du décret du 31 décembre 1963 remontent à plus de douze ans, madame le secrétaire d'Etat. Ne pensez-vous pas qu'elles mériteraient un remaniement ? Il faudrait les harmoniser avec les impératifs de la situation présente. C'est indispensable.

Sous l'empire de la réglementation de 1963, toujours en vigueur, les maires éprouvent des difficultés considérables pour faire admettre par leurs conseils municipaux des dépenses dont le fardeau, toujours plus lourd au cours des ans, accable les contribuables locaux.

L'opinion publique n'est pas toujours très au courant.

Je prends l'exemple des subventions allouées à la ville de Nice, dans mon département, pour ses constructions scolaires du premier degré, au cours des exercices 1972, 1973 et 1974.

Il s'agit de sept groupes scolaires. Réalisés, au cours des trois exercices considérés, ils représentent une dépense subventionnable de 15 154 147 francs qui leur a permis d'obtenir une subvention du ministère de l'éducation nationale s'élevant à 7 752 547 francs, soit un taux moyen de 50 p. 100.

Ce taux paraît appréciable ; mais lorsque vous saurez, madame le secrétaire d'Etat, que la dépense réelle de la construction de ces sept groupes scolaires atteint 35 millions de francs, vous reconnaîtrez avec moi que le taux de la participation financière de l'Etat, ramené à 20 millions, apparaît insuffisant. A mes yeux — je m'en excuse auprès de vous — il est inadmissible et ridicule.

Le quotidien régional *Nice-Matin* du 27 avril relate l'inauguration à Nice, par mon ami Jacques Médecin, député-maire de Nice et président du conseil général des Alpes-Maritimes, du groupe scolaire de l'« Ariane-Sud ». Ce groupe compte, notamment, neuf classes maternelles — il s'agit là de votre domaine, madame le secrétaire d'Etat — vingt-quatre classes primaires et huit classes de perfectionnement.

Ce journal précise que cet ensemble « aura coûté 9 millions 300 000 francs, dont 1 800 000 francs seulement couverts par une subvention de l'Etat ».

Nous retrouvons les 20 p. 100 que je viens d'indiquer plus haut ; la charge laissée à la ville de Nice, pour cette seule opération, est de plus de 7 millions de francs.

Ce qui est vrai pour le chef-lieu du département des Alpes-Maritimes l'est également pour les autres grandes villes, non seulement de mon département mais de toute la France.

Rapporteur chaque année, au conseil général des Alpes-Maritimes, de la répartition de la dotation départementale des constructions scolaires du premier degré, je puis vous affirmer, madame le secrétaire d'Etat, qu'entreprendre de tels travaux n'est pas chose facile pour les collectivités locales.

Ce qui est plus grave, c'est le cas des petites communes qui, par l'implantation irrationnelle de H. L. M., par exemple, sont mises en demeure de faire face aux exigences d'un apport massif et inattendu d'enfants imposant des charges considérables, très souvent sans commune mesure avec le budget de la commune maître d'ouvrage. Je pense notamment à Saint-

André, dans la banlieue de Nice, commune aux ressources très modestes, appartenant au syndicat intercommunal à vocation multiple que je préside. Elle ne peut faire face à ses obligations.

J'ai entre les mains une note concernant le financement des travaux scolaires de cette commune. La voici et je vous demanderai de bien vouloir la communiquer à M. le ministre. Elle vous convaincra beaucoup mieux, madame le secrétaire d'Etat, du bien-fondé de mes observations sur le financement des groupes scolaires du premier degré, en général, et du cas précis de Saint-André.

« Les constructions du second degré » requièrent un type d'investissement revêtant un caractère supracommunal marqué, dont l'aire de desserte dépasse les limites d'une commune. Aussi leur coût unitaire est-il très élevé, en raison de l'importance des effectifs à accueillir et de la pluralité des enseignements dispensés.

Les crédits à prévoir ne sont, là encore, plus à la mesure des budgets communaux moyens.

Le régime juridique et financier des constructions du second degré a été uniformisé et, dans l'esprit de ses rédacteurs « simplifié » — j'insiste sur cette nuance que je n'apprécie pas du tout, d'ailleurs, et ce, par expérience — par le décret du 27 novembre 1962.

Le financement des travaux de construction est assuré conjointement par l'Etat et la collectivité locale d'implantation avec intervention, dans certains cas d'un syndicat intercommunal. La collectivité locale participe à la dépense dans une proportion qui est donnée par une formule tenant compte notamment de la situation de la collectivité locale et de son accroissement démographique. Le taux obtenu ne peut excéder 40 p. 100.

Un C.E.S. revenant au minimum à 12 millions, vous vous rendez compte, madame le secrétaire d'Etat, ce que représente comme dépenses la construction de tels établissements dans des villes comme Nice, Cannes, Grasse, Mandelieu, Beaulieu, Antibes, puisque leur coût total s'élève pour six C.E.S. à 72 millions, dont 28 800 000 F, soit 40 p. 100 à la charge des collectivités locales concernées.

Dans le cas de la transformation d'un C.E.G. en C.E.S. la situation se complique, tant au point de vue administratif que financier, au point d'en devenir insoluble. C'est le cas de plusieurs C.E.S. de Nice, je pense à ceux de Saint-Roch et de Vernier.

Je m'excuse de ce long propos d'un maire-conseiller général et président de syndicat intercommunal, qui vit tous ces problèmes depuis déjà plus de quarante-cinq ans.

Les réalisations doivent être accélérées et à meilleur compte dans l'intérêt des enfants.

En résumé, dites à M. le ministre, M. Haby, dont j'apprécie l'action et les mérites, de repenser les dispositions des décrets du 27 novembre 1962 et du 31 décembre 1963 afin d'aboutir à une meilleure adaptation des crédits d'Etat aux besoins des collectivités locales qu'elles soient urbaines ou rurales.

Je ne peux mieux faire en terminant que de me reporter à la sagesse du discours de notre président, M. Alain Poher, inaugurant dimanche dernier un hôtel de ville dans le Nord. Parlant des finances locales, il s'exprimait ainsi : « Je mets beaucoup d'espoir sur la réforme qui, cette fois, ne devrait plus tarder. Il faut élargir les horizons, non seulement pour les finances locales, mais aussi pour l'autonomie communale. Il faut inventer de nouvelles formules. »

M. Alain Poher, président du Sénat de la République et président de l'association des maires de France, détient la vérité. Il faut aussi, madame le secrétaire d'Etat, suivre les sages conseils de M. le président du Sénat, inventer de nouvelles formules pour financer nos constructions scolaires du premier et du second degré. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

ATTRIBUTION DE LA CARTE DE COMBATTANT
POUR LES OPERATIONS EN AFRIQUE DU NORD

M. le président. La parole est à M. Gravier, pour rappeler les termes de sa question n° 1522.

M. Jean Gravier. Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles dispositions il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour que soit appliqué, dans les meilleures conditions possibles, l'article 2 de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 portant attribution de la carte

de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la loi donnant vocation à la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord a été promulguée le 9 décembre 1974.

Les textes nécessaires à son application ont été publiés le 13 février et je remercie tout particulièrement M. le sénateur Gravier de me fournir l'occasion de préciser les critères selon lesquels la carte pourra être attribuée.

Vous me permettrez, monsieur le président, mesdames, messieurs, de vous rappeler que, préalablement à la rédaction de mon projet de loi, l'ensemble de cette question avait fait l'objet d'une large concertation avec le monde combattant au terme de laquelle furent retenus les principes directeurs suivants : d'une part, égalité de traitement pour les anciens d'Afrique du Nord avec leurs aînés des deux guerres mondiales et application des mêmes critères fondamentaux pour la reconnaissance de la qualité de combattant ; d'autre part, adaptation au cas particulier des événements d'Afrique du Nord.

Cela a été traduit fidèlement dans la loi et dans le décret du 11 février qui allient tradition et nécessaire adaptation.

Ce qui est intangible c'est le respect de la notion de combat et de celle de la présence d'au moins trois mois dans une unité combattante.

En revanche, ce qui est nouveau et qui tient compte de la spécificité des combats en Afrique du Nord, c'est le critère permettant de reconnaître les périodes pendant lesquelles une unité peut avoir la qualité de combattante.

On sait que, dans les conflits classiques, le service historique de l'armée fixe des zones de combat et les unités qui s'y trouvent sont classées « unités combattantes » pendant cette période.

Pour ce qui concerne l'Afrique du Nord, à la notion de combat fut substituée celle de minimum d'intensité opérationnelle correspondant à au moins trois actions distinctes de combat ou de feu pendant un mois. De ce fait, toute unité est reconnue combattante pour une durée d'un mois lorsque son journal de marche fait état de ce minimum d'actions pendant cette période.

Comme pour les précédents conflits, le décret du 11 février prévoit que toute personne pouvant justifier avoir appartenu pendant trois mois, consécutifs ou non, à une unité ayant la qualité d'unité combattante pendant qu'elle y était affectée, aura droit à la carte du combattant.

Ces conditions ne seront cependant pas exigées dans trois cas bien précis : soit la blessure assimilée à une blessure de guerre, soit la capture et la détention par l'adversaire, soit, enfin, l'évacuation pour blessure reçue ou maladie contractée en unité combattante.

Tel est, mesdames et messieurs, le droit commun : à part les cas de dispenses que je viens de citer, c'est l'appartenance du candidat à une unité combattante pendant trois mois qui est requise et non sa participation personnelle à telle ou telle action de combat.

On m'avait fait observer que cette règle pouvait parfois conduire à des injustices, par exemple, lorsque l'unité dans laquelle le candidat a servi n'a été reconnue combattante que deux mois pendant les vingt mois de son affectation alors qu'il a participé personnellement à des actions d'éclat qui lui ont valu des citations.

C'est précisément pour pouvoir tenir compte de ces situations tout à fait particulières que j'ai fait insérer dans l'article 2 de la loi l'alinéa suivant : « Une commission d'experts, comportant notamment des représentants des intéressés, est chargée de déterminer les modalités selon lesquelles la qualité de combattant peut, en outre, être reconnue par dérogation aux principes visés à l'alinéa précédent, sous condition de la participation à six actions de combat au moins. »

Le décret en Conseil d'Etat a précisé en son article 2 que tous les dossiers se réclamant de cette disposition exorbitante du droit commun devraient être examinés par la commission nationale de la carte du combattant siégeant à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Il reviendra à la commission d'experts de fixer les modalités d'application de ce paramètre de rattrapage, le principe de celui-ci étant tel que les dispositions le prévoient, c'est-à-dire six actions de combat au moins.

La proposition de M. le sénateur Gravier, qui souhaite que la carte soit attribuée à toute personne qui peut justifier avoir appartenu à une unité ayant connu le nombre exigé par la loi d'actions de feu ou de combat pendant le temps de présence dans l'unité où elle a servi, ne me paraît pas aller dans ce sens.

En effet, où le critère pris en considération est celui de l'appartenance du candidat à une unité combattante figurant sur les listes dressées par le service historique de l'armée et ayant donc été impliquée dans trois actions de feu ou de combat par mois.

Ou bien il demande à bénéficier du paramètre de rattrapage parce qu'il a, à son actif, un certain nombre de faits dont il demande la prise en considération.

En d'autres termes, le paramètre de rattrapage ne jouera que dans la mesure où il y a participation de l'intéressé aux six actions ou aux équivalences que fixera la commission d'experts.

Je procéderai mardi prochain à l'installation officielle de cette commission à qui je fais entière confiance pour effectuer un travail sérieux, objectif et aussi rapide que possible.

J'ajoute enfin, pour l'information du Sénat, que j'ai remis jeudi dernier leur carte du combattant à une cinquantaine de blessés domiciliés dans la région parisienne.

Des cérémonies identiques, présidées par les préfets, auront lieu dans les départements, et j'ai demandé que les parlementaires y soient conviés.

La troisième génération du feu peut ainsi entrer concrètement dans le monde du combattant.

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Jean Gravier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de donner au Sénat. J'en conviens très volontiers, les anciens combattants d'Afrique du Nord vous sauront gré d'avoir « débloqué » cette difficile affaire et vous aurez droit à leur gratitude.

Permettez-moi de rappeler que c'est à la suite du débat et du vote intervenu au Sénat le 21 novembre dernier que la loi s'est trouvée définitivement adoptée. Elle fut publiée au *Journal officiel* du 9 décembre. Les textes d'application, décrets et arrêtés, ont été publiés le 13 février. Vous aviez promis cette parution rapide et vous avez effectivement tenu votre promesse.

Les blessés, les malades évacués, ceux qui ont été prisonniers peuvent immédiatement formuler leur demande et, vous nous l'avez indiqué, obtenir la carte. Mais pour le plus grand nombre, nous mesurons l'ampleur des tâches qui doivent désormais être accomplies.

Le service historique des armées, placé sous l'autorité du ministre de la défense, devra dresser et publier la liste des unités combattantes. Ce travail vaste et méticuleux devra être accompli dans les meilleurs délais ; on a parlé de cinq ans. Il est souhaitable que le Gouvernement renforce les moyens mis à la disposition du service historique des armées pour que l'achèvement de ces travaux puisse se trouver accéléré dans les meilleures conditions.

Mais la principale difficulté, il convient de le noter, réside dans l'appréciation des situations particulières permettant l'attribution de la carte à ceux qui auront participé à six actions de combat. Il s'agit bien, monsieur le secrétaire d'Etat, de conserver à la carte son prestige et sa valeur morale, auxquels sont légitimement attachés les survivants des guerres de 1914-1918 et 1939-1945. C'est ainsi que s'est imposée la notion de « paramètre de rattrapage » pour répondre aux conditions très particulières des combats d'Algérie et il revient à la commission d'experts de définir les équivalences à l'action de combat. Les membres de cette commission ont été nommés par arrêté du 3 avril dernier. Vous saurez veiller à ce que ses travaux soient activement poursuivis et qu'aucune équivoque ne puisse subsister, en ce domaine, dans les milieux d'anciens combattants d'Algérie.

En outre, le décret n° 75-87 a prévu que des bonifications afférentes à des opérations de combat limitativement désignées peuvent être accordées. Ces bonifications, semble-t-il, devront être étudiées par une commission spéciale qu'il conviendra aussi de constituer et de mettre prochainement au travail.

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de profiter de cette occasion, pour vous signaler ce qui désormais pourrait apparaître comme une anomalie. Tous les anciens d'Afrique du Nord qui auront été détenus par l'adversaire auront fort justement, selon les termes mêmes de la loi, droit à la qualité de combattant, alors que certains militaires de la guerre 1939-1945, prisonniers durant plusieurs années, n'y auront pas droit, car leur unité n'avait pas été engagée suffisamment avant leur captivité pour être reconnue comme unité combattante. Il y aura sans doute à se pencher sur ce problème pour éviter ce qui serait finalement une disposition discriminatoire, voire injuste.

Pour tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, nous comptons sur votre résolution et sur votre efficacité.

M. le président. Mes chers collègues, M. Pierre Mazeaud qui doit répondre à la question orale avec débat de M. Pierre Giraud relative aux conditions de réalisation du stade du Parc des Princes, ne pourra être au banc du Gouvernement que vers seize heures trente. Il y a donc lieu de suspendre la séance jusqu'à l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Louis Gros.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au permis de chasser.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean Bertaud, Alfred Kieffer, Pierre Croze, Paul Guillaumot, René Debesson, Fernand Chatelain et Mme Brigitte Gros.

Suppléants : MM. Louis Marré, Jean Francou, Raymond Brun, Georges Berchet, Bernard Legrand, Octave Bajoux et Charles Alliés.

— 12 —

CONDITIONS DE REALISATION DU PARC DES PRINCES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Giraud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur le scandale que constitue l'état de la pelouse du Parc des Princes et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conditions dans lesquelles ce stade a été réalisé. (N° 92.)

La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, certains s'étonneront peut-être, surtout aujourd'hui, de me voir monter à la tribune de cette assemblée pour traiter d'un sujet qui peut sembler relativement mineur, à savoir les conditions d'édification du stade du Parc des Princes à Paris, plus spécialement l'affaire de la pelouse. Mais, une fois de plus, ce sont les finances publiques qui sont en jeu et pas seulement celles de la ville de Paris, puisque 10 p. 100 au moins des crédits utilisés incombent à l'Etat. C'est donc un problème d'importance nationale, au moins sous son aspect budgétaire.

Je tenterai de faire rapidement l'historique de la question, de voir où les choses ont pu être conduites avec une certaine légèreté et, enfin, je demanderai à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir indiquer où en est la situation du point de vue de l'utilisation de ce stade.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'absence, dans la capitale, d'un stade de capacité suffisante et de conception moderne se faisait sentir. Pendant des années, le conseil municipal de Paris envoyait des délégations à Glasgow, Budapest et Lisbonne pour étudier des installations de ce type en vue d'édifier un stade de 100 000 places. Une société fut créée à cet effet, dont je suis encore actionnaire ; ce n'est d'ailleurs pas la spéculation la plus heureuse de ma carrière.

Cette société mit un projet au concours, mais, comme les sportifs parisiens sont gens délicats, on insista sur la nécessité de construire un stade largement couvert. On envisagea même un instant d'y mettre un toit amovible et fort confortable, ce qui est normal. De plus, on exigea une place de parking pour quatre personnes, ce qui nécessitait 25 000 places de parking et l'abattage de centaines, voire de milliers d'arbres au bois de Vincennes où ce stade devait être construit.

Ces exigences et ces retards alourdirent à nouveau la note à payer, si bien que, lorsque le deuxième projet, résultat d'une double sélection, vit le jour, le Gouvernement d'alors, dans la semaine qui suivit et sur l'indication de M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, décida que la charge était trop lourde. Les dizaines de millions dépensés pour les études s'envolèrent en fumée et Paris se trouvait toujours sans stade.

C'est alors qu'une occasion se présenta qu'il sembla utile de saisir. Le vieux stade du Parc des Princes était largement menacé par la construction du boulevard périphérique, puisque, pour le moins, il devait être privé de 17 000 places. On pensa donc qu'il était, dans ces conditions, souhaitable de profiter de l'occasion de la reconstruction nécessaire et partielle du Parc pour faire un stade neuf.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce fut un chantier difficile, car on avait pensé pouvoir le mener sans interrompre complètement le déroulement des matches par une reconstruction en deux parties. Cependant, les dangers physiques qui se révélèrent à l'épreuve des faits conduisirent bientôt à fermer complètement ce stade.

C'est alors que l'on décida de fixer une date « butoir » pour l'achèvement des travaux : la finale de la coupe de France de football. On peut penser, dans une certaine mesure, que la hâte mise à terminer ce travail n'est pas entièrement étrangère à l'étrange mise en place d'une pelouse non moins étrange.

Il est certain que toute construction à Paris implique de lourdes servitudes, surtout lorsque l'on se trouve dans le 16^e arrondissement, aristocratique et respectable entre tous. Il semble que l'essentiel du projet ait été de réaliser une construction esthétique, remarquable, digne du cadre parisien et plus encore de celui du 16^e arrondissement. Nous pouvons nous demander si, dans toute cette affaire, la pelouse n'a pas été traitée un peu par-dessus le marché. Pourtant, il s'agissait bien d'un stade spectaculaire puisque, contrairement à l'ancien stade vélodrome du Parc des Princes, on avait, pour améliorer les conditions de visibilité, supprimé la piste.

Toutes les conditions semblaient donc réunies pour une réalisation sensationnelle et digne des grandes constructions de la V^e République : c'était tout à fait dans la lignée des abattoirs de La Villette. (Sourires.) Pour construire ce stade, il fallut, pendant plusieurs années, bloquer ou réduire les crédits destinés aux autres constructions scolaires de l'ancien département de la Seine. Tout fut donc consacré à l'édification de ce stade.

Le projet date de 1966, la première délibération d'octobre 1967 ; l'achèvement fut prévu pour l'année 1972, ce qui, pour des travaux menés par la ville de Paris, peut être considéré comme un délai normal. La construction du stade fut suivie par deux commissions où étaient représentés la préfecture de Paris, le district, le ministère de la jeunesse et le conseil municipal.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que, comme fréquemment dans les opérations qui intéressent la ville de Paris, les évaluations de départ et les réalités de l'arrivée sont très différentes. L'évaluation primitive de 1967, faite probablement à la légère, était de trente-deux millions de francs. La première estimation, après le figelage du premier projet, était de quarante-cinq millions et non plus de trente-deux millions. Insen-

siblement, on est arrivé à quatre-vingt-dix millions à la fin de l'année 1971. Je ne suis pas sûr que la note définitive ne sera pas encore plus élevée. Cela représente un accroissement, environ du triple du prix de départ. Cette augmentation provient, à la fois, de choses acceptables et de choses curieuses.

Les choses acceptables sont, par exemple, la hausse des prix liée à l'évolution de ce qu'on appelle la conjoncture économique, la nécessité de protéger le public contre son trop grand enthousiasme par l'édification de barrières telles que celles que l'on trouve quelquefois dans les zoos, les nécessités aussi du parcage des véhicules, la nécessité d'améliorer l'esthétique ou les accès de l'édifice. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est que « le meilleur bureau d'études de Paris », pour reprendre les termes mêmes qui figurent dans un rapport fait au conseil de la capitale, a fait une sous-estimation de l'ordre de 2 050 000 francs, une erreur moyenne sur l'acier et le béton de l'ordre de 45 p. 100 et pouvant aller parfois, pour certaines qualités, jusqu'à 75 p. 100 de minoration.

M. Jean Nayrou. N'en parlez pas aux maires de province !

M. Pierre Giraud. Je sais que les campagnes électorales coûtent cher et qu'il est bon d'avoir des amitiés dans les milieux du ciment et de l'acier. Mais, tout de même, lorsque la collectivité nationale intervient pour 10 p. 100 dans les travaux — 10 p. 100 qui sont d'ailleurs récupérés par une T. V. A. de l'ordre de 16 p. 100 — on peut penser qu'il y a là quelque chose d'un peu scandaleux.

Pour me rapprocher du sujet précis qui m'a conduit à cette tribune, je voudrais dire qu'il semble qu'au départ — et ce n'est pas du tout étranger à mon propos — on n'ait pas mesuré les risques de remontée des eaux. On avait bien pensé à chauffer le terrain pour éviter le gel avec un système parfaitement au point et qui, d'ailleurs, n'a jamais fonctionné — ou presque — mais on ne s'était guère préoccupé des conditions de l'évacuation des eaux.

Je lis dans le *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris* : « Tous les usagers de l'ancien stade, et ils sont nombreux, savent depuis toujours que celui-ci posait des problèmes graves pour l'évacuation des eaux de pluie. L'administration était, semble-t-il, seule à l'ignorer. C'est dans ces conditions que la note fut aggravée de 1 900 000 francs — en chiffre rond — pour le drainage et l'évacuation des eaux de pluie ». C'est peut-être une facture qui explique cet état un peu agricole de la pelouse lorsqu'un match vient de s'y dérouler.

Quoi qu'il en soit, avant même que le stade fût terminé, des bruits avaient couru dont certains de mes collègues du Conseil municipal de Paris s'étaient fait l'écho. Un conseiller de la majorité, d'ailleurs décédé depuis, déclarait : « Je voudrais terminer en parlant d'une question technique, qui, je le pense, intéressera toute l'Assemblée et tout particulièrement notre président de la commission de la jeunesse et des sports, il s'agit du problème du gazon. » Nous étions en juillet 1971, c'est-à-dire plus d'un an avant l'achèvement des travaux. « Il est beaucoup plus important que celui des tribunes. Si, comme les journaux l'annoncent ou semblent l'annoncer, un footballeur de très grand talent doit venir d'Argentine ou du Brésil, ce dont, personnellement, je doute, il faut qu'il trouve au Parc des Princes un gazon absolument splendide. »

Sans même lui permettre d'achever sa phrase, M. le préfet de Paris — je ne le mets pas en cause non plus — répondait : « Cela a été démenti ! ». L'orateur ajoutait : « Il ne faut pas qu'on réalise une pelouse qui ne donne pas satisfaction. » Et un conseiller humoriste disait : « Un gazon... « Pelé. »

Pour disposer d'une excellente pelouse, il faut, disent les spécialistes, que le placage vienne de Hollande. C'est pourquoi on pense que toute solution qui ne serait pas conforme à la version hollandaise de la pelouse ne serait pas bonne.

Par ailleurs, dans une autre réponse de l'administration, dans la bouche du directeur des affaires domaniales, M. Laborde a évoqué la question des pelouses : « Je précise que ce sont bien des gazons hollandais qui sont prévus, dont la qualité donne satisfaction aux sportifs. » Quelques mois après, alors que la reconstruction était terminée, un autre conseiller disait : « La reconstruction du Parc des Princes reste dans la limite des prix normaux. Je dois dire d'ailleurs que l'on se félicite même que la note n'ait pas été plus élevée », car on fait le calcul suivant : pour cent mille places à Vincennes, il fallait à peu près 25 milliards de francs ; là le coût est de dix milliards de francs pour la moitié des places. On a donc fait des économies ! Cela serait vrai, à condition que la pelouse puisse être jouable !

Et le même conseiller terminait : « Voici un stade pour manifestations spectaculaires digne de la capitale de la France ; eh bien ! qu'on le reconnaisse honnêtement, le Parc des Princes restera heureusement un ouvrage qui fera honneur, dans l'avenir, au génie français ! » et un autre collègue, député de la majorité, ajoutait dans une interruption : « Et à la V^e République ! »

Je ne me permettrai pas, dans ce débat, d'invoquer de telles considérations politiques. Mais il est bien évident, monsieur le secrétaire d'Etat, que les Français comme les Parisiens semblent mal comprendre qu'un stade qui devait faire l'admiration de l'univers et qui était un des fleurons de la construction de ce siècle n'ait pu disposer de qualités sportives à la hauteur de ses qualités esthétiques.

Je n'insisterai pas non plus, encore que cela m'ait été dit par certains joueurs, sur les difficultés d'y respirer les jours où il fait trop chaud ; car il semble que l'on ait partiellement remédié à cet inconvénient.

Ce que je voudrais souligner simplement en terminant — et sans vouloir, en quoi que ce soit, dire des choses désagréables — c'est qu'il est mauvais pour l'opinion, et même peut-être pour les parlementaires, qu'une opération d'une pareille ampleur, pour laquelle, bien que la perfection ne soit pas de ce monde, nous pouvions souhaiter une certaine qualité, ait été menée dans des conditions telles que l'on doive traiter cette pelouse mieux qu'une jeune mariée, en évitant de l'utiliser trop souvent, en réduisant au très strict minimum l'utilisation d'un stade qui était conçu pour fonctionner — c'était du moins une des conditions posées par le Conseil de Paris — en dehors des matches, car ce stade devait être mis à la disposition des enfants et des jeunes sportifs de la capitale.

Il ne faut pas faire une montagne, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce qui n'en est pas une ; mais vous me permettez tout de même de penser — et je crois que beaucoup de collègues seront de mon opinion — que, dans la mesure où vous avez autorité pour résoudre de pareilles questions (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation*), et malgré votre dénégation que j'enregistre, vous avez peut-être votre mot à dire à propos de cette pelouse.

Il eût été souhaitable de prendre des précautions pour que, dès sa mise en service, ce stade spectaculaire et de grande qualité soit en état de servir et ne fasse pas l'objet de restrictions dans son utilisation. On avait même envisagé sa fermeture par la suite — c'est le moins qu'on puisse dire, avec beaucoup de bienveillance — des grandes négligences commises, qui ne sont certainement pas à la hauteur de la qualité du projet retenu.

C'est pourquoi je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, encore qu'il semble qu'à l'heure actuelle les choses aillent mieux, quel est votre diagnostic pour l'avenir et aussi — c'est une question accessoire — de nous préciser quelles charges financières ont découlé ou découleront pour l'ensemble des contribuables d'une conduite des opérations qui ne me semble pas avoir été de la meilleure qualité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois tout d'abord m'excuser de mon retard. Ayant été retenu à l'Assemblée nationale, je ne pouvais me trouver présent à la fois dans votre assemblée et au Palais Bourbon.

Monsieur le sénateur, vous venez d'exposer longuement un problème qui vous préoccupe et qui, avez-vous dit avec juste raison, préoccupe l'ensemble des Français, celui de l'état du Parc des Princes.

Je voudrais d'abord, si vous me le permettez, préciser que la responsabilité totale, technique et financière, de la construction du Parc des Princes incombait au maître d'ouvrage que vous connaissez mieux que quiconque, en l'occurrence la ville de Paris.

Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le sénateur, si je vous répons que, respectueux de l'indépendance des collectivités locales, il m'est difficile d'envisager quelque tutelle que ce soit, ni même, pour répondre à votre demande, quelque délégation que ce soit.

Si le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est intervenu dans cette affaire, c'est seulement en tant que conseiller.

M. Pierre Giraud. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Vous savez parfaitement que je n'ai aucun pouvoir sur cette collectivité locale, sur la ville de Paris, pour imposer quoi que ce soit en l'état actuel des choses, à tel point que je me demande si, au fond, ce débat n'eût pas été plus utile au sein du conseil municipal de la ville de Paris qu'au Sénat.

M. Pierre Giraud. Il a eu lieu !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Il est vrai, monsieur le sénateur, que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est intervenu dans la limite de ses compétences, en apportant son assistance technique sous forme de conseils, et son concours financier, par une subvention conformément aux dispositions réglementaires. Mais la conception, la passation des marchés, la direction et le contrôle des travaux, ont été assumés entièrement par le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la ville de Paris, dans le cadre également des dispositions réglementaires relatives aux marchés passés par toutes les collectivités locales.

L'aide de l'Etat, fixée par un arrêté ministériel du mois de janvier 1970, s'est élevée à 9 200 000 francs, soit 25 p. 100 du devis de l'époque où le stade était ramené — vous l'avez signalé — à 33 000 places pour tenir compte de la prise en charge des 17 000 places représentant la part du boulevard périphérique.

En ce qui concerne le coût de l'opération, le devis estimatif de la ville de Paris, en valeur 1968 — vous l'avez également signalé — atteignait 52 millions de francs. Ce devis ne comprenait pas les dépenses d'équipement, qui ne pouvaient être évaluées soit pour des raisons techniques, soit en raison de contraintes liées à l'exploitation de l'ancien stade. Il y a lieu de rappeler à cet égard qu'il avait été décidé, initialement, de garder certaines tribunes — ainsi que vous l'avez dit — afin que le Parc des Princes puisse continuer à être utilisé pendant qu'on bâtissait la partie des tribunes situées au-dessus du boulevard périphérique et que, de ce fait, il était difficile, voire impossible, de procéder à des forages pour déterminer la nature du terrain se trouvant en dessous de ces mêmes tribunes.

Ensuite, des travaux supplémentaires ont paru nécessaires en cours de réalisation pour des raisons d'exploitation ou de sécurité : logement du gardien, grilles de séparation — que vous avez mentionnées — chaufferie au gaz, pollution, chauffage de la pelouse — dont vous nous avez dit qu'il n'avait jamais fonctionné, alors qu'à ma connaissance ce n'est pas le cas — sièges pour toutes les places en remplacement des bancs prévus en certains endroits, etc., ainsi que les fossés de défense ceinturant l'aire de jeu et destinés, comme vous l'avez indiqué, à assurer la sécurité non seulement des joueurs, mais également des spectateurs.

L'ensemble de ces dépenses représentait la somme d'environ 10 millions de francs, ce qui portait l'estimation du coût total de l'ouvrage à 62 millions de francs en valeur 1968.

La revalorisation au titre des différentes hausses de prix concernant la main-d'œuvre et les matériaux a finalement porté le coût réel de l'ouvrage à 90 millions de francs. Il convient de noter cependant qu'une action contentieuse a été engagée par l'entreprise responsable du marché du gros œuvre en vue de réclamer à la ville de Paris une indemnité.

La pelouse a été réalisée en utilisant la technique dite du « gazon plaqué ». L'installation du chauffage destiné à atténuer sensiblement les effets du gel et des intempéries aurait dû, en effet, faciliter la bonne conservation de cette pelouse. Il faut bien reconnaître que cette pelouse s'est anormalement dégradée, rendant souvent difficiles les évolutions des joueurs, particulièrement au cours de l'hiver dernier qui a été marqué — vous en conviendrez vous-même — par d'exceptionnelles chutes de pluie.

Dans l'état actuel des choses, il ne peut être émis que de simples hypothèses sur les raisons de cette situation et il appartient aux experts qui ont été désignés d'établir toutes les responsabilités en ce domaine.

Certains ont pu penser que la pelouse a été utilisée trop rapidement ; mais — je crois savoir que tel était bien l'avis du conseil municipal de la ville de Paris — ne convenait-il pas de restituer le plus vite possible à la capitale ce stade de haut niveau qui lui faisait à l'époque entièrement défaut et qui — je reprendrai vos propos, monsieur le sénateur, mais peut-être dans un autre sens — est incontestablement un fleuron de l'architecture sportive dans le monde ?

Toutefois, pour la saison 1974-1975 on peut invoquer avec une certaine assurance l'utilisation intensive de cette pelouse dans le cadre d'un calendrier souvent trop chargé ou, en quelques jours, les matchs de football et de rugby se sont succédés.

Il y a lieu également de rappeler que la gestion du Parc des Princes, aux termes d'un contrat en date du 23 mars 1972, a été concédée par la ville de Paris elle-même, monsieur le sénateur, conjointement à la fédération française de football et à la fédération française de rugby. Je puis vous affirmer que le secrétariat d'Etat n'est pas intervenu en quoi que ce soit dans ce contrat de concession. Seule la ville de Paris l'a fait. L'article 12 de ce contrat stipule notamment que les travaux d'entretien sont à la charge des concessionnaires et les grosses réparations à la charge de la ville de Paris.

Toutefois, l'entreprise qui a réalisé la pelouse était tenue d'en assurer l'entretien jusqu'à la réception définitive ; mais cette dernière n'ayant pu être prononcée, l'entreprise a fait savoir, en janvier 1974, qu'elle n'assurerait plus l'entretien. Les deux co-concessionnaires, c'est-à-dire les deux fédérations mentionnées plus haut, ont alors accepté de prendre en charge l'entretien de la pelouse en bénéficiant des conseils que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a bien volontiers donné à la ville de Paris sous la forme de l'assistance technique du laboratoire national des sols. Voilà le conseil type, monsieur le sénateur. Les travaux d'entretien actuels qui, conjugués avec un allègement du calendrier — ce qui crée un certain trouble, il est vrai, pour le déroulement des championnats nationaux de chacune de ces deux disciplines — apportent, semble-t-il, une certaine amélioration de l'état de la pelouse, sont donc désormais effectués par les seuls gestionnaires.

Mais la ville de Paris n'a pas manqué de rechercher les responsabilités dans cette affaire, et c'est naturellement son droit. C'est ainsi qu'elle a demandé, dans un premier temps, qu'il soit procédé à un contrôle d'urgence de l'état de la pelouse. Le président du tribunal administratif a fait droit à cette requête le 2 janvier 1974 et a commis un ingénieur agronome à titre d'expert. La ville de Paris a ensuite demandé une deuxième expertise. L'expert, commis le 8 mars 1975 par le juge des référés du tribunal administratif, a pour mission de constater et de décrire l'état de la pelouse, de rechercher les causes de cet état ainsi que tous les indices de nature à permettre d'établir ultérieurement les responsabilités et d'indiquer éventuellement les moyens propres à réduire les inconvénients.

C'est au vu des conclusions de cette expertise que la ville de Paris, et elle seule, adoptera la conduite à tenir pour régler ce problème dans le sens de l'intérêt général, non seulement l'intérêt des disciplines qui donnent lieu à des manifestations sportives, mais aussi — comme vous l'avez précisé — l'intérêt de tous ceux qui s'intéressent au sport et qui fréquentent les stades à titre de spectateurs.

Monsieur le sénateur, vous me permettrez en conclusion de répéter que seul le maître d'œuvre, à savoir la ville de Paris, est sensé aujourd'hui, à la suite en outre d'un contentieux administratif, régler ce problème. Je n'ai aucun pouvoir pour le faire. L'action du secrétariat d'Etat a consisté uniquement, en dehors de la subvention, finalement légère compte tenu — vous l'avez vous-même précisé — de l'augmentation du prix initial, à donner des conseils qui n'ont pas nécessairement toujours été suivis.

Tel est, monsieur le sénateur, le point exact de cette question. Qu'il me soit permis d'espérer que les experts déposeront très rapidement leur rapport, de façon que la ville de Paris puisse prendre une décision qui ne s'imposera naturellement qu'à elle seule et dont je ne saurais en aucun cas préjuger. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Pierre Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Ce n'est pas du tout pour dégager la ville de Paris de ses responsabilités que je suis intervenu aujourd'hui. Dans ma grande naïveté, et comme vous étiez le conseiller technique de la ville de Paris, je pensais que les résultats, en matière de pelouse, seraient particulièrement brillants. Vos conseils ont été excellents, mais ils ont été mal suivis. En tout cas, l'opinion publique, elle, ne suit pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 13 —

QUESTIONS ORALES (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des réponses à des questions orales sans débat.

EXPLOITATION DES MINES DE PLOMB ET DE ZINC DE SENTEIN

M. le président. La parole est à M. Nayrou, pour rappeler les termes de sa question n° 1526.

M. Jean Nayrou. Il existe, dans le département de l'Ariège, de nombreux gisements miniers. L'un d'entre eux est particulièrement riche en plomb et en zinc, l'administration l'avait déjà reconnu dès 1954.

La direction des mines a essayé, cette année, de reprendre l'exploitation. C'était une initiative fort intéressante en une période où la mise en œuvre de toutes les ressources devient une nécessité.

Dans ces conditions j'aimerais savoir, monsieur le ministre, quelles dispositions vous entendez et pouvez prendre pour que les difficultés soient aplanies et que les mines de Sentein, en Ariège, puissent enfin atteindre leur production normalement attendue.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, je voudrais d'abord vous faire observer que votre question vise une entreprise qui est strictement privée. Néanmoins, je peux donner au Sénat les principaux éléments de cette affaire qui est bien connue, et depuis fort longtemps, des services du ministère de l'industrie et de la recherche, notamment de ceux de l'arrondissement minéralogique de Toulouse.

La Société française des mines de Sentein exploitait jusqu'en 1963 un gisement de plomb et de zinc. Par suite de l'épuisement des réserves connues, elle a dû cesser son exploitation minière en 1963. Elle a, néanmoins, poursuivi une activité réduite en retraitant les stériles des exploitations passées — les haldes — qui contiennent, vous le savez, du zinc à très faible teneur : 2 p. 100.

L'activité de retraitement a cessé au mois de février dernier. Aujourd'hui, la situation se présente de la façon suivante : le volume des haldes encore disponibles et susceptibles d'être retraitées s'élève à environ 15 000 tonnes à 2 p. 100 de zinc, soit 300 tonnes de zinc contenu d'une valeur de l'ordre de 500 000 francs. Les réserves certaines du gisement seraient comprises entre 200 000 et 300 000 tonnes de minerai à une teneur moyenne de 10 p. 100, soit 20 000 à 30 000 tonnes de métal contenu d'une valeur de 30 à 45 millions de francs.

Pour fixer les ordres de grandeur, la consommation française annuelle de plomb et de zinc est respectivement de 200 000 tonnes et 300 000 tonnes. C'est dire que les réserves démontrées des mines de Sentein ne représentent qu'une très faible fraction des besoins français annuels.

Malgré la modicité de ces ressources, il serait souhaitable qu'elles puissent contribuer à la couverture des besoins français et j'ai fait examiner les conditions dans lesquelles une reprise de l'exploitation pourrait être envisagée.

Vous avez pu constater, par les chiffres cités, que les réserves actuellement démontrées sont très insuffisantes pour justifier à elles seules une reprise de l'exploitation. La concession minière de la Société française des mines de Sentein doit donc être considérée comme une zone de recherches. Les travaux de recherches devraient s'étaler sur deux ou trois ans et nécessiteraient des dépenses relativement importantes au regard des capacités financières de la société.

De plus, la situation du gisement pose des problèmes délicats d'infrastructure pour l'évacuation de la production éventuelle, l'alimentation en électricité et en eau. Les coûts correspondants risquent de grever lourdement le compte d'exploitation et rien ne permet d'assurer aujourd'hui que l'opération pourrait atteindre le seuil de rentabilité.

Il appartient à la Société française des mines de Sentein de trouver les moyens de financement correspondants, notamment en s'associant à des partenaires si elle estime pouvoir accepter les risques propres à cette opération de recherches minières.

Mes services sont tout disposés à faciliter les contacts de la Société française des mines de Sentein avec d'autres entreprises minières qui pourraient manifester leur intérêt pour ce sujet. En cas de résultats favorables des recherches et des études de rentabilité, qui conduiraient à une décision d'investissements, l'entreprise pourrait bénéficier des aides de caractère général applicables en la matière, notamment les primes de développement régional et la provision pour reconstitution de gisement.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous venez de nous donner, mais votre réponse n'est pas celle que je souhaitais.

Dans mon département, nous connaissons bien les tribulations de cette mine de Sentein qui recèle tout de même une certaine richesse.

Elle fut concédée en 1848, connu divers aléas et fut rachetée par la société actuelle en 1927. Par la suite, la concession fut annulée, puis reprise, tant et si bien qu'en 1954 le bureau de recherches géologiques et minières — B. R. G. M. — concluait une étude sur Sentein en disant qu'il s'agissait là du seul gisement de blende rentable en France. En 1961, il classa la mine en deuxième catégorie et, en 1963, ce fut la fermeture. Mais, en 1971, a été publiée une partie de la nouvelle carte des ressources minières des Pyrénées, et il se trouve que la mine de Sentein y figure avec une mention très honorable ; j'ai eu l'occasion de le vérifier par moi-même.

Donc, en 1954, on concluait que cette mine était intéressante et voilà qu'au mois de décembre dernier, alors que la mine était en activité depuis plusieurs mois, on arrête l'exploitation.

Je n'ai pas à intervenir ici dans le dédale des divers procès auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure — ce n'est pas le rôle du Sénat de s'occuper des affaires privées lorsqu'une procédure est en cours. Mais une chose nous a choqués, nous Ariégeois : au début du mois de janvier, M. le Premier ministre a rappelé qu'il fallait parvenir, dans un délai rapproché, au doublement de la production minière nationale. Or, il nous est venu à l'idée qu'il y avait peut-être une contradiction entre, d'une part, la fermeture d'une mine qui renferme tout de même une richesse intéressante, et, d'autre part, la perspective d'un doublement de la production minière.

Un autre point nous a aussi quelque peu, sinon vexés, du moins heurtés : au moment même où l'on fermait la mine de Sentein, commençait l'exploitation de la mine de Saint-Salvy, dans le Tarn. Nous ne sommes pas jaloux, loin de là. Mais enfin, il s'agit d'une mine moins riche que celle qui est située dans les Pyrénées. C'est là une chose que l'opinion publique ne peut pas ne pas comprendre.

Autre chose nous gêne : le conseil général de l'Ariège, l'année dernière, a entendu les ingénieurs des mines de la région de Midi-Pyrénées. Ils sont convenus qu'il existait en Ariège de nombreux gîtes miniers. Mais ils nous ont dit — et je répète les termes à dessein car ils nous ont particulièrement frappés — que l'Ariège était un « musée minier », c'est-à-dire que l'on doit conserver, sans les exploiter, certaines des richesses contenues dans notre sol.

Ce n'est pas ce que nous pensons. Nous sommes un petit département éloigné. Notre sol recèle des richesses. Nous voudrions qu'elles soient largement exploitées. Pourquoi ? Pour nous permettre de sortir de notre isolement, pour que les élus locaux puissent équiper notre département, particulièrement la zone montagneuse et pour aboutir à un règlement du problème de l'emploi.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il est possible de faire des recherches. Ces recherches, nous souhaitons qu'elles se poursuivent. Nous allons même plus loin : je crois savoir que la direction actuelle accepterait que d'autres sociétés s'y intéressent.

L'éloignement n'est pas un problème. Ainsi, dans la région de Conflens, qui est peut-être encore plus éloignée que celle de Sentein, est exploitée une mine de tungstène. Il se trouve que la société est associée à Peñarroya. Rien n'est donc impossible, et si certains trusts se font la guerre, il reste toujours possible de recourir à la nationalisation, ce dont il avait déjà été question pour cette mine.

Dans tous les cas, croyez, monsieur le ministre, qu'il nous serait agréable que vous vouliez bien continuer à vous intéresser à cette mine, non pas pour le folklore juridique auquel on s'est livré pendant des décennies, mais pour tenter de parvenir à une exploitation rentable. (Applaudissements.)

CONCLUSIONS D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIE
EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Gravier, pour rappeler les termes de sa question n° 1548.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le rapport, récemment rendu public, du groupe de travail sur l'industrie en milieu rural.

Je lui ai demandé d'indiquer la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions et aux conclusions de ce groupe de travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, vous vous référez à un rapport extrêmement intéressant. Un de mes prédécesseurs avait demandé à M. Chavanne de constituer un groupe de travail à cet effet et il se trouve que c'est à moi que ses conclusions ont été remises. J'ai lu ce rapport avec beaucoup d'intérêt. J'y attache — je tiens à vous le dire — une grande importance et je veillerai à ce que des suites lui soient données.

A l'heure actuelle, mon département procède à une consultation interministérielle pour examiner les propositions présentées par ce groupe de travail et pour rechercher quelles mesures le Gouvernement pourrait mettre en œuvre afin d'éviter que des concentrations industrielles, souvent excessives sur le plan géographique, continuent de se développer.

Un certain nombre de ministères sont associés à cette réflexion : le ministère de l'intérieur, avec la délégation à l'aménagement du territoire, ceux de l'équipement, de l'agriculture, du travail et celui de la qualité de la vie.

Les infrastructures nécessaires à la localisation d'entreprises dans les zones à faible densité, telles que le logement, les moyens de communication, de transport, font l'objet d'une attention toute particulière en raison de l'importance qu'elles revêtent — vous vous en doutez — pour tout industriel à la recherche d'une implantation nouvelle.

De même, les conditions locales d'accueil, l'analyse des demandes et des qualifications intéressant le marché de l'emploi local, actuel ou potentiel, les caractéristiques historiques régionales, font également l'objet d'enquêtes qui seront développées à titre expérimental dans quelques régions, lesquelles seront choisies en fonction notamment de leurs différents aspects socio-économiques complémentaires.

L'industrialisation dans les zones de faible densité concernant davantage les entreprises moyennes et petites, les mesures financières, notamment l'accès au crédit, ainsi que les mesures fiscales susceptibles de faciliter l'insertion et le développement d'industries adaptées au milieu rural sont également à l'étude.

Enfin, il sera tenu compte des problèmes spécifiques du développement industriel dans les zones à faible densité démographique au moment de la révision des aides au développement régional qui, vous le savez, doit intervenir à l'occasion de la préparation du VII^e Plan.

La réalisation d'études précises déjà entreprises, comme je viens de l'indiquer, et le lancement d'expériences pilotes devront permettre de mieux mesurer la nature et l'importance des problèmes qui sont posés et, par conséquent, d'affiner l'œuvre qui est à entreprendre.

Je vous signale que deux réunions interministérielles se sont déjà tenues sur ce sujet et vous pouvez être assuré que mon département poursuivra avec beaucoup de diligence les études visant à la mise en œuvre des conclusions de ce rapport. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gravier, pour répondre à M. le ministre.

M. Jean Gravier. M. le ministre, je désire vous remercier de l'attention que vous avez bien voulu consacrer au rapport Chavanne et à la question que je m'étais permis de vous poser. Je vous remercie également d'avoir bien voulu nous évoquer l'attention qu'un certain nombre de départements ministériels et — j'aime à le penser — le Gouvernement tout entier, accordent à l'ensemble de ces problèmes.

L'industrie en milieu rural est, en effet, le problème qui se pose nécessairement lorsqu'on se préoccupe soit de la définition d'une politique d'aménagement du territoire, soit de la définition et de la recherche d'une politique industrielle.

Aménager le territoire, c'est, en effet, ordonner, sur l'ensemble du pays, les activités et les peuplements pour concourir à l'expansion nationale, en même temps qu'au bonheur des hommes.

Les résultats, partiellement connus, du récent recensement fournissent déjà des informations intéressantes. La population continue à se concentrer en milieu urbain, sans doute moins au centre des villes que dans leur périphérie et dans leur banlieue alors que la dépopulation s'accroît en zone rurale, atteignant parfois un seuil de densité quasi catastrophique en certaines régions. Le nombre des exploitations agricoles — il convient de ne pas l'oublier — continue à diminuer et la population active agricole décroît au rythme de 130 000 à 140 000 personnes par an. En outre, le vieillissement de la population rurale se poursuit.

Les résidences secondaires, les diverses activités relevant du tourisme sont sans doute susceptibles de maintenir quelque vie rurale partout où cela est possible. Mais, généralement, le maintien d'un seuil acceptable de population dépendra de la création d'emplois par des activités nouvelles, soit du secteur secondaire, soit du secteur tertiaire, non pas, certes, dans chaque commune — ne nous méprenons pas, monsieur le ministre — mais au niveau de chaque petite ville et de chaque bourg. Le sauvetage du monde rural passe par divers éléments, que vous venez en cet instant d'énumérer : la création d'industries, une politique de l'habitat aussi bien en ce qui concerne la rénovation que la construction, des facilités de communication et de transport, enfin, le maintien de la qualité des services publics.

On objectera peut-être que cela exigera des investissements importants. Nous devons répondre que les dépenses des collectivités publiques, qu'il s'agisse de l'équipement ou du fonctionnement, sont d'autant plus importantes que la taille de l'agglomération s'élève. A ce point de vue, donc, on ne perçoit aucune contre-indication et il ne doit y avoir que des avantages à maintenir une population importante en zone rurale.

J'entends bien qu'une autre observation sera formulée : vos petites villes ou vos bourgs, nous dira-t-on, ne pourront accueillir que des unités industrielles de dimensions modestes. Ne doit-on pas, précisément, mesurer tout le danger d'une excessive concentration industrielle et urbaine, même si la constitution de grandes unités s'impose pour des raisons de stratégie économique, financière, de gestion et d'une nécessaire intégration ? Ne doit-on pas songer à la qualité éminente des entreprises à taille humaine, soit qu'elles demeurent indépendantes, soit qu'elles se trouvent rattachées à quelque ensemble fédérateur et animateur ?

Nous tentons, en ce domaine, une politique hardiment volontariste. Il convient de revoir les volumes et les conditions d'attribution des aides à l'industrialisation — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — en particulier en abaissant les seuils de recevabilité des primes de développement régional et en accordant les mêmes aides, en zone rurale, aux créations et aux extensions.

Votre ministère, vous nous l'avez affirmé, saura se montrer attentif en ce domaine. Il saura faire preuve d'imagination en intervenant en temps utile, sous forme de mesures soit financières, soit fiscales.

Mais, sur un plan très général, il importe que le monde rural ne soit pas considéré comme un « espace résiduel », un quelconque *no man's land*, mais que, dans le cadre complémentaire des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'aménagement rural, l'ensemble des zones rurales retienne l'attention des industriels, de ceux qui sont chargés d'aménager et de ceux qui doivent prendre les décisions.

La conjoncture actuelle pourrait sans doute nous inciter à considérer ces préoccupations comme mineures ou secondaires. Nous pensons au contraire que notre époque impose un effort particulier de réflexion et d'imagination.

Il convient de renverser certaines tendances, de suivre de nouvelles orientations telles que celles formulées par le rapport Chavanne et d'inscrire l'industrialisation en milieu rural parmi les objectifs du VII^e Plan. (*Applaudissements.*)

EMBARGO AMÉRICAIN SUR LES EXPORTATIONS DE MATIÈRES FISSILES

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1565.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, l'administration américaine, depuis quelques mois, a jeté l'embargo sur tous les combustibles enrichis, aussi bien plutonium qu'uranium enrichi ou naturel, qui servent aux réacteurs de recherche en Europe. Cela a des conséquences au plan de l'énergie nucléaire civile en France et au plan européen.

Puis-je connaître votre réaction et l'attitude du Gouvernement face à cet embargo ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, effectivement la *Nuclear regulatory commission* américaine, organisme né de la transformation de l'ancienne U. S. A. E. C., a pris, à la fin du mois de mars dernier, des mesures conservatoires en matière de livraisons d'uranium enrichi notamment.

L'administration américaine a indiqué de la façon la plus formelle qu'il ne s'agissait pas d'un embargo, mais qu'elle avait pris cette décision pour répondre à un certain nombre de préoccupations relatives à la diffusion et à la dissémination des matières fissiles.

Cette décision s'exerce, non pas sous la forme d'un embargo, mais sous celle d'un examen, cas par cas, de toutes les exportations de matières fissiles.

Pour l'heure, il ne semble pas que la France soit touchée et, des entretiens qui ont eu lieu entre les services français et la N. R. C. américaine, il résulte que la France ne subit pas de retards significatifs.

En outre, pour l'uranium enrichi à usage civil, les approvisionnements de la France s'effectuent par l'intermédiaire de la Commission des Communautés européennes dans le cadre de l'accord Euratom - Etats-Unis.

Le vice-président de la Commission des communautés européennes est déjà intervenu auprès de l'administration américaine pour demander que cette situation soit très rapidement réglée.

Telle est, par conséquent, la situation de fait.

Cependant — pour répondre à votre souhait, monsieur le sénateur — j'ajouterai quelques mots sur la situation actuelle de la France au regard de l'approvisionnement en uranium enrichi et sur les prévisions que l'on peut faire pour l'avenir dans ce domaine.

Actuellement nous disposons d'à peu près un an de stock d'uranium enrichi et de six mois supplémentaires de combustibles en fabrication. Notre stock est donc d'environ un an et demi.

En outre, notre approvisionnement actuel provient de plusieurs sources : la source américaine qui est effectivement importante, la source française grâce à l'usine de Pierrelatte et la source soviétique. Nous avons avec l'U. R. S. S. passé des contrats et pris des options que nous pourrions lever en cas de besoin. Nos sources d'approvisionnement sont, par conséquent, très diversifiées.

Enfin, nous avons tenu, dans ce domaine comme dans d'autres, à assurer, aussi rapidement que possible les conditions de notre indépendance. C'est la raison pour laquelle a été mise en chantier l'usine de fabrication d'uranium enrichi Eurodif, sur le site du Tricastin. Sa construction est assurée par une association de pays européens auxquels est venu s'adjoindre, tout récemment, l'Iran, au second degré si je peux m'exprimer ainsi.

La production d'Eurodif interviendra en 1979 et l'usine produira à pleine capacité à partir de 1980.

La capacité d'Eurodif représente à peu près 10 700 000 unités de travail de séparation. Ce sont des expressions qui vous sont familières mais, monsieur le sénateur Caillavet, qui peuvent paraître un peu barbares au public. Pour fixer les idées, j'indiquerai que, mises à part les quantités nécessaires à son démarrage, une centrale de 1 000 mégawatts, de l'ordre de celles que nous sommes en train de construire, consomme entre 100 000 et 150 000 unités de travail de séparation par an. Sur les 10 700 000 unités, si la moitié de la capacité nous est réservée, à partir de 1979 ou 1980, nous disposerons déjà de capacités substantielles résultant d'une production en quelque sorte locale.

J'ai profité, monsieur Caillavet, de la question que vous m'aviez posée à la fois pour répondre au sujet des livraisons en provenance des Etats-Unis et pour faire le point sur la

politique française dans ce domaine, politique caractérisée par la constitution de stocks permanents, la diversification des approvisionnements et la production dans le cadre communautaire.

J'ajoute que nous envisageons la création peut-être pour la fin de cette année ou pour le début de la prochaine, d'un second Eurodif, c'est-à-dire d'une nouvelle usine de capacité d'enrichissement de l'uranium.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous remercie des observations intéressantes que vous venez de livrer au Sénat.

Je prends acte qu'il n'y a pas d'embargo, mais simplement, de la part des Etats-Unis, des préoccupations quant à la dissémination des matières fissiles et que, désormais, l'administration de ce pays étudie, cas par cas, les problèmes que peuvent lui poser les livraisons.

Vous avez dit, et j'en prends acte également, que la France n'était pas touchée et que les quelques retards susceptibles d'être imputables à cette situation n'étaient pas significatifs.

Vous avez indiqué encore — je vous en remercie d'autant plus que je suis membre du Parlement européen — que la Haute autorité était déjà intervenue auprès des Etats-Unis pour rétablir l'équilibre des livraisons.

Au plan français — puisque nous sommes évidemment un peu nationalistes — vous avez déclaré que les stocks d'uranium enrichi équivalaient à peu près à un an de nos besoins et que les fabrications en cours nous permettaient de disposer, en outre, d'une réserve supplémentaire de six mois. Il s'agit là d'une marge de sécurité importante.

Vous avez enfin expliqué que nous avions une option — je le savais — susceptible d'être levée en vertu de nos accords signés avec la Russie.

En conclusion, vous avez rappelé, et j'y suis personnellement très sensible, le souci que vous avez de notre indépendance ; vous avez précisé qu'Eurodif tendait à protéger celle-ci et que vous étiez en mesure, si besoin était, l'an prochain, de réaliser un second Eurodif.

Un grand débat dans le domaine nucléaire s'instaurera dans ce pays et devant le Parlement. Je vous écouterai alors avec profit, et bien évidemment avec plaisir, comme je l'ai fait aujourd'hui en entendant votre exposé dont je vous remercie. (*Applaudissements.*)

— 14 —

CRISE DE L'INDUSTRIE TEXTILE DANS L'ARIEGE ET LE TARN

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la crise très grave qui frappe l'industrie textile dans les départements de l'Ariège et du Tarn.

Cette crise qui prend de plus en plus d'ampleur atteint d'abord les petites entreprises. A ce jour, plus de cent cinquante ouvriers sont en chômage sur la place de Lavelanet et ce fait regrettable risque de s'accroître encore du fait des restrictions de crédit. Cet état de choses est d'autant plus à déplorer qu'un grand effort d'équipement avait été accompli.

Il lui demande, en conséquence, s'il compte proposer au Gouvernement d'étudier cette situation afin de prendre toutes mesures pour y remédier en mettant à la disposition des entreprises les crédits indispensables et en venant à l'aide des ouvriers en chômage. (N° 45.)

La parole est à M. Nayrou, auteur de la question.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la région Midi-Pyrénées, l'industrie textile a durement ressenti une crise qui débuta subitement à la fin de septembre 1973.

Lavelanet et le Pays d'Olmes, en Ariège, la région de Castres, dans le Tarn, en sont les victimes et il apparaît que la récession constatée depuis lors évolue de façon très préoccupante.

Pour ne pas être accusé de noircir le tableau, je veux d'abord citer ce qu'un haut fonctionnaire du département de l'Ariège disait au conseil général, en octobre dernier :

« Concentrée dans le Pays d'Olmes, cette industrie emploie 4 200 personnes, dont 1 200 étrangers, réparties en 84 entreprises. Le chiffre d'affaires total réalisé en 1973 a été d'environ 35 milliards dont plus de 35 p. 100 réalisés en exportation.

« Momentanément, la situation n'apparaît pas comme particulièrement grave dans le secteur peigné. Par contre, en ce qui concerne le secteur cardé, 2 400 personnes, les perspectives sont beaucoup plus préoccupantes.

« A quoi cela tient-il ? D'abord, à la réduction traditionnelle d'activité en octobre, mais encore aux difficultés de la conjoncture qui font que la première des dépenses réduites dans le budget familial est celle portant sur l'achat des produits textiles.

« D'autre part, on observe la généralisation du port de vêtements en coton, plus particulièrement chez les jeunes qui achètent des « blue-jeans ».

« Enfin, le courant d'exportation vers l'Allemagne et l'Italie s'est réduit et le textile cardé, s'adressant dans sa plus grande production à une clientèle féminine, se trouve, de ce fait, étroitement dépendant de la mode.

« Un ralentissement très net des industries du textile cardé s'est déjà manifesté en juin et juillet, en une période où traditionnellement ce secteur aurait dû se trouver en pleine activité puisqu'une telle période de l'année correspond à la fabrication d'hiver.

« Dès le mois de juillet, 110 licenciements avaient été prononcés et des réductions importantes d'horaires pratiquées, en particulier dans les filatures à façon. Actuellement, le chiffre des licenciements atteint plus de 200 personnes, tandis que 250 autres se trouvent comprises dans les arrêts couverts par le chômage partiel ou total.

« Quatre entreprises ont déposé leur bilan, dont certaines, il est vrai, pour des motifs ne dépendant pas très étroitement de la régression constatée. Actuellement, un réassortiment d'hiver a occasionné une légère reprise qui peut durer jusqu'au 15 octobre. »

Je dois signaler qu'en effet elle n'a pas duré au-delà du 15 octobre.

« Mais ces commandes sont prises à des prix situés à peine au niveau de la rentabilité.

« La situation financière des entreprises reste souvent précaire car, dans les années 1972 et 1973, qui marquaient une expansion remarquable de l'industrie du textile cardé français, des investissements nombreux et lourds avaient été pratiqués au moyen de crédits à court et moyen terme dont l'amortissement nécessitait une longue période d'activité soutenue.

« En l'occurrence, les agios à payer, ainsi que cette réduction considérable d'activité, provoquent des ruptures de trésorerie très graves pour la marche de ces entreprises.

« Activité soutenue dans la production des tissus maille ; par contre, une entreprise de revêtements de sols a dû déposer son bilan...

« En résumé, tout le secteur textile reste éminemment sensible à la conjoncture et se trouve perturbé par des crises cycliques intervenant tous les huit ou dix ans. »

C'était, je le rappelle, au mois d'octobre 1974.

Il faut convenir que la crise actuelle est bien plus grave que la précédente puisque au lieu de s'étendre sur une, voire deux intersaisons, elle dure depuis l'automne 1973. Nos appels, au cours des sessions des conseils généraux et du conseil régional, ont été lancés en vain.

Cependant, les statistiques témoignent de l'importance de l'industrie textile en Midi-Pyrénées. Elle représente 67 p. 100 de l'industrie nationale du cardé et 18 p. 100 de celle du peigné, totalisant, fait très intéressant, plus de 30 p. 100 du commerce extérieur de la région.

De 1973 à 1974, tant dans le Tarn qu'en Ariège, les fabrications ont subi une perte de 50 p. 100. Les conséquences sur l'emploi sont graves. On comptait officiellement, en octobre, 760 chômeurs à Castres et dans sa région — en réalité 1 100 — 450 chômeurs officiellement dans le pays d'Olmes — en réalité 681 le 3 octobre — et ces chiffres ne tiennent pas compte des travailleurs immigrés qui, sans emploi, ont quitté la place ni de ceux qui ne bénéficient pas de l'Assedic.

En septembre 1973, ainsi que je l'indiquais il y a un instant, les entreprises, mettant à profit une période de relative aisance, venaient de procéder à de gros efforts d'investissements. La crise survenant produisit l'effet d'un véritable piège pour les industriels.

Il convient ici de préciser que le textile est l'activité principale de deux centres, héritiers d'une tradition ancestrale où les petites entreprises ont survécu malgré la création ou la croissance de grands ensembles. On peut dire que les premières ont tout fait pour progresser à leur échelle, alliant le modernisme à la tradition de recherche et de qualité.

Les grandes maisons ont également consenti des efforts d'équipement exceptionnels qui apparaissent aujourd'hui encore comme réalistes, mais dont les frais sont difficiles à supporter dans la période que nous vivons. Leur organisation leur a permis de « tenir » dans une certaine mesure en se battant véritablement, malgré les atteintes de la conjoncture.

Les autres entreprises ont vécu sur leurs réserves de trésorerie jusqu'en mai ou juin 1974, point crucial de la crise. Crucial, dis-je, et non point culminant. Les stocks de produits finis, fils, pièces de tissus n'ayant pas alimenté la trésorerie des fabricants, ce fut l'arrêt total, licenciements, fermetures, plus spécialement dans les filatures.

La période suivant celle des congés payés montra l'étendue du désastre avec plusieurs dépôts de bilan.

Bien sûr, les entreprises à existence précaire, les « canards boiteux » en quelque sorte — et je ne donne à ce terme aucun sens péjoratif, car je tiens à saluer le courage de ces « sans-grade » qui se sont battus jusqu'au bout — furent les premières touchées. Il y en eut d'autres, et de dynamiques.

Alors que, dans d'autres régions de France, le textile avait senti passer le vent de la défaite, en Midi-Pyrénées, cette industrie avait réussi à se maintenir en particulier grâce au système des petites entreprises de travail à façon.

Loin de moi l'idée de soutenir les excès de ce système notamment les pressions exercées par ceux que l'on appelait les « donneurs d'ouvrage » agissant en patrons de droit divin. Mais une situation plus normale a montré que la souplesse dans le travail était incontestable pour répondre aux besoins d'une clientèle toujours plus exigeante et aux innovations de la mode, pour maintenir la réputation de qualité et respecter les délais de livraison.

Je tiens à souligner que ces petites entreprises avaient su rapidement s'adapter à l'évolution de la situation économique.

Après la fermeture d'importants débouchés comme l'Indochine et l'Algérie, elles surent s'imposer en tournant leurs regards vers les autres pays d'Europe, principalement l'Allemagne qui devint vite le gros client de Midi-Pyrénées, malgré le *dumping* pratiqué par l'Italie en violation du traité de Rome.

En ce milieu d'année 1974, on pouvait se demander si le dernier bastion du textile cardé n'allait pas tomber.

Au terme du premier trimestre 1975, je crois que la farouche résistance de ces petites entreprises, fabricants, teinturiers, filateurs, tisserands, apprêteurs, en majorité artisans, s'explique par leur contexture. On y trouve toujours la passion et l'amour du travail bien fait, s'alliant à la décision de consentir de lourds sacrifices.

Cela face à une administration des finances peu compréhensive et intransigeante.

Oh ! je n'accuse pas ici les fonctionnaires qui obéissent aux ordres reçus ; je mets en accusation les méthodes inquisitoriales du ministère de l'économie et des finances qui parfois ressuscitent des abus que l'on croyait appartenir à un passé révolu. Que peut penser un artisan qui vit mettre sa maison sens dessus dessous, jusqu'à la chambre d'un bébé de six mois : armoire, placard et même la petite literie firent les frais de l'opération. Fermons vite la parenthèse pour aujourd'hui, mais n'oublions pas, car je pense que M. Fourcade devra s'expliquer sur ces méthodes.

A l'heure actuelle, un semblant d'amélioration s'amorce. D'Allemagne arrivent quelques ordres concernant le textile cardé ; cela tient moins à la situation en République fédérale qu'à des mesures gouvernementales.

Les usines, chez nous, tournent encore au ralenti à deux équipes de huit heures au lieu des trois huit, d'où un chômage persistant, les ouvriers se trouvant en butte au manque de confiance des industriels envers la conjoncture économique.

La trésorerie des entreprises est souvent catastrophique. Je connais le cas d'un petit patron qui vivote plutôt mal que bien et qui n'a pas perçu, tant s'en faut, l'intégralité de son gain dans l'entreprise. Pour lui aussi, contrôles et taxations d'office, malgré la constatation de la réalité des faits. Convenez que l'application aveugle des textes aboutit à des injustices et trop souvent à des faillites. Finalement, ce sont les ouvriers qui en souffrent le plus.

Il en résulte que le nombre des chômeurs n'a guère diminué par rapport à octobre 1974. Je dois, en effet, ajouter que si une petite reprise s'est amorcée dans le cardé, le peigné est aujourd'hui menacé.

Il est urgent de prendre des mesures pour porter remède à la situation. Les ouvriers ne demandent pas des allocations de chômage, utiles, certes, en cas de besoin ; ils veulent du travail et des salaires normaux. Il faut donc leur procurer du travail et le système économique actuel rend difficile l'opération.

L'affaire doit cependant recevoir une solution, si j'en juge par les promesses faites dans le Nord par M. le Premier ministre ces jours derniers. Je n'ai pu lire le compte rendu détaillé des mesures qu'il préconise et compte certainement réaliser.

Je suggère, pour ma part, dans l'immédiat, la cessation des mesures vexatoires, un moratoire pour les dettes non honorées par suite de la crise, une diversification de la fiscalité tenant compte des caractères différents des travaux du textile — les uns faisant appel à plus de main-d'œuvre, les autres utilisant surtout la matière — une aide rapide aux trésoreries en difficulté, mais également la cessation de la concurrence déloyale et illégale au regard des traités de certains pays étrangers, sans oublier l'aménagement du sort des travailleurs qui sont aussi, ne l'oublions pas, des consommateurs.

Je rappelle à ce sujet le début de mon intervention alors que je citais le propos d'un chef de service ariégeois : « ... difficultés de la conjoncture qui font que la première des dépenses réduites dans le budget familial porte sur l'achat des produits textiles ».

D'autres questions pourraient être posées, comme la taxe d'apprentissage, la formation de la main-d'œuvre, par exemple. Mais, tout en étant très importantes, elles n'entrent pas dans le cadre strict de ma question et je respecte la discipline à laquelle nous a invités la conférence des présidents.

Monsieur le ministre, les propos tenus par M. Chirac ces jours derniers ont eu un écho indiscutable auprès de mes compatriotes, travailleurs et industriels du textile de la région Midi-Pyrénées.

Je serais heureux si votre réponse et vos précisions permettaient d'espérer qu'il ne s'agit pas seulement de promesses faites dans l'euphorie d'un voyage officiel, mais que des décisions suivront en vue de mettre fin à une crise de plus de dix-huit mois, la plus longue connue depuis longtemps.

Les travailleurs et leurs familles ne peuvent continuer à mener une existence précaire avec le perpétuel souci du lendemain. (Applaudissements.)

M. Louis Brives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai entendu avec le plus vif intérêt les propos musclés de mon ami M. Nayrou.

Dans un souci de courtoisie, M. Nayrou a bien voulu me laisser dire quelques mots, plus spécialement en ce qui concerne le département du Tarn. Ce n'est pas sans une certaine émotion, monsieur le ministre, que j'évoquerai le cas d'un industriel, le plus durement frappé, et dont le nom aura dans cette assemblée une certaine résonance puisqu'il s'agit de notre propre doyen d'âge. L'usine en cause est en effet celle de mon collègue et ami M. Bourguet, à La Bastide-Rouairoux. Les difficultés qu'elle traverse résultent d'un ensemble de conditions douloureuses qui frappe le textile en général et le département du Tarn en particulier.

L'état de santé de notre collègue ne lui a pas permis d'être des nôtres aujourd'hui. Aussi je ressens une responsabilité accrue pour défendre ses intérêts à la place de notre éminent et très regretté collègue Verdeille qui n'aurait laissé à personne le soin de défendre âprement le devenir de son frère de liste depuis près de trente ans.

Mon ami M. Nayrou a évoqué avec beaucoup de précisions, avec cette langue à la fois harmonieuse et chantante comme

les rivières de l'Ariège, rocailleuse parfois comme ses montagnes avec cette bonhomie qui est la sienne et qui ne manque pas d'enthousiasme, la situation du textile. Ce qu'il a dit de l'Ariège est parfaitement valable, sinon encore plus aigu en ce qui concerne mon département.

Aussi, pour essayer d'être objectif, me permettez-vous de vous donner connaissance de la position des syndicats qui a été précisée hier lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Castres. J'ai là un texte dont je n'infligerai pas la lecture au Sénat, mais que je me permettrai, monsieur le ministre, de vous communiquer.

Je vais citer la partie non pas la plus importante, mais la plus typique qui vous montrera l'actuelle mentalité de tous ces travailleurs poussés doucement vers la désespérance qui, vous le savez, monsieur le ministre, est toujours mauvaise conseillère.

Dans cette conférence de presse, les représentants des grandes centrales syndicales disaient entre autres : « Pour s'en tenir au textile, en mai 1966 fut créé un comité interprofessionnel de rénovation des industries textiles, le C. I. R. I. T., qui avec les fonds que lui verse l'Etat a pour but de rénover l'industrie textile, de la restructurer, d'aider les entreprises les plus compétitives et d'éliminer, par voie de conséquence », celles qui sont considérées comme ces canards boiteux auxquels faisait tout à l'heure allusion mon ami M. Nayrou.

Mais, monsieur le ministre, comment une entreprise peut-elle être bien gérée si les mesures d'ensemble auxquelles elle doit se conformer sont telles que, d'une part sa trésorerie, d'autre part la conjoncture générale, font qu'elle ne peut pas s'organiser de façon rationnelle et avoir une exploitation normale. En effet, l'aide à laquelle elle pourrait prétendre ne lui est pas accordée et de surcroît des mesures très dures l'ont frappée.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, je vous donnerai connaissance de la position qui est prise par les industriels et qui a été précisée dans le texte remis hier à votre éminent collègue M. le ministre de l'économie et des finances.

Les syndicats ajoutaient : « En 1970, ce comité a publié un rapport qui a servi de base à l'élaboration du VI^e Plan. Aujourd'hui, les travailleurs du textile en général, ceux de la société La Tarnaise — elle emploie 143 ouvriers —, de chez Bourguet à Labastide — je les évoquais tout à l'heure —, de la Viscose à Albi, sont à même, cinq ans après, d'apprécier les résultats de ce rapport. Selon une enquête effectuée au plan national par le centre d'étude de l'emploi au début de 1973, 100 000 emplois auront été supprimés dans notre industrie, de 1970 à fin 1975. Au cours de la même période du Plan, près de la moitié des entreprises existantes en 1970 auront disparu. »

Dans un autre rapport, que je résumerai afin de vous éviter une énumération longue et fastidieuse, les syndicats mettent l'accent sur le nombre considérable de chômeurs évoqué, tout à l'heure, par mon ami M. Nayrou. L'Agence de l'emploi, dans mon département dénombre, à l'heure actuelle, 4 890 demandes d'emploi insatisfaites.

De leur côté, les industriels, sous la signature de leur président national, M. Xavier Lasbordes, maire d'une commune de mon département, ont adressé une lettre à votre collègue M. Norbert Segard, ministre du commerce extérieur, pour lui demander de consolider l'avenir des entreprises de la profession, qu'il s'agisse des filatures, des manufactures de tissage et bonneterie, de teinture ou d'appréts. Ces réflexions ont été remises hier à M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je pense qu'il n'est pas mauvais de les rappeler rapidement dans ce débat. Sinon, je serais coupablement incomplet.

Les industriels, très justement anxieux, demandent que soient prises des mesures à court et à long terme.

En ce qui concerne les premières, ils demandent « le retour à la liberté des prix, car la politique suivie, outre son caractère contraignant, s'est avérée : inutile, car de toute façon le jeu normal de la concurrence ne permettrait pas la « flambée des prix » ; nuisible, car elle entretient chez nos clients un attentisme psychologiquement défavorable aux affaires ; injuste, car elle frappe une industrie qui n'est pas suffisamment rentable ; sans aucune efficacité sur le prix d'une distribution pratiquement incontrôlable. »

En second lieu, ils demandent d'accorder des prêts spéciaux pour l'équipement, notamment aux entreprises qui travaillent pour l'exportation.

Ils demandent, enfin, de faciliter, précisément, la marche normale de ces entreprises et pour cela, il est souhaitable que soient octroyés plus largement les crédits nécessaires, tant au

stade de la production qu'à celui de la clientèle, et que soit abaissé le taux de l'argent pour alléger les charges des entreprises, en souhaitant que le taux pratiqué par les banques répercute bien la baisse des taux d'intérêt.

Les industriels demandent en outre qu'il soit alloué des crédits à l'exportation et des aides pour les investissements liés précisément au développement des affaires à l'étranger. Ils demandent même que des mesures sectorielles soient prises pour réanimer ce mouvement d'affaires. Ils demandent aussi de limiter et au besoin de stopper les importations quantitativement trop importantes. En effet, nombreuses sont les manufactures de tissu dont les commandes ont été considérablement réduites, voire même totalement supprimées par suite de l'importation à des prix anormaux de produits étrangers souvent en provenance d'Italie. Ils demandent de constituer dès la fin de l'année 1974, en raison de l'importance du chômage partiel qui s'est développé dans ces entreprises depuis le mois de septembre dernier, des provisions correspondantes à ces charges de chômage partiel.

Enfin, ils veulent des mesures à moyen et à long terme notamment pour augmenter le volume des ventes d'articles sur le territoire métropolitain en souhaitant que soit abaissé le taux de la taxe à la valeur ajoutée qui grève trop lourdement les produits de grande consommation.

Ils demandent évidemment que les produits du textile comme ceux du lainage soient assimilés aux produits de grande consommation et qu'ils bénéficient, de ce chef, d'un taux de T. V. A. considérablement allégé et même, si possible, supprimé, en raison de ce principe essentiel et fondamental à la vie d'un pays qu'ils constituent des objets de première nécessité.

Enfin, pour être efficace, la politique gouvernementale d'exportation de biens d'équipement devrait être assortie d'une politique de crédit à moyen terme, qui pourrait avantageusement se doubler de contrats de vente de produits de consommation, assortis de clauses de révision des prix, comme pour les marchés administratifs français, et accompagnés de crédit à moyen terme et à taux préférentiels.

Telles sont les préoccupations schématisées à la fois des grandes centrales syndicales et des industriels. Je ne saurais trop insister sur l'importance considérable du textile et du lainage pour nos régions et sur le mécontentement qui y grandit, monsieur le ministre. Ceux qui extraient le charbon des entrailles de la terre, ceux qui font pousser le blé à sa surface, comme ceux qui triment derrière les métiers, sont unis dans un même sentiment d'angoisse profonde.

Mon intervention n'aura pas été inutile si tout à l'heure, monsieur le ministre, vos déclarations me permettent, à mon retour dans mon département, d'apaiser cette anxiété qui, hélas, réunit dans un même sentiment les industriels et les ouvriers pour lesquels le Gouvernement se doit d'avoir l'attention et la bienveillance qu'ils méritent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, MM. Nayrou et Brives ont attiré mon attention sur la situation de l'industrie textile dans la région de Midi-Pyrénées.

Je voudrais rapidement leur dresser un tableau actualisé de cette situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, et en même temps leurs dire toutes les raisons que nous avons d'espérer en l'avenir.

Vous savez que l'industrie textile de Midi-Pyrénées est essentiellement consacrée à la laine et que cette région est en importance le deuxième centre lainier français après le Nord.

Cent cinquante entreprises lainières — délainage, filature et tissage — pour la plupart petites et moyennes entreprises sont implantées dans le sud du département du Tarn et dans l'Ariège. Elles occupent environ 10 000 salariés, dont environ 1 800 dans le délainage.

A l'exclusion d'une entreprise — à Lavelanet — qui emploie à peu près 1 000 personnes, et qui représente le premier tissage français de laines peignées, et de quelques autres de moindre importance, l'industrie lainière de Midi-Pyrénées est presque exclusivement consacrée aux fabrications du cycle du cardé, c'est-à-dire aux tissus lourds fantaisie.

D'autre part, la quasi-totalité des peaux lainées traitées en France le sont à Mazamet.

La situation actuelle de l'industrie lainière de cette région reflète en réalité les problèmes généraux de l'industrie lainière française qui, comme ses concurrents étrangers, traverse plus

particulièrement depuis le deuxième semestre de 1974 une crise sérieuse due, d'une part, aux très fortes hausses des cours de la laine en 1972 et 1973, qui ont rendu cette fibre moins compétitive face à ses concurrents synthétiques et, d'autre part, à l'accentuation du ralentissement de la demande — notamment sur les tissus lourds — d'aval en amont en raison du gonflement antérieur des stocks intermédiaires.

Il faut cependant bien préciser que cette crise ne touche pas au même degré les différentes branches de l'industrie lainière. A l'heure actuelle, les industries du cycle cardé enregistrent un début de reprise, alors que le cycle peigné reste encore déprimé.

Considérons d'abord les industries du délainage. Dans un premier temps, c'est-à-dire vers l'été 1974, l'industrie du délainage à Mazamet a été confrontée à un problème difficile d'approvisionnement par suite des mesures de reconstitution du cheptel australien, qui représentait à peu près 80 p. 100 des approvisionnements en peaux, et des restrictions aux exportations imposées par l'Argentine et par l'Uruguay. Nos services diplomatiques sont intervenus, vous le savez, et notre action a permis de desserrer ces dernières contraintes.

A l'heure actuelle, l'activité n'a pas encore pu reprendre un rythme satisfaisant en raison de la crise lainière générale : les peignages du Nord ne tournent qu'à un pourcentage réduit de leur capacité.

Quant aux filatures et tissages de laine cardée, après avoir connu tout au long de l'année 1974 une régression d'activité importante — vous le rappelez tout à l'heure, monsieur le sénateur — ils envisagent actuellement l'avenir avec beaucoup plus d'optimisme, en raison de la reprise très sensible des ordres, au point même — je ne généralise pas — que certains industriels en ce moment ne peuvent pas répondre à la demande. L'activité redevient normale. Les horaires sont remontés à environ quarante heures en tissage et à quarante-deux heures en filature.

D'une manière générale, l'industrie textile de la région a donc traversé la crise d'une façon plus satisfaisante que nous aurions pu le craindre. Aucun dossier d'entreprise n'a été déposé auprès des pouvoirs publics, à l'exception, monsieur le sénateur Brives, d'une entreprise de tissage de laines cardées à laquelle vous faisiez tout à l'heure allusion. Je vous signale en passant que le cas de cette entreprise a fait l'objet d'une étude par un cabinet de gestion, avec l'aide des pouvoirs publics. L'entreprise présentait des défauts sur lesquels je ne m'étendrai pas, mais je puis vous indiquer qu'une solution industrielle est en vue.

Pour l'avenir, comme le Premier ministre le rappelait — vous y avez tous les deux fait référence — lors de son voyage dans le Nord, les pouvoirs publics sont très attentifs à l'évolution de l'industrie textile dont le poids, c'est vrai, est extrêmement lourd, non seulement sur le plan de l'économie, mais aussi sur le plan humain.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention vos propos sur les industries de votre région auxquelles, je le comprends, vous êtes, c'est bien naturel, particulièrement attachés. Je puis vous indiquer que, dans le secteur du textile, nous mènerons une politique active d'adaptation à la concurrence internationale, en aménageant sa structure industrielle, en maintenant sa capacité exportatrice, en développant l'innovation, ainsi que la qualité des produits textiles et en prévenant les risques d'une désorganisation du marché intérieur.

Parmi les mesures auxquelles M. le sénateur Brives faisait allusion tout à l'heure, je voudrais citer un certain nombre de décisions qui ont été annoncées et qui répondent, je crois, pour une partie importante, à ses préoccupations.

Il s'agit d'abord des prêts. C'est le Président de la République lui-même qui a annoncé que des prêts à des taux bonifiés, comme vous en exprimiez le souhait, vont pouvoir être réservés à certaines entreprises françaises. Ils permettront la défense et le développement de l'emploi, particulièrement dans des régions en difficulté. Des mesures fiscales inciteront par ailleurs, dès cette année, à un développement des investissements.

En outre, sur le plan du textile proprement dit, le Gouvernement a pris récemment un certain nombre de mesures qui vont également dans le sens des préoccupations que vous exprimiez tout à l'heure. Elles concernent notamment la suppression, à partir du 1^{er} mai prochain, de l'article 34, concernant, vous le savez, les facilités d'importation hors contingent de semi-produits ouverts jusqu'alors aux exportateurs, la mise en place d'une surveillance accrue des importations de certains produits, filés et tissés, par l'établissement de la procédure dite du visa technique. Enfin, il sera demandé à la commission des communautés économiques européennes d'accélérer les négociations avec un certain nombre de partenaires commerciaux.

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'analyse que je puis faire de la situation actuelle dans le secteur qui faisait l'objet de vos préoccupations. Telles sont les mesures que le Gouvernement vient de prendre.

Cette politique nécessite enfin le concours dynamique des industriels — je suis persuadé qu'ils l'apporteront — ainsi qu'une solidarité accrue au sein de la profession entre les différents secteurs et les différents stades de la production. (*Applaudissements.*)

M. Jean Nayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nayrou pour répondre à M. le ministre.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et des mesures que vous avez annoncées, mais je me permets d'insister brièvement auprès de vous sur la nécessité de faire tout ce qui est possible pour renflouer les trésoreries des entreprises en difficulté.

Je vous demanderai aussi d'être notre interprète auprès de M. le ministre de l'économie et des finances afin que cessent les vexations qui pèsent sur les petites entreprises. Croyez bien que, si je m'en suis fait l'écho, c'est parce que nous en connaissons des exemples extrêmement précis, non seulement dans les régions d'industrie textile, mais aussi ailleurs.

La solidarité gouvernementale jouant, faites-vous, monsieur le ministre, l'écho de nos préoccupations. Je vous en remercie par avance.

M. Louis Brives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre, comme mon ami M. Nayrou, je me félicite des éléments positifs que contenait votre réponse.

En revanche, je souhaiterais vous apporter quelques précisions, que vous connaissez sans doute, mais qui n'apparaissent pas dans vos propos, notamment en ce qui concerne le délainage.

Vous nous avez dit tout à l'heure, c'est exact, que la situation en Australie s'améliorait quant au nombre de têtes constituant le troupeau ovin. Descendu de 180 millions de têtes environ à 140 millions, le cheptel est en train de se reconstituer et avoisine à nouveau 160 à 170 millions de têtes.

Le problème n'est cependant pas résolu pour autant en raison d'un autre phénomène dont les conséquences sont graves. La viande, en effet, ne se vend pas. En Australie, les frigorifiques sont pleins et, comme les pâturages sont de qualité, les Australiens n'abattent pas. Le problème que j'évoquais tout à l'heure en ce qui concerne le délainage demeure donc malheureusement entier.

J'ai également entendu avec une immense satisfaction ce que vous avez dit de l'entreprise dont j'ai évoqué le cas. Vous avez laissé entendre qu'une solution était en vue. Seulement, monsieur le ministre, ce que vous n'avez pas précisé, ce que je souhaiterais vous entendre dire, car il s'agit bien d'un élément capital dans cette discussion, c'est que, si les renseignements que j'ai pu recueillir sont exacts, on envisagerait deux solutions.

C'est certainement à la première que vous faisiez allusion, car, lors de notre réunion du conseil général, samedi dernier, notre préfet nous a fait savoir qu'il n'en connaissait qu'une.

J'ai été amené à lui dire que MM. Bourguet père et fils m'avaient remis la veille un rapport qui envisageait une seconde solution, encore terriblement nébuleuse. Certes, j'ai vu l'industriel représentant le groupe intéressé éventuellement à la reprise de cette affaire, mais, en dehors des bonnes intentions évidentes, je n'ai pas été en mesure de savoir les moyens dont il disposait, notamment financiers, pour reprendre l'affaire.

Si l'on écarte donc provisoirement cette seconde solution, à laquelle d'ailleurs paraissent tenir particulièrement MM. Bourguet père et fils, car il est évident qu'il faudra l'étudier, celle que vous venez d'évoquer est un moindre mal, mais seulement un moindre mal, car, sur les deux cent cinquante ouvriers de cet établissement, il semble bien que, dans un premier temps, cent vingt environ doivent garder leur emploi et que ce soient les parties les meilleures de l'exploitation qui seront reprises.

Avec les syndicats et mes collègues élus du département, je me demande ce qu'il adviendra des autres ouvriers. Excusez-moi de parler ainsi d'un problème très particulier, qui ne devrait donc

pas être évoqué dans cette enceinte, mais il est tellement indissociable de la vie de Labastide que je me permets de vous en faire part pour vous montrer combien les élus locaux et les industriels de la région sont sensibles au devenir de cette industrie.

Il semble que la commune de Labastide puisse être considérée, en fonction de ses infrastructures, comme une ville d'une certaine importance. Encore une fois, la solution dont vous parlez est un moindre mal, monsieur le ministre. Je sais bien, hélas ! que la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a et je comprends que, dans la conjoncture actuelle, vous en soyez encore au stade des tâtonnements. Cependant, la reprise de cette affaire est très importante, vitale même pour toute cette vallée du Thoré qui — j'aurai peut-être l'occasion de le rappeler prochainement à cette tribune — vient d'être cruellement meurtrie par un accident, d'une tout autre nature, mais, hélas ! le malheur est un tout.

Quand, au malheur qui frappe des familles endeuillées par un accident épouvantable dû au ramassage scolaire, s'ajoute l'incertitude du lendemain pour les travailleurs, on comprend que cette population poussée à l'exaspération, au bord de la désespérance, en arrive à imiter les viticulteurs et à commettre des excès qui sont compréhensibles, même si l'on peut les regretter.

Aussi, monsieur le ministre, bien que je considère comme positif l'élément de réponse que vous m'avez apporté, je souhaiterais attirer d'une manière toute spéciale votre attention sur ce cas qui, hélas ! n'est pas le seul. Je possède une liste trop longue d'établissements qui connaissent des difficultés graves, dont le personnel est soit en chômage technique, soit en chômage « déguisé » par des mises en pré-retraite — mais en somme, la pré-retraite, n'est-ce pas mettre des personnes au « chômage à vie » ? C'est un élément sur lequel il faut également se pencher.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous étudiez, avec beaucoup de bienveillance, la reprise de cette industrie, non pas seulement à travers la solution qui vous a été initialement indiquée, mais dans une vision globale pour voir si, au-delà de cette solution de moindre mal, qui est déjà éminemment souhaitable, on ne pourrait pas faire mieux. Je souhaiterais en particulier que vous vous préoccupiez du reclassement des personnes qui ne seront pas gardées par cette industrie.

Peut-être ne pourrez-vous me répondre immédiatement sur ce point qui mérite une étude approfondie, mais je souhaite que, soit directement par une réponse que vous voudrez bien m'adresser, soit en passant par le canal de notre préfet qui se débat, transplanté de fraîche date dans notre département, dans des difficultés considérables, vous puissiez me donner des assurances qui me permettent de rendre confiance à l'ensemble de ces travailleurs qui, à l'heure actuelle, sont profondément angoissés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 15 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Roger Poudonson, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Paul Caron, démissionnaire, et M. Paul Caron, membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

— 16 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Paris le 5 novembre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 271, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, signée à Paris le 5 novembre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 272, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux permis de chasser (urgence déclarée). (N^{os} 203 et 231.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 266, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 269, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant création du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (n^{os} 160, 1973-1974, 85 et 88, 1974-1975).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 270, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Brigitte Gros une proposition de loi relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 267, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Boyer-Andrivet un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (n^o 212, 1974-1975).

L'avis sera imprimé sous le numéro 268 et distribué.

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 30 avril 1975, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation de la Corse. [N^{os} 220 et 262 (1974-1975). — M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale. [N^{os} 221 et 263 (1974-1975). — M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(*En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale. [N^{os} 222 et 264 (1974-1975). — M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs. [N^{os} 223 et 265 (1974-1975). — M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux permis de chasser.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Rectificatif

au *Journal officiel* n° 38 S du 3 octobre 1974
(Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1158, 1^o colonne :

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE
AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 1974

Compléter cette rubrique par les alinéas suivants :

« Rapport de M. Claude Mont, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi de MM. Adolphe Chauvin, Octave Bajeux, Jean Collery, Jean Gravier, René Tinant, Jean Sauvage, Henri Sibor, Roger Poudonson, Jean Cauchon, Jean Francou, Claude Mont, Jacques Genton, André Diligent et André Messenger, tendant à nationaliser les collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire (n° 371-1972-1973).

(Rapport adopté par la commission des affaires culturelles le 11 juillet 1974).

Ce rapport sera imprimé sous le numéro 296 et distribué.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Coudé du Foresto a été nommé rapporteur du projet de loi n° 258 (Sénat, 1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs le décès de M. Jacques Duclos, sénateur de la Seine-Saint-Denis, survenu le 25 avril 1975.

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE COMMUNISTE
(18 membres au lieu de 19.)

Supprimer le nom de M. Jacques Duclos.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. James Marson est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Seine-Saint-Denis, M. Jacques Duclos, décédé le 25 avril 1975.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du 29 avril 1975, le Sénat a nommé :

M. Paul Caron, démissionnaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, membre de la commission des affaires économiques et du Plan ;

M. Roger Poudonson, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Paul Caron, démissionnaire.

Ordre du jour (modificatif) établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 29 avril 1975.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, établi le 24 avril 1975, a été modifié comme suit :

A. — Mercredi 30 avril 1975 :

A quinze heures.

Le Gouvernement ajoute à l'ordre du jour prioritaire du mercredi 30 avril 1975, après les quatre projets de loi relatifs à la réorganisation de la Corse et à sa représentation à l'Assemblée nationale et au Sénat, la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur le projet de loi relatif au permis de chasser.

B. — Mardi 6 mai 1975 :

A quinze heures :

L'ordre du jour est ainsi modifié :

1^o Questions orales sans débat :

N° 1539 de M. Jean Francou à M. le secrétaire d'Etat aux transports (Fonctionnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle).

N° 1576 de M. Auguste Amic à M. le secrétaire d'Etat aux transports (Indemnisation des mytiliculteurs des environs de Toulon).

N° 1549 de M. Pierre Schiélé à M. le Premier ministre (Création d'un secrétariat permanent aux réformes administratives).

N° 1555 de Mlle Gabrielle Scellier à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) (Avantages sociaux à certaines veuves).

N° 1557 de Mme Marie-Thérèse Goutmann à M. le ministre de la qualité de la vie (Utilisation par le département de la Seine-Saint-Denis des terrains de la Poudrerie de Sevran).

N° 1566 de M. Pierre Carous à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) (Suppression par le poste de radio de Valenciennes d'un bulletin local).

N° 1569 de M. Georges Dardel à M. le ministre de la justice (Conditions d'application de la loi d'amnistie).

N° 1572 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail (Licenciement de salariés de la Régie Renault).

N° 1571 de M. Marcel Fortier à M. le ministre de l'agriculture (Taux des cotisations patronales dues au titre des accidents du travail).

2^o Question orale avec débat de M. Fernand Lefort (n° 101) transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, relative à la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945.

C. — L'ordre du jour du **mercredi 7 mai 1975**, à 15 heures, n'est pas modifié.

II. — L'ordre du jour qui avait été envisagé pour les séances postérieures au 7 mai est ainsi modifié :

Mardi 13 mai 1975 :

Questions orales sans débat ;

Eventuellement, question orale avec débat de M. Jean Colin (n° 89) à M. le ministre des affaires étrangères, relative à la politique du Gouvernement à l'égard de l'organisation de libération de la Palestine.

Question orale avec débat de M. Louis Brives (n° 106) à M. le ministre de l'éducation, relative à la sécurité des transports scolaires.

Mardi 20 mai 1975 :

a) Matin :

Questions orales sans débat :

N° 1558 de M. Hector Viron à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Crise de l'industrie textile et situation de l'emploi dans le Nord).

N° 1562 de M. Hector Viron à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Fermeture d'une usine chimique à Wattrelos, Nord).

N° 1559 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Difficultés d'une imprimerie à Clichy).

N° 1564 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Situation de l'imprimerie).

Question orale avec débat de M. Léandre Létoquart (n° 33) à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, relative à l'avenir des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

b) Après-midi :

Questions orales avec débat jointes de M. Jean Cluzel à M. le ministre de la qualité de la vie (n° 77), de Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 97), de MM. Jean-François Pintat (n° 113) et Michel Chauty (n° 114), à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, relatives à la construction de centrales nucléaires et à la politique en matière d'énergie.

Mercredi 21 mai 1975 :

Quinze heures et éventuellement le soir et le lendemain matin :

Question orale sans débat :

Questions orales avec débat jointes de MM. Jean Colin (n° 44), Jean Nayrou (n° 88), Adolphe Chauvin (n° 91), Fernand Lefort (n° 96) et Pierre Carous (n° 108), adressées à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, ou à M. le ministre de l'économie et des finances, relatives aux charges et aux ressources des collectivités locales.

L'ordre des interventions des orateurs inscrits sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **mardi 6 mai 1975.**

1539. — 14 mars 1975. — M. Jean Francou signale à l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports qu'après quelques mois de fonctionnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle, il apparaît clairement que celui-ci souffre de la désaffection des voyageurs et de certaines compagnies aériennes. Cette situation entraîne un déséquilibre grave dans la gestion de cet aéroport, d'une part, et une perte de trafic pour les sociétés de transports aériens qui l'utilisent, d'autre part. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour assurer à cet aéroport une fréquentation normale.

1576. — 24 avril 1975. — M. Auguste Amic demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports quelles dispositions il compte prendre pour indemniser les mytiliculteurs de La Seyne-Tamaris, contraints de cesser leur activité par suite de travaux effectués, ou en cours, dans la rade de Toulon.

1549. — 24 mars 1975. — M. Pierre Schiélé demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement entend faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1976 les crédits nécessaires à la création d'un secrétariat permanent aux réformes administratives. Il lui demande en outre quelle suite sera donnée aux rapports qui seront faits par les comités des usagers créés auprès de certains ministères de manière à assurer pour les usagers une meilleure qualité du service public.

1555. — 3 avril 1975. — Mlle Gabrielle Scellier ayant noté avec intérêt les récentes décisions du conseil des ministres relatives à la condition féminine, demande à Mme le secrétaire

d'Etat auprès du Premier Ministre (Condition féminine) de lui indiquer dans quelles conditions seront réalisés les engagements qu'elle avait pris lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974, notamment à l'égard des veuves susceptibles de bénéficier « gratuitement de l'assurance maladie pendant une année à partir du décès de leur conjoint et ceci à compter du 1^{er} janvier 1975 », et de disposer d'une indemnité « versée dans l'attente d'une formation professionnelle ou d'un emploi », cette dernière mesure étant susceptible de s'appliquer également aux femmes divorcées selon des modalités qui devaient être « précisées avant la fin de l'année 1974 ».

1557. — 8 avril 1975. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur l'urbanisation dans le département de la Seine-Saint-Denis. Depuis plusieurs années, cette urbanisation anarchique a détruit un environnement qui faisait partie du patrimoine culturel et paysager de l'Ile-de-France. La forte densité d'une population, composée essentiellement de travailleurs parmi les catégories les plus défavorisées, a amené le conseil général du département à rechercher l'aménagement d'espaces verts, indispensables à une meilleure qualité de la vie. C'est dans cet objectif que depuis six ans il propose l'acquisition de terrains s'étendant sur 116 hectares appartenant à l'Etat et occupés jadis par le ministère des armées, les terrains de la poudrerie de Sevran. Or, l'Etat accepte de vendre ces terrains pour 23 millions de francs nouveaux. Ce prix exorbitant imposerait une fiscalité intolérable aux familles. Il est inacceptable qu'une collectivité fasse ainsi une véritable opération spéculative au détriment d'une autre collectivité. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° inciter l'Etat à reprendre les négociations avec le département de la Seine-Saint-Denis sur cette question, en tenant compte des propositions faites par le conseil général, notamment pour une cession gratuite des 116 hectares, destinés à devenir espace vert public ; 2° donner les moyens financiers au département pour l'aménagement par tranches successives de l'ensemble de la propriété : subventions du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.) du district de la région parisienne, possibilités d'emprunts, etc.

1566. — 15 avril 1975. — M. Pierre Carous attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porteparole du Gouvernement) sur les mesures que vient de prendre, dans le domaine de la radio, France Région 3 qui a supprimé un certain nombre de bulletins d'information diffusés, chaque jour, à partir d'émetteurs locaux. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne le poste de Valenciennes qui bénéficiait depuis dix ans d'un « décrochage » permettant la diffusion d'un bulletin local d'un quart d'heure. Compte tenu de l'importance de la population concernée dans le périmètre d'écoute, cette mesure apparaît comme d'autant plus regrettable que, d'après les renseignements fournis par F. R. 3, le poste radio Valenciennes continuera à émettre en modulation de fréquence pour relayer celui de Lille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui provoque de vives protestations et qui est d'autant plus regrettable que cet émetteur est écouté au-delà de la frontière dans la zone francophone de Belgique.

1569. — 17 avril 1975. — M. Georges Dardel demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui préciser son interprétation et celle des services de la chancellerie de la formulation de l'article 2-4° de la loi 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Les imprécisions et les ambiguïtés que soulève, dans son application unique, l'interprétation de ce texte permettent des injustices flagrantes par rapport aux intentions des législateurs ayant voté la loi.

1572. — 17 avril 1975. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail à propos du licenciement de dix-sept salariés de la Régie nationale des usines Renault, dont trois délégués. En effet, après le succès du mouvement revendicatif,

le maintien de ces licenciements apparaît comme une sorte de revanche de la direction sur les travailleurs. Cela est d'autant plus évident que le choix des victimes a été fait au hasard, sans motif. Or, il se trouve que la plupart des travailleurs en question sont Algériens, Marocains ou Tunisiens. Aussi est-on en droit de s'interroger sur le caractère discriminatoire de cette mesure ! Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas à tous égards urgent et nécessaire d'exiger de la direction de la Régie qu'elle réintègre tous les licenciés.

1571. — 17 avril 1975. — M. Marcel Fortier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le taux des cotisations dues au titre du risque accidents du travail des ouvriers et employés des exploitations de bois (scieries agricoles et exploitations forestières). A la suite de l'adoption de la loi n° 72-965 du 23 octobre 1972, relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, la subvention versée par l'Etat pour assurer l'équilibre du fonds de revalorisation des rentes, qui représentait environ 65 p. 100 des charges supportées par ce fonds, a été supprimée. De ce fait, les cotisations dues au titre des accidents du travail par les employeurs se trouvent portées à un taux extrêmement élevé (12,1 p. 100) et constituent, pour les intéressés, une charge difficilement supportable. Il lui demande, en conséquence, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation et si notamment il n'envisage pas le rétablissement de la subvention existant antérieurement.

II. — QUESTION ORALE AVEC DÉBAT INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR du mardi 6 mai 1975.

N° 101. — 20 mars 1975. — M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que cette année sera celle du 30^e anniversaire de la Victoire des forces combattantes civiles et militaires pour l'avenir de l'humanité, contre les forces barbares du nazisme. La signification historique de cet anniversaire ne saurait être sous-estimée. Tous ceux qui entendent maintenir vivant le sentiment de la grandeur historique de notre pays et de ses gloires estiment que la victoire du 8 mai 1945 doit être célébrée avec le plus grand éclat. C'est pourquoi, il lui demande si, à l'occasion de ce trentième anniversaire : 1° Le Gouvernement entend considérer le 8 mai comme fête nationale fériée au même titre que le 11 novembre, notamment par le vote au Parlement de la proposition de loi déposée par les parlementaires communistes ; 2° quelles mesures il prévoit pour qu'à tous les degrés de l'enseignement l'événement mémorable soit honoré.

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 AVRIL 1975

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Français travaillant pour une société belge au Zaïre :
législation sociale discriminatoire.*

1577. — 29 avril 1975. — M. Louis Gros expose à M. le ministre des affaires étrangères que de nombreux français, recrutés par une société belge et détachés au Zaïre, sont affiliés obligatoirement à « l'office de sécurité sociale d'outre-mer » (OSSOM), créé par la loi belge du 17 juillet 1963 (J. O. belge du 8 janvier 1964) et que, conformément à l'article 51 de cette loi, déclarant « les dispositions du présent chapitre (chapitre VI « De l'adaptation des prestations au coût de la vie ») ne sont pas applicables aux assurés de natio-

nalité étrangère, sauf s'ils sont ressortissants d'un pays avec lequel un accord de réciprocité aura été conclu », les Français voient le montant de leur retraite figé, alors que les ressortissants belges, versant les mêmes cotisations, bénéficient de revalorisations annuelles. Il souhaite savoir : 1° Si des négociations à ce sujet ont déjà été engagées dans le passé et si l'échec de ces négociations n'est pas dû à des demandes de compensation inacceptables formulées par le Gouvernement belge ; 2° si le Gouvernement français à l'attention d'engager de nouvelles dérogations ; 3° si le Gouvernement français n'estime pas contraire au traité de Rome, créant la Communauté économique européenne, cette législation sociale discriminatoire à l'égard des ressortissants des Etats membres quelque soit le lieu de leur travail.

Assistants des facultés de droit et de sciences économiques : statut.

1578. — 29 avril 1975. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre par voie réglementaire concernant la réforme du statut et l'aménagement des carrières des assistants des facultés de droit et de sciences économiques.

Bassin de Briey : revitalisation.

1579. — 29 avril 1975. — M. Hubert Martin appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation très préoccupante de l'industrie dans le bassin de Briey, que traduit en particulier la baisse sensible du chiffre de la population que révèlent les premiers résultats connus du dernier recensement. Cette situation, qui a pris son origine dans la crise qui a affecté les mines de fer en 1963 et que celle qui a atteint ensuite la sidérurgie n'a fait qu'aggraver, appelle de la part des pouvoirs publics des mesures urgentes. Il lui demande en conséquence ce que compte faire le Gouvernement pour provoquer une revitalisation de ce secteur extrêmement sensible, et notamment pour : 1° maintenir en priorité les emplois existants dans l'agglomération d'Homécourt et le bassin minier ; 2° implanter sur la zone industrielle lourde de Batilly, en voie d'être rendue opérationnelle, une ou plusieurs grosses industries, et sur la zone industrielle de Briey des industries plus légères ; 3° créer des emplois tertiaires par la décentralisation des services administratifs.

Ecole normale d'Antony : construction.

1580. — 29 avril 1975. — M. André Aubry appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'école normale d'Antony (Hauts-de-Seine). Un tel établissement devrait ouvrir à la rentrée 1975, puis à la rentrée 1976. Inscrit au VI^e Plan, les crédits furent votés, mais les travaux n'ont toujours pas commencé. Actuellement, il y a un embryon d'école normale provisoire à Garches, nommé centre d'animation et de formation pédagogique des instituteurs. Les locaux sont insuffisants et mal adaptés, même pour assurer la formation des instituteurs remplaçants, à plus forte raison pour la formation professionnelle de cent-vingt normaliens. Or, dès la rentrée prochaine, dans le cadre du Plan de réabsorption de l'auxiliaire, le département devrait pouvoir accueillir un nombre plus grand de normaliens. Ainsi, la prochaine rentrée scolaire ne pourra, en dépit de l'effort méritoire du directeur et des enseignants, s'effectuer à Garches sans extension des locaux. Il lui demande en conséquence : 1° les raisons pour lesquelles les engagements pris n'ont pas été tenus alors que les plans furent adoptés par les élus départementaux ; 2° s'il ne lui paraît pas aberrant que le 3^e département de France ne possède pas encore d'école normale digne de ce nom ; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les travaux de construction débutent dans les meilleurs délais.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 AVRIL 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Communauté économique européenne : situation de Berlin-Ouest.

16637. — 29 avril 1975. — **M. Louis Jung** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'implantation à Berlin-Ouest d'un centre professionnel européen, conformément à une récente décision de la Communauté économique européenne. Cette implantation ayant fait l'objet d'une démarche de l'ambassade d'U.R.S.S. auprès des gouvernements occidentaux, tendant à faire valoir que Berlin ne faisait pas partie de l'Allemagne fédérale, il lui demande de préciser la nature des propositions et des actions que le Gouvernement français se propose d'entreprendre afin de rappeler que Berlin-Ouest étant partie intégrante de la République fédérale d'Allemagne, se trouve *ipso facto* être partie intégrante de la Communauté économique européenne.

Manuels scolaires : « image de la femme ».

16638. — 29 avril 1975. — **M. René Monory** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine)** de lui indiquer la suite qu'elle envisage de réserver à l'étude réalisée par l'institut national de recherche et de documentation pédagogiques ayant pour titre : « L'image de la femme dans les manuels scolaires », conformément aux engagements qu'elle avait pris lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974, afin de favoriser l'élimination dans les manuels scolaires des discriminations et stéréotypes donnant une image dévalorisante de la femme.

Entreprises : primes pour amélioration des conditions de travail.

16639. — 29 avril 1975. — **M. René Monory** demande à **M. le ministre du travail** s'il est envisagé d'attribuer des primes complémentaires susceptibles de favoriser les entreprises qui réalisent une substantielle amélioration des conditions de travail de leur personnel.

Petites entreprises : imposition.

16640. — 29 avril 1975. — **M. Paul Pillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'article 282 du code général des impôts, prévoyant pour les petites entreprises assujetties à la T.V.A., soit un régime de remise complète, soit un régime d'atténuation de l'impôt dû. Il s'agit de la franchise (art. 282-1) et de la décote générale (art. 282-2). Ces dispositions bénéficient aux entreprises placées sous le régime du forfait, tant

pour l'imposition de leur chiffre d'affaires que pour celle de leurs bénéficiaires. Ces entreprises doivent par ailleurs être redevables au fisc d'un montant de T.V.A. inférieur à certaines limites. Décote et franchise sont à apprécier en fonction de la T.V.A. due, donc du chiffre d'affaires. Or, ce dernier évolue en fonction du niveau des prix. Il apparaît alors, dans la mesure où environ 90 p. 100 des entreprises du secteur des métiers relèvent du régime du forfait, que ces dispositions fiscales favorables ne peuvent demeurer que dans la mesure où les plafonds de T.V.A. évoluent en fonction des prix. Mais ceci ne correspond pas, tant s'en faut, à la réalité, ainsi que l'indique le tableau suivant :

	BASE 100 EN 1970	DÉCEMBRE 1974
Plafond de la franchise.....	100	112,50
Plafond de la décote.....	100	112,50
Indice construction.....	100	145,05
Indice prix.....	100	144,30

Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer une réévaluation annuelle du plafond de la T.V.A., dans le cadre de la loi de finances, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Entreprises exploitées en société : contribution exceptionnelle.

16641. — 29 avril 1975. — **M. Francis Palmero** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 22 de la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150) du 27 décembre 1973 instituant, à partir de 1974, un nouvel impôt forfaitaire de 1 000 francs pour les entreprises exploitées en société. Compte tenu qu'une autre contribution, de caractère exceptionnel, de 3 000 francs minimum, a été prévue au cours du même exercice 1974, et que ces deux impositions se sont donc cumulées, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer, notamment dans le cadre de la loi de finances pour 1976, le vote d'une disposition selon laquelle l'impôt forfaitaire de 1 000 francs serait déductible de la contribution exceptionnelle de 3 000 francs payée en 1974, sans qu'il soit porté atteinte à la faculté, déjà accordée, selon laquelle cette dernière contribution peut être déduite de l'impôt 1975, 1976 et 1977.

Comité des relations professionnelles : réunion.

16642. — 29 avril 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il est envisagé une prochaine réunion du comité des relations professionnelles, comité créé par arrêté du 29 janvier 1974 et qui ne s'est réuni qu'une seule fois le 6 décembre 1974, contrairement aux dispositions qui le régissent et qui prévoient au moins deux réunions par an. Il apparaît, en effet, que la réunion de ce comité serait susceptible de créer une concertation et une conciliation à l'égard des partenaires sociaux et d'animer les groupes de travail internes de ce comité qui semble avoir quelques difficultés à fonctionner.

Collectivités locales : montant de l'allocation scolaire.

16643. — 29 avril 1975. — **M. Pierre Jeambrun** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** que le taux de l'allocation scolaire instituée par la loi Barangé du 28 septembre 1951 est resté inchangé depuis plus de vingt ans (le taux actuel de 39 francs annuels par élève restant celui fixé par une loi du 6 février 1953 !), tandis que dans le même temps, du fait de l'érosion monétaire, les dépenses supportées par les collectivités locales, au titre de l'enseignement, se sont accrues dans des proportions considérables. Il lui demande en conséquence quelle mesure il entend prendre ou proposer pour que le taux de l'allocation scolaire soit revalorisé dans les meilleurs délais.

Succession : exonération de droits de mutation.

16644. — 29 avril 1975. — **M. Auguste Amic** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dispositions de l'article 793-4° du code général des impôts permettent d'exonérer partiellement de droits de mutation à titre gratuit les parts de groupement foncier agricole, lorsque le fonds social a été donné en bail à long terme, quelle que soit la durée de détention des parts par le donateur ou le défunt, lorsque celui-ci a participé à la création du groupement, en effectuant des apports exclusivement immobiliers. Il lui demande si, en vertu de ce texte, l'administration peut refuser l'exonération lorsque, en plus des apports immobiliers, le donateur ou le défunt a également consenti, dans une proportion insignifiante par rapport à la valeur des immeubles, un apport en espèces exclusivement et intégralement destiné au paiement des frais de constitution.

Entreprises : inventaire d'ouverture d'exercice.

16645. — 29 avril 1975. — **M. Auguste Amic** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 10 *nonies* de l'annexe III au code général des impôts, le montant maximal de la dotation pour provision pour hausse des prix est déterminé, à la clôture de chaque exercice, par différence entre la valeur unitaire de l'inventaire d'un produit donné à cette date et une somme égale à 110 p. 100 de la valeur unitaire d'inventaire du même produit à l'ouverture de l'exercice précédent ou, si elle est inférieure, à l'ouverture de l'exercice considéré. Ce texte semble exiger l'existence physique du produit considéré dans les stocks inventoriés à l'ouverture de l'exercice de référence. Il lui demande si une provision pourrait néanmoins être constituée pour un produit qui, faisant partie des approvisionnements normaux et habituels d'une entreprise, serait accidentellement absent (rupture de stock) de l'inventaire de l'ouverture de l'exercice de référence.

Longueur des procédures : nombre de magistrats.

16646. — 29 avril 1975. — **M. Edouard Grangier**, devant la longueur des procédures, demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour accroître l'effectif des magistrats, accroissement indispensable à une bonne administration de la justice.

Bureaux d'aide sociale : récupération de la T.V.A.

16647. — 29 avril 1975. — **M. Edouard Grangier** expose à **Mme le ministre de la santé** que les bureaux d'aide sociale qui sont des organismes publics à but non lucratif acquittent les mêmes taxes que les entreprises privées recherchant un profit. En conséquence, il lui demande si, pour cette catégorie d'organismes, il ne pourrait pas être envisagé l'exonération ou la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les achats, travaux et opérations qu'ils réalisent, ainsi que l'exonération de la taxe sur les salaires visant les rémunérations qu'ils versent.

Tarif de remboursement d'aide ménagère.

16648. — 29 avril 1975. — **M. Edouard Grangier** expose à **Mme le ministre de la santé** que, si le taux horaire de remboursement des services d'aide ménagère aux personnes âgées est calculé compte tenu de l'évolution du S.M.I.G. (minimum garanti), les aides ménagères sont rémunérées en fonction de l'évolution du S.M.I.G. (salaire minimum de croissance). Or, l'écart entre le S.M.I.G. et le S.M.I.C. ne cesse de croître, et cette situation ne peut que freiner la création de tels services, et contraindre certains autres

à la fermeture ou à la réduction d'activité. En conséquence, il lui demande que le tarif de remboursement des services d'aide ménagère soit aligné sur le S.M.I.C. et non plus sur le S.M.I.G.

Départements : disparité dans le remboursement de l'aide sociale.

16649. — 29 avril 1975. — **M. Edouard Grangier** expose à **Mme le ministre de la santé** que les taux de remboursement des dossiers d'aide sociale légale font l'objet de disparités importantes entre les départements. Etant donné qu'il n'est pas tenu compte des dépenses réelles d'établissement des dossiers dans la fixation des taux, et que les conseils généraux n'appliquent pas toujours les instructions ministérielles en la matière, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'unifier les taux de remboursement en considérant les frais moyens réels et l'évolution annuelle des salaires.

Petites communes : frais d'établissement des dossiers d'aide sociale.

16650. — 29 avril 1975. — **M. Edouard Grangier** expose à **Mme le ministre de la santé** que les dossiers d'aide sociale légale sont dans un grand nombre de communes établis par le secrétaire de mairie lorsqu'il n'existe pas de visiteur enquêteur dans la commune. Or, quoique ces dossiers soient établis dans les règles, ils ne font pas l'objet d'un remboursement pour frais d'établissement, le remboursement n'étant effectué que lorsque les dossiers sont établis par un visiteur enquêteur. En conséquence, il lui demande, compte tenu que cette procédure prive de recettes les petites et moyennes communes, si le remboursement ne pourrait pas intervenir lorsque les dossiers sont établis par le secrétaire de mairie, et qu'il n'existe pas dans la commune de visiteur enquêteur.

Véhicules de transports agricoles : tachygraphie.

16651. — 29 avril 1975. — **M. Edouard Grangier** se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 15419 (*Journal officiel* du 5 mars 1975, Débats parlementaires, Sénat) expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que les aménagements apportés par ses services aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1972, relatif à l'installation et à l'utilisation d'un appareil de contrôle à bord de certains véhicules n'apportent aucun assouplissement de la réglementation pour les entreprises agricoles aménageant des espaces verts ou exploitant une pépinière. En effet, de telles entreprises ne font que des transports de végétaux ou de terre sur des parcours très courts et sur une période très réduite de la journée, et le plus souvent par des conducteurs différents. Par ailleurs, les véhicules utilisés dits « avec Pont Carrier » ne dépassent pas la vitesse de 70 km à l'heure, contrairement aux véhicules de transports routiers. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'exempter de la réglementation précitée les véhicules d'exploitation agricole qui circuleraient exclusivement dans un rayon de 50 km autour de l'exploitation.

Ouvriers de l'Etat : revalorisation des retraites.

16652. — 29 avril 1975. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° pour quelles raisons les ouvriers de l'Etat, titulaires de retraites proportionnelles liquidées avant le 1^{er} décembre 1964, n'ont pas bénéficié des avantages accordés par la loi n° 64-1339 du 28 décembre 1964 (majoration pour enfants et suppression de l'abattement du sixième) aux titulaires de pensions d'ancienneté ; 2° si le Gouvernement entend soumettre au Parlement un projet de loi mettant fin à cette injustice.

Autoroute A 4 (péage urbain).

16653. — 29 avril 1975. — **M. Pierre Giraud** met en garde **M. le ministre de l'équipement** contre l'instauration annoncée d'un péage urbain sur l'autoroute A 4. Une pareille décision contraire à toutes

les promesses et déclarations gouvernementales antérieures, reme-
trait en cause la priorité accordée aux villes nouvelles et le pré-
tendu rééquilibrage vers l'Est de la région parisienne.

*Prestations sociales pour certains handicapés :
modification du régime.*

16654. — 29 avril 1975. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de la santé** si l'affiliation à l'assurance maladie et maternité du régime général de sécurité sociale prévue par l'article 34 du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées est obligatoire ou si les intéressés peuvent la refuser. En effet, certaines personnes handicapées bénéficient en tant qu'ayants droit d'avantages accordés par certains régimes privés (par exemple, caisse de retraite complémentaire). Ces avantages dont l'importance est souvent supérieure à celle des prestations servies par la sécurité sociale, sont en outre accordés dans des conditions beaucoup moins contraignantes pour les intéressés, en particulier sans la contrepartie d'une récupération, sur les biens laissés par le bénéficiaire décédé, du montant des cotisations à l'assurance maladie et maternité pris en charge par l'aide sociale. Ces personnes handicapées souhaitent donc pouvoir refuser cette affiliation au régime général de la sécurité sociale et continuer à bénéficier des avantages que leur servent les régimes privés.

Pension vieillesse d'un mineur de fond : prise en compte d'annuités.

16655. — 29 avril 1975. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le ministre du travail** qu'un ancien prisonnier de guerre allemand, naturalisé français depuis 1960, a travaillé comme mineur de fond pendant vingt-neuf mois durant sa captivité, puis sans aucune interruption a continué à exercer cette profession après sa libération. Il lui demande si, et le cas échéant dans quelles conditions, l'intéressé pourrait obtenir, le moment venu, la prise en compte, pour le calcul de sa pension vieillesse, de sa période de travail comme prisonnier de guerre.

Guyane : prix de pension dans les internats des C. E. S.

16656. — 29 avril 1975. — **M. Léopold Heder** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les élèves des communes rurales sont dirigés, en application de la carte scolaire, sur des C. E. S. éloignés de leur domicile. Les parents de ces enfants, pour la plupart des chômeurs, ne sont pas en mesure, faute de ressources, de les faire admettre à l'internat de ces établissements du fait que la bourse attribuée est d'un montant sensiblement inférieur au prix de la pension. Il en résulte que les enfants sont réduits à subir des solutions de fortune qui les exposent à des conditions d'existence pénibles néfastes aux études et parfois à l'éducation. Cette grave situation ayant été portée à son attention, en vain, à maintes reprises, il lui demande s'il n'envisage pas de relever le montant des bourses à concurrence du prix de pension appliqué dans les internats des C. E. S. de la Guyane.

Artisans et commerçants : aide à la reconversion.

16657. — 29 avril 1975. — **M. Pierre Vallon** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le décret du 28 janvier 1974 pris en application de l'article 52 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 73-1193 du 27 décembre 1973) relatif à l'aide à la reconversion pour les artisans dont la situation est irrémédiablement compromise du fait d'une opération d'équipement collectif. Il apparaît en effet, que dans l'arrêté précité, ne figure aucune des opérations importantes qui ont lieu dans le département du Rhône et notamment la construction du métro de Lyon. De ce fait, les artisans, dont l'activité professionnelle est susceptible d'être compromise par la réalisation du

métro de Lyon, ne pourront pas bénéficier de l'aide prévue à l'article 52 précité. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de s'inspirer des préoccupations prévues à l'article 52 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, afin de proposer la prise en compte au titre de ces articles, des travaux du métro de Lyon.

*Associations à but non lucratif :
exonération de la redevance télévision.*

16658. — 29 avril 1975. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'obligation qui est faite aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et plus particulièrement à celles s'occupant des personnes du troisième et du quatrième âge de payer la redevance de télévision pour le poste qu'elles utilisent dans le local où elles tiennent leur permanence. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire bénéficier ces associations de l'exonération de la redevance de télévision dont bénéficient déjà certains établissements à caractère social, en application de l'article 16 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié.

Téléphone France-Italie : amélioration du trafic.

16659. — 29 avril 1975. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** le manque de coordination dans la réalisation des travaux, rendant difficile toute amélioration des communications téléphoniques entre la France et l'Italie. Ainsi, dès 1973, les relations téléphoniques auraient dû être facilitées par la mise en service du centre international automatique de Marseille et par certaines extensions des circuits. Il lui demande s'il est permis d'espérer une amélioration des conditions d'écoulement du trafic, notamment grâce à l'augmentation du nombre des circuits automatiques au départ des centres internationaux de Marseille, Nice, Lyon.

Carte d'identité et permis de conduire européens.

16660. — 29 avril 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il compte donner suite, dans notre pays, à l'étude du conseil de l'Europe portant sur la création d'une carte d'identité européenne. De même, il souhaite savoir si le nouveau permis de conduire européen figurera au nombre des pièces d'identité officielles permettant le franchissement des frontières intérieures de la Communauté, soulignant combien de telles décisions donneraient aux ressortissants des pays membres, la conscience d'appartenir à un même ensemble.

Service de la répression des fraudes : pénurie de moyens.

16661. — 29 avril 1975. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la pénurie des moyens de l'inspection de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité au ministère de l'agriculture, d'autant plus regrettable qu'il s'agit de la défense générale de la qualité et de la protection des consommateurs français, contre les diverses fraudes et falsifications qui sévissent, aussi bien dans le secteur de l'alimentation et des boissons, que dans celui des produits pour l'agriculture et des produits cosmétiques et industriels. Il lui demande quelles mesures il envisage pour permettre à ce service essentiel de protection du consommateur d'accomplir sa mission.

*Maison des élèves de l'école nationale d'administration
(conditions de fonctionnement).*

16662. — 29 avril 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur le fonctionnement et l'état de l'immeuble situé 31, rue de Buci, à Paris, et affecté pour leur résidence, à certains élèves de l'école nationale d'administration. Il apparaît en effet : 1° que les

conditions de sécurité ne sont pas toujours convenablement assurées et que, la porte d'entrée restant parfois ouverte jusqu'à des heures tardives, des indésirables peuvent s'introduire à l'intérieur de l'immeuble; 2° que, malgré des efforts récents, l'entretien des locaux laisse quelque peu à désirer (en particulier la peinture des parties communes et de la majorité des chambres se trouve dans un état de vétusté avancée); 3° que les élèves s'ils peuvent téléphoner à l'extérieur, ne peuvent recevoir aucune communication, ce qui nuit à la bonne organisation de leur travail (conclusion de rendez-vous dans les administrations par exemple); plusieurs projets destinés à améliorer cette situation auraient été mis à l'étude mais aucun n'a reçu le moindre commencement d'exécution; 4° qu'une majoration des loyers, prévue pour juillet prochain, ferait payer aux couples mariés environ 700 francs par mois pour deux pièces avec toilettes extérieures, ce qui semble exagéré, eu égard à la situation financière des élèves et à l'état des locaux. Il demande si une telle austérité est nécessaire à la formation de ces fonctionnaires et s'il est envisagé de mettre en œuvre rapidement les mesures destinées à remédier à cette situation, par ailleurs préjudiciable au renom de l'école nationale d'administration.

Collectivités locales : récupération de la T. V. A.

16663. — 29 avril 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les conditions dans lesquelles les collectivités locales pourront récupérer la T. V. A. sur leurs travaux d'équipement. Il souhaite en particulier connaître à quelle date le décret prévu par l'article 14 de la loi de finances pour 1975 (n° 1129 du 30 décembre 1974) pourra être publié et selon quelles modalités la récupération totale de la T. V. A. versée par les collectivités locales pour leurs travaux d'équipement sera mise en œuvre dans les quatre années à venir.

Enseignement privé : expériences pédagogiques.

16664. — 29 avril 1975. — **M. Joseph Yvon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'article 5 ter de la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971, régissant les rapports entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement et prévoyant que « les expériences de recherche pédagogique peuvent se dérouler dans des établissements publics ou privés selon des conditions dérogatoires précisées par décret ». Alors que pour l'enseignement public, les dispositions réglementaires sont intervenues dès juillet 1972, l'enseignement privé attend toujours la publication d'un texte, publication annoncée à plusieurs reprises. Il lui demande de lui indiquer l'état actuel de publication du décret qui avait été soumis au conseil supérieur de l'éducation nationale et prévoyant la possibilité, pour les établissements d'enseignement privé qui le souhaitaient de développer des expériences pédagogiques dans deux cadres différents : celui d'établissements expérimentaux de plein exercice ou celui d'établissements d'expérimentation.

Majoration exceptionnelle : remboursement.

16665. — 29 avril 1975. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui indiquer si des modalités relatives au remboursement de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, prévu par la loi de finances rectificative n° 74-644 du 16 juillet 1974 et devant intervenir avant le 30 septembre 1975, sont actuellement prévues et, dans l'affirmative, les dates retenues.

Pêche : réglementation intracommunautaire.

16666. — 29 avril 1975. — **M. Bernard Lemarié** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les préoccupations des artisans pêcheurs. Prenant note avec intérêt des récentes décisions gouvernementales prises à leur égard, il demande s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir une réglementation intracommunautaire comportant notamment l'établissement d'un prix seuil afin que les prix barrages au transfert puissent être établis sur la base des prix de retrait communautaires augmentés de la valeur de conditionnement du poisson et de son transport jusqu'aux frontières concernées. La définition d'une réglementation intracommunautaire étant de nature à éviter le renouvellement d'incidents semblables à ceux qui viennent d'affecter la pêche française, il lui demande les initiatives qu'il envisage de prendre à cet égard.

Collectivités locales : équipements.

16667. — 29 avril 1975. — **M. Bernard Lemarié** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les communes doivent faire appel aux départements pour contribuer financièrement à leurs équipements. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer, compte tenu de la volonté du Gouvernement de prendre d'importantes mesures à l'égard des collectivités locales, s'il ne lui paraît pas opportun que les communes puissent bénéficier des mêmes possibilités d'accès aux prêts bonifiés de la Caisse des dépôts, quelle que soit l'origine de la subvention initiale, Etat, établissement public régional ou département.

Décorations : contingents spéciaux.

16668. — 29 avril 1975. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas opportun de créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite à l'occasion du trentième anniversaire de la victoire et du trentième anniversaire de la libération des camps de concentration, afin que ces cérémonies anniversaires soient une occasion nouvelle de manifester, à l'égard de ceux qui y participèrent, la reconnaissance de la nation.

Label de garantie des produits agricoles.

16669. — 29 avril 1975. — **M. René Jager** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le label rouge, marque de garantie des produits agricoles, qui fait actuellement l'objet de critiques à l'égard des normes d'attribution. Il lui demande de lui indiquer s'il est exact que des fruits et légumes, titulaires du label rouge, seraient actuellement refoulés à nos frontières parce que leurs taux résiduels de pesticides sont inacceptables et, de ce fait, redistribués sur le marché national. Il lui demande de lui indiquer par ailleurs s'il est envisagé une modification des normes d'attribution de ce label rouge.

*Familles résidant en France
des Français de l'étranger : prestations sociales.*

16670. — 29 avril 1975. — **M. André Fosset** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des familles résidant en France de personnes expatriées, qui ne font pas l'objet des catégories de populations concernées par les projets actuels de généralisation de la sécurité sociale. Alors que le soutien et le développement de nos exportations demeurent une nécessité impérieuse, il semble que l'examen et le règlement du cas de ces familles constitueraient une incitation à la présence hors de nos frontières du personnel français qualifié nécessaire pour assurer

le succès des actions exportatrices. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer les propositions qu'il envisage de formuler à l'égard des problèmes de la sécurité sociale des Français à l'étranger.

Examens du permis de conduire : statut des inspecteurs.

16671. — 29 avril 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser la position de son ministère à l'égard de la situation des inspecteurs et cadres administratifs du service national des examens du permis de conduire, notamment dans le cadre de la définition de leurs futurs statuts.

Collectivités locales : responsabilité en cas d'émeutes.

16672. — 29 avril 1975. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser l'état actuel de préparation du projet de loi relatif à la responsabilité des communes en cas d'émeutes, susceptible de permettre une prise en charge accrue, par l'Etat, des indemnités et frais réclamés aux communes, dont le montant ne peut être obtenu des responsables de certaines émeutes.

Vente de terrains : calcul de la plus-value.

16673. — 29 avril 1975. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que : suivant acte notarié du 20 juillet 1975, M. X. acquiert, conjointement avec son père, M. Y., une ferme de 10 hectares, par moitié indivise. Suivant autre acte notarié du 30 octobre 1951, M. Y. et son épouse (mariage sans contrat), font donation à leurs deux enfants, M. X. susnommé et Mme Z. de divers biens immobiliers dont la moitié indivise de la ferme acquise par M. Y. aux termes de l'acte du 20 juillet 1935. Il est immédiatement procédé au partage des biens donnés, sous la médiation des donateurs et il est attribué à M. X., sans soulte, divers biens dont la moitié indivise de la ferme appartenant à M. Y. M. X. devient ainsi propriétaire de la totalité de ladite ferme. Celle-ci est toujours demeurée en exploitation agricole et est louée à un cousin de M. X. En 1974, M. X. procède à un lotissement partiel de cette ferme. Il va être, de ce fait, redevable de l'impôt sur la plus-value. Selon l'administration fiscale, pour le calcul du profit, il y aura lieu de faire une distinction entre la moitié acquise avant le 1^{er} janvier et la moitié recueillie, après le 1^{er} janvier 1950, par l'intéressé, dans le cadre de la donation-partage. Or, aux termes de l'article 883 du code civil, l'effet déclaratif s'applique entre indivisaires, M. X., lotisseur, est donc censé tenir la moitié de la ferme mise dans son lot directement de son père, lors de l'achat commun, soit le 20 juillet 1935. En considération de ces différents éléments, il lui demande si M. X. peut prétendre, pour le calcul de la plus-value, à l'application de l'article 35, paragraphe 2, du C.G.I. pour la totalité des terrains vendus, c'est-à-dire au mode forfaitaire fixant le prix de revient de ces derniers à 30 p. 100 du prix de cession.

Conférences régionales des métiers : statut.

16674. — 29 avril 1975. — **M. Hubert d'Andigné** fait remarquer à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que : 1^o contrairement aux chambres régionales de commerce et d'industrie et aux chambres régionales d'agriculture, les conférences régionales des métiers ne possèdent pas le statut d'établissement public ; 2^o cette situation les prive des avantages liés à l'autonomie juridique et financière reconnue aux organes régionaux des autres compagnies consulaires et les empêche notamment de pouvoir recevoir des subventions ou de contracter des emprunts nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure il entend prendre ou proposer pour faire cesser la discrimination qui existe à l'encontre du secteur des métiers, en dotant les conférences régionales des métiers du statut d'établissement public.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N^{os} 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 14664 André Méric ; 15475 Henri Caillavet.

FONCTION PUBLIQUE

N^o 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

N^{os} 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet.

CONDITION FÉMININE

N^{os} 15498 Léopold Heder ; 15696 Gabrielle Scellier ; 15783 Michel Darras ; 15784 Emile Durieux ; 15815 Gabrielle Scellier ; 15816 Gabrielle Scellier ; 15838 Paul Caron ; 15875 J.-P. Blanc ; 15892 Louis Jung ; 15911 Charles Bosson ; 15918 Paul Pillet ; 15920 René Tinant ; 15927 Jean Sauvage ; 15990 Robert Schwint.

AFFAIRES ETRANGERES

N^{os} 14498 Robert Schwint ; 15293 Brigitte Gros ; 15326 Francis Palmero ; 15906 Bernard Lemarié ; 15932 Louis Jung.

AGRICULTURE

N^{os} 14862 Jean Cluzel ; 14981 Charles Allies ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15383 Octave Bajoux ; 15415 Jacques Pelletier ; 15439 Jean Geoffroy ; 15471 Henri Caillavet ; 15541 Jean Cluzel ; 15599 Jean Cluzel ; 15652 Léopold Heder ; 15778 Louis Le Montagner ; 15837 J.-P. Blanc ; 15849 Paul Jargot ; 15896 Charles Zwickert ; 15922 Edouard Le Jeune ; 15969 Paul Jargot ; 15996 J.-P. Blanc ; 16013 Raoul Vadepiéd ; 16014 Raoul Vadepiéd.

ANCIENS COMBATTANTS

N^{os} 15990 Charles Ferrant ; 15781 Roger Boileau ; 15809 André Aubry ; 15842 Jean Cauchon ; 15936 Lucien Grand.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 15924 Jean Sauvage ; 16029 André Fosset.

CULTURE

N^{os} 11024 Michel Kauffmann ; 14389 Roger Gaudon ; 14404 Jacques Carat ; 14759 Roger Gaudon ; 15750 Jean Francou.

DEFENSE

N^o 15110 Pierre Croze ; 15494 Léopold Heder.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Charles Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12844 Pierre Giraud ; 13634 Pierre Giraud ; 13682 Emile Durieux ; 13842 Marcel Champeix ; 13905 Fernand Châtelain ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean

Cauchon; 14377 Jean Legaret; 14655 Louis Courroy; 14671 Marie-Thérèse Goutmann; 14677 Joseph Raybaud; 14783 Raoul Vadepied; 14822 Claude Mont; 14902 Auguste Amic; 14918 Louis Brives; 14931 Michel Moreigne; 14997 André Mignot; 15015 Paul Caron; 15026 Jean Legaret; 15068 Jean Lacaze; 15096 Jacques Pelletier; 15116 Pierre Vallon; 15168 Francis Palmero; 15185 Jean Legaret; 15189 Joseph Yvon; 15258 Michel Moreigne; 15266 Louis Orvoen; 15271 Pierre Schiélé; 15301 Jean Cauchon; 15308 Jean Gravier; 15350 Edmond Sauvageot; 15381 Octave Bajoux; 15397 Jean Francou; 15404 Jean Collery; 15412 Edouard Le Jeune; 15438 Marcel Mathy; 15448 Jean Collery; 15526 René Tinant; 15537 André Morice; 15538 André Morice; 15575 Pierre Perrin; 15576 Pierre Perrin; 15587 Jean Colin; 15614 Francis Palmero; 15615 Francis Palmero; 15623 Roger Boileau; 15639 Jean Cluzel; 15651 Léopold Heder; 15679 Emile Durieux; 15695 Léon David; 15699 Francis Palmero; 15709 Octave Bajoux; 15720 Léopold Heder; 15729 Jean Cluzel; 15755 Charles de Cuttoli; 15760 Jean Cluzel; 15776 Maurice PrévotEAU; 15782 François Dubanchet; 15791 Pierre Schiélé; 15799 Francis Palmero; 15802 Pierre Schiélé; 15826 Pierre Giraud; 15864 Jean Collery; 15866 André Rabineau; 15891 Edouard Le Jeune; 15929 Max Monichon; 15949 Auguste Chupin; 15956 Auguste Amic; 15957 Auguste Amic; 15962 Jean Cluzel; 15967 Jules Roujon; 15984 André Rabineau; 15989 Francis Palmero; 15995 Paul Caron; 16000 Jean Sauvage; 16011 Jean Gravier; 16015 Maurice Schumann; 16019 Paul Caron; 16025 Michel Miroudot.

EDUCATION

N^{os} 12401 Félix Ciccoini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12666 Catherine Lagatu; 12724 Georges Cogniot; 13272 Georges Cogniot; 13527 Robert Schwint; 15444 Emile Vivier; 15497 Léopold Heder; 15558 Léopold Heder; 15596 Robert Schwint; 15598 Robert Schwint; 15619 Georges Cogniot; 15655 Jean-Marie Bouloux; 15692 André Bohl; 15719 Jean Cluzel; 15736 Hubert d'Andigné; 15737 Guy Schmaus; 15749 Paul Caron; 15756 Guy Schmaus; 15764 Jean Sauvage; 15798 Jean Gravier; 15821 René Ballayer; 15822 Henri Caillavet; 15823 Henri Caillavet; 15831 Jean-Pierre Blanc; 15844 Georges Cogniot; 15845 Georges Cogniot; 15846 Georges Cogniot; 15847 Georges Cogniot; 15855 Jean Francou; 15890 Pierre Schiélé; 15905 Bernard Lemarie; 15910 Charles Losson; 15914 André Bohl; 15938 Lucien Grand; 15971 Marcel Champeix; 15974 Jean-Marie Rausch; 15975 Pierre Croze; 15991 Robert Schwint; 16022 Jean Peridier; 16023 Jean Peridier; 16030 Charles Allies.

EQUIPEMENT

N^{os} 13343 Edouard Bonnefous; 14597 Jean Cluzel; 15640 Jean Cluzel; 15794 Paul Jargot; 15804 Jean Francou; 15865 Jean Francou; 15998 J.-P. Blanc; 16009 André Aubry.

LOGEMENT

N^{os} 15901 Kléber Malecot; 15963 Jean Cluzel.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N^{os} 11390 André Méric; 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 J.-F. Pintat; 14792 Jean Sauvage; 15483 Louis Brives; 15542 Jean Cluzel; 15672 Paul Caron; 15727 Francis Palmero; 15766 Jean Cauchon; 15777 Maurice PrévotEAU; 15970 Hector Viron; 16006 Serge Boucheny.

INTERIEUR

N^{os} 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12860 Pierre Giraud; 13249 Marcel Souquet; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 14233 Jacques Carat; 14924 B. de Hauteclouque; 14974 Jean Colin; 15492 Jean

Cluzel; 15601 Pierre Giraud; 15630 Hubert d'Andigné; 15742 J.-P. Blanc; 15814 Gabrielle Scellier; 15921 Kléber Malecot; 15987 Francis Palmero.

JUSTICE

N^{os} 15900 Louis Le Montagner; 15977 Michel Kauffmann; 16010 Bernard Talon.

QUALITE DE LA VIE

N^{os} 15379 André Méric; 15569 André Rabineau; 15592 Raoul Vadepied; 15730 René Ballayer; 15942 Octave Bajoux.

JEUNESSE ET SPORTS

N^{os} 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14788 René Jager; 15006 P.-Ch. Taittinger; 15082 Guy Schmaus; 15210 Lucien Gautier.

TOURISME

N^o 15819 Jean Francou.

SANTE

N^{os} 14769 Robert Schwint; 14794 Jean Collery; 14877 Jean Cluzel; 15172 Victor Robini; 15186 Jean Legaret; 15361 Robert Schwint; 15521 Charles Zwickert; 15549 Jean Cauchon; 15557 Léopold Heder; 15654 Léopold Heder; 15662 Jean Cauchon; 15690 Jean Sauvage; 15723 Louis Le Montagner; 15725 Jean Collery; 15728 Michel Labèguerie; 15733 Jean Francou; 15758 Guy Schmaus; 15774 Maurice PrévotEAU; 15827 François Dubanchet; 15832 Kléber Malecot; 15861 Marcel Souquet; 15880 André Fosset; 15886 Roger Boileau; 15917 René Tinant; 15928 Jean Sauvage; 15943 Octave Bajoux; 15964 Jean Cluzel.

ACTION SOCIALE

N^{os} 15547 Kléber Malecot; 15664 L. Le Montagner.

TRANSPORTS

N^{os} 15642 Jean Cluzel; 15848 Henri Caillavet; 16026 Jacques Carat; 16027 Roger Gaudon.

TRAVAIL

N^{os} 12999 Pierre Schiélé; 13856 Catherine Lagatu; 14363 Jean Francou; 14642 René Jager; 14673 Roger Gaudon; 14959 Pierre Carous; 15071 Hector Viron; 15073 Catherine Lagatu; 15176 Jules Roujon; 15285 Jean Cluzel; 15392 Roger Boileau; 15533 Paul Caron; 15544 Francis Palmero; 15550 J.-P. Blanc; 15606 Raoul Vadepied; 15610 Gabrielle Scellier; 15624 J.-M. Bouloux; 15633 Paul Malassagne; 15682 Amédée Bouquerel; 15771 Edouard Le Jeune; 15803 Jean Francou; 15810 André Aubry; 15817 Charles Zwickert; 15820 Jean Francou; 15856 René Ballayer; 15894 Jean Francou; 15916 Michel Labèguerie; 15966 Jean Cluzel; 15980 Michel Kauffmann; 15982 André Fosset.

UNIVERSITES

N^o 15060 Marcel Souquet.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires (revalorisation des émoluments).

16330. — 3 avril 1975. — M. Jacques Bordeneuve demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) s'il n'estime pas souhaitable de supprimer les primes et indemnités de toute nature réparties sans critères apparents qui constituent en fait pour les fonctionnaires un complément de traitement et, par voie de conséquence, revaloriser leurs émoluments d'une manière plus équitable.

Réponse. — L'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires définit en son article 22 les différentes catégories d'indemnités qui peuvent être allouées aux fonctionnaires. Parmi ces catégories, les indemnités de remboursement de frais ou représentatives d'avantages en nature, les primes liées à l'exercice de fonctions en dehors du territoire européen de la France et les indemnités compensatrices ont leur justification propre. Les autres indemnités trouvent leur justification dans la nécessité de compléter les éléments généraux de la rémunération par des éléments accessoires permettant de tenir compte des sujétions propres à certaines fonctions, des conditions particulières d'emploi de certains personnels, de la qualité des services rendus, de l'assiduité, etc., toutes particularités que le caractère rigide du traitement ne permet pas de distinguer suffisamment. Pour ces raisons, le Gouvernement n'envisage pas de suivre la proposition de l'honorable parlementaire.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Radio-télévision : coopérative avec la Grèce.

15603. — 23 janvier 1975. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)**, que la réorganisation de la radio et de la télévision en Grèce étant envisagée par le gouvernement de ce pays, des pourparlers ont été engagés avec l'Union soviétique et l'Allemagne fédérale pour des échanges de programmes, et s'étonne que la France n'ait pris aucune initiative, alors que nos relations avec cette nation de haute culture doivent être privilégiées, et lui demande ce qu'il compte entreprendre à cet égard et qui pourrait se conclure à l'occasion du prochain voyage en Grèce du Président de la République.

Réponse. — La coopération avec la Grèce en matière de radio-télévision existe depuis de longues années, la direction des affaires extérieures et de la coopération (D.A.E.C.) de l'ex-O.R.T.F. ayant installé depuis fort longtemps une représentation à Athènes. Depuis 1967, la fourniture de programmes français, d'abord gratuite, puis à titre onéreux, est allée en croissant jusqu'en 1971, date à laquelle le montant des ventes s'est élevé aux environs de 100 000 francs par an. Si, de 1971 à 1974, le volume des programmes français diffusés en Grèce a nettement diminué, malgré l'effort soutenu des responsables chargés à la D.A.E.C. de ce secteur, c'était très vraisemblablement dû au changement intervenu à la direction de la radio-télévision grecque, dont les nouveaux dirigeants étaient, pour la plupart, anglophones. Depuis septembre 1974, à la suite de l'installation d'une nouvelle direction, les demandes de programmes ont de nouveau afflué, au point de dépasser le rythme de la période la plus favorable. (Les ventes des six derniers mois, de septembre 1974 à février 1975, s'élèveront probablement à 80 000 francs.) Il convient, à ce sujet, de souligner la qualité des émissions réclamées et diffusées, qu'il s'agisse de dramatiques, de séries, de documentaires, d'émissions musicales ou de longs métrages. Depuis le début de 1975, conformément à la loi du 7 août 1974, c'est l'institut national de l'audio-visuel qui s'est vu, entre autres choses, chargé de la distribution culturelle et qui a repris entièrement à sa charge le bureau d'Athènes. Celui-ci a récemment pris également contact avec la radio-télévision chypriote et de nouvelles commandes viennent d'être enregistrées.

Antenne II : projet d'émissions.

16397. — 8 avril 1975. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet de la société Vidéo-Communications Service qui consisterait à diffuser en matinée des émissions de services pour le compte d'entreprises publiques ou privées. Ce projet, qui aurait reçu un avis favorable du président et des membres du conseil d'administration d'Antenne II, permettrait,

disent-ils, de trouver de nouvelles ressources pour l'équilibre du budget de cette société. Elle souligne, qu'à son avis, l'application de ce projet violerait les dispositions de la loi, car il permettrait une publicité qui dépasserait la publicité clandestine que le Parlement a condamné, qu'il porterait de nouveaux coups à la presse écrite qui vient de manifester son inquiétude, qu'il permettrait surtout au patronat d'assurer dans la France entière un matraquage idéologique sans précédent auquel nul ne serait en mesure de répondre. En conséquence, elle lui demande s'il entend : 1° saisir la délégation parlementaire de ce projet afin que le Parlement puisse être complètement informé ; 2° s'opposer résolument à ce projet. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.*)

Réponse. — Le président du conseil d'administration de la société Antenne II a effectivement transmis, le 6 février 1975, le projet de la société Vidéo-Communication Service au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) en lui demandant de le soumettre à la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française. Puis, par lettre du 26 février, le président de la délégation parlementaire demandait au secrétaire d'Etat de bien vouloir préciser sa position sur ce projet et dans l'hypothèse où celle-ci serait favorable, s'il entraînait dans les intentions du Gouvernement de consulter la délégation parlementaire en application de l'article 4, 1^{er} alinéa, de la loi du 7 août 1974. En réponse, par lettre du 10 mars 1975, le secrétaire d'Etat a fait savoir au président de la délégation parlementaire qu'il n'envisageait pas, tant que le Gouvernement n'aurait pas arrêté sa position, de saisir la délégation de ce projet. Il lui paraissait, en effet, nécessaire d'apprécier la comptabilité de celui-ci avec le respect du monopole et des dispositions légales concernant la publicité sur les antennes. Depuis, le Gouvernement, après une étude approfondie n'a pas jugé souhaitable de retenir ce projet. En effet, malgré toutes les précautions prises par ses promoteurs, celui-ci comporte, dans son application, des risques d'infractions aux règles concernant la publicité, que les responsables de la Régie française de publicité n'ont d'ailleurs pas manqué de souligner. L'utilisation de l'antenne pendant certaines heures pour faciliter la communication au sein des entreprises conduit inévitablement à citer les firmes en cause ainsi que les marques de leurs produits. Et les recettes procurées de la sorte à la Société Antenne II tomberaient en tout ou partie dans le champ d'application des dispositions de l'article 22 de la loi du 7 août 1974, qui fixe à 25 p. 100 la proportion des recettes susceptibles de provenir de la publicité de marques. Dans ces conditions, le secrétaire d'Etat n'était donc pas dans l'obligation de consulter la délégation parlementaire. Il n'aurait eu à le faire, en application de l'article 4 (1^{er} alinéa) de la loi du 7 août 1974, que s'il avait pris favorablement le projet en considération.

AFFAIRES ETRANGERES

Rayonnement de la langue française.

16128. — 14 mars 1975. — **M. René Jager** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conclusions du Haut comité de la langue française récemment réuni et constatant le déclin de l'enseignement et de la pratique de la langue française dans plusieurs pays et singulièrement aux Etats-Unis. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver aux propositions présentées par cet organisme tendant à assurer un rayonnement croissant de la langue française, notamment dans les pays occidentaux.

Réponse. — L'intérêt que l'on porte dans le monde à la connaissance de la langue française, vecteur de culture ou simple instrument de communication a récemment diminué, dans des secteurs géographiques de première importance. Le recul qui affecte actuellement les études de français dans le système d'éducation des Etats-Unis, bien que, dans les établissements d'enseignement supérieur de ce pays 30 p. 100 des étudiants aient, en 1973, encore choisi le français, en est l'illustration la plus frappante, et sans doute la plus

inquiétante. Le Gouvernement, bien entendu, s'est préoccupé de cet état de choses et, il a mis en place, depuis un certain temps déjà, les institutions qui doivent veiller à la diffusion, au rayonnement de la langue française. Ce sont la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, le Comité interministériel pour les affaires francophones, le Haut comité de la langue française et, plus récemment, le service des affaires francophones qui vient d'être créé au sein de la direction politique du ministère des affaires étrangères. Les recherches effectuées par ces divers organismes ont permis de mieux discerner les causes du présent reflux de la langue française. Et l'on constate en premier lieu que ce phénomène ne peut s'expliquer seulement par une éventuelle carence des moyens matériels qui sont mis en œuvre. En effet, aux Etats-Unis, par exemple, c'est en dépit d'efforts considérables que l'on voit décroître le rôle du français. Il faut rappeler que dans ce pays, en dehors de l'action courante de nos établissements et institutions d'enseignement un très important travail d'action pédagogique a été entrepris par la D. G. R. S. C. T. Chaque année 150 professeurs américains viennent en France suivre des stages de formation, cependant que 7 000 étudiants américains, boursiers et stagiaires, se rendent dans notre pays tous les ans, à des fins éducatives. Des quantités importantes de matériel pédagogique, principalement dans le domaine audiovisuel sont envoyées par nos services aux Etats-Unis. Il faut mentionner, enfin, l'expérience poursuivie en Louisiane par le C. O. D. O. F. I. L., au sein duquel 200 coopérants dispensent la connaissance de la langue française au niveau de l'instruction primaire. De tels efforts ne sont pas isolés, et bien d'autres exemples, du même ordre, pourraient être cités. Pour une bonne part donc les racines du mal doivent être recherchées ailleurs que dans une simple pénurie de moyens, même s'il faut regretter que celle-ci se fasse parfois sentir. Il est clair, en effet, que les orientations nouvelles que l'on donne, dans certains pays industriels, aux méthodes d'éducation, occupent désormais, une place importante dans l'énoncé du problème qui nous préoccupe. L'affaiblissement du souci de culture générale désintéressée, entraîne au niveau des structures, la disparition du caractère obligatoire que présentait jusqu'ici, sous diverses formes, l'enseignement des langues vivantes. Motivé désormais par le seul intérêt pratique, celui-ci tend donc à se concentrer sur l'idiome de communication le plus répandu, dont on peut escompter, au moindre effort, le maximum d'usage. Et l'on constate effectivement, dans les pays développés, l'existence d'un déclin général de l'étude des langues. Pour remonter un tel courant, la simple action administrative, à laquelle, par commodité, on pense en premier lieu, demeurerait insuffisante. Si l'on veut maintenir la place qui revient au français dans le monde il faudra perfectionner la concertation internationale dans le domaine de l'enseignement, et dans le sens de la réciprocité des mesures, avec les pays qui, comme nous, se préoccupent de leur identité et de leur rayonnement linguistique. Il sera nécessaire, en même temps de présenter à l'étranger d'une façon convaincante, la pratique du français qui doit apparaître comme une discipline utile et moderne. Et cela dépend de l'image que l'on se fait de la France dans les domaines économique, politique et culturel. Cela suppose un effort d'imagination qui permette de tirer le meilleur parti possible des moyens, nécessairement limités, qui pourront être affectés à l'accomplissement de cette tâche. Elle est difficile, exceptionnellement complexe en tout cas. Aussi le premier effort à fournir doit-il être de réflexion, de recherche, d'analyse en vue de l'action. C'est ainsi que des rencontres internationales ont été organisées en 1974, sous le patronage du Haut comité de la langue française, à Pedlar Farm pour traiter du cas américain, et à Paris pour ce qui concerne les problèmes européens. Un groupe de travail commun au ministère des affaires étrangères et au Haut comité de la langue française a été créé. Il rassemble les connaissances et prépare l'élaboration d'un canevas d'actions concrètes. Aussitôt que ces programmes auront été arrêtés, que leur mode de financement sera fixé, mon département veillera à leur prompt exécution.

AGRICULTURE

Revenus agricoles : progression envisagée.

15935. — 20 février 1975. — **M. Raoul Vadepied**, ayant noté le récent accord intervenu à Bruxelles à l'égard des prix agricoles et tendant à une hausse moyenne d'environ 10,2 p. 100, appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la déception ressentie par les agriculteurs français. Dans cette perspective et compte tenu des engagements gouvernementaux tendant à faire progresser les revenus paysans de 13,5 p. 100, il lui demande de lui indiquer les mesures complémentaires que le Gouvernement se propose de prendre d'urgence afin de permettre aux revenus agricoles de s'accroître dans une perspective au moins égale à celle tracée par les engagements gouvernementaux précités.

Réponse. — Les comptes définitifs de l'agriculture pour l'année 1974 ne sont pas encore connus avec exactitude mais il est certain que la dégradation des revenus agricoles a été sensible eu égard, d'une part, aux augmentations des coûts, en particulier pour les engrais et les aliments composés, d'autre part, aux baisses des prix à la production de la viande bovine, de la viande porcine, du vin et compte tenu enfin des facteurs climatiques en fin d'année qui ont affecté la collecte des pommes de terre et des betteraves. La poursuite de la dégradation des revenus agricoles serait très dangereuse car elle risquerait de freiner le développement de la production agricole et d'accroître la fragilité financière d'exploitations déjà fortement endettées. Il n'est donc pas acceptable que l'agriculture supporte plus que les autres activités économiques les méfaits de l'inflation. Aussi le Gouvernement s'est-il engagé à ce que les revenus agricoles progressent de façon satisfaisante au cours de l'année 1975. A cet effet, il s'est attaché à ce que les augmentations de prix récemment décidées par le conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles atteignent environ 10 p. 100. Par ailleurs, il a adopté deux mesures d'aide au revenu : l'une en faveur des éleveurs, calculée en fonction du nombre de têtes de bétail, avec un maximum de quinze têtes et représentant une dépense de 1,35 milliard ; l'autre, destinée aux chefs d'exploitation dont le revenu cadastral était au plus égal à 4 800 francs le 1^{er} janvier 1974, sous la forme d'un versement de 1 200 francs à chaque exploitant pour compenser la hausse de ses coûts de production. Le montant de cette seconde aide est également évalué à 1,35 milliard. Le Gouvernement français a enfin donné toutes instructions utiles à ses représentants auprès des instances communautaires pour que les décisions concernant la gestion des marchés tiennent compte avant tout du principe du respect de la préférence communautaire. Il entend par là rétablir rapidement une rémunération normale des producteurs par des prix de marché satisfaisants.

Elevages de volaille en batterie.

16031. — 1^{er} mars 1975. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur les conditions dramatiques dans lesquelles sont organisés certains élevages de volaille en batterie, sur des grillages en pente, sans possibilité de mouvements et avec éclairage permanent. Il lui demande s'il existe des règles humanitaires pour interdire de tels agissements. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire à M. le ministre de la qualité de la vie sur les conditions d'élevage des volailles en batterie est de la compétence du ministre de l'agriculture chargé de la protection humanitaire des animaux. L'élevage des volailles en batterie pour la production d'œufs destinés à la consommation est pratiqué en France depuis 1963. Si, au début, le développement de cet élevage fut motivé par des raisons purement économiques, il apparaît aujourd'hui que des raisons sociales liées aux conditions de travail rendent impossible un retour pur et simple à l'élevage au sol. En outre, ce type d'élevage

est autorisé dans la totalité des grands pays industrialisés, notamment européens. Il est évident cependant que la protection humanitaire des animaux placés dans des conditions de production intensive mérite une attention toute particulière et doit tenir compte non seulement des conditions de logement mais aussi de l'alimentation et des soins donnés. A l'heure actuelle, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet de définir des normes conformes aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux, notamment des volailles, élevés dans des systèmes modernes d'élevage intensif. Cependant le ministère de l'agriculture s'est préoccupé depuis fort longtemps de ce problème particulièrement important en participant au sein du Conseil de l'Europe aux travaux d'un comité d'experts réunissant les autorités vétérinaires responsables de la protection humanitaire des animaux dans les différents pays concernés. Le projet de convention européenne sur la protection des animaux élaboré par ces experts est soumis actuellement au comité des ministres. Après son adoption, des dispositions pourront être prises au plan national dans un proche avenir pour assurer notamment la sauvegarde du bien-être des volailles élevées en cage tout en évitant que des distorsions n'apparaissent au plan économique entre les différents pays européens concernés qui pourraient mettre en difficulté la production avicole française.

Mérite agricole : femmes décorées.

16186. — 20 mars 1975. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser la suite réservée à ses directives à l'égard de la récente promotion du mérite agricole. Dans cette perspective, elle lui demande de lui indiquer le nombre de femmes qui ont été honorées en cette circonstance, et qui devaient, selon son souhait, constituer 50 p. 100 de la promotion. Elle lui demande de lui indiquer, compte tenu des résultats de cette initiative, s'il envisage de la renouveler.

Réponse. — Dans la promotion du 1^{er} janvier 1975, 844 femmes (pour 1 157 hommes) ont été nommées au grade de chevalier du Mérite agricole. Si l'on s'en réfère aux propositions des préfets, ma promesse de comprendre 50 p. 100 de femmes a été tenue. Il ne m'a pas été possible cependant de respecter ce pourcentage sur la totalité de la promotion en raison de la prise en considération des propositions concernant les corps de techniciens de mon département ministériel (ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, ingénieurs d'agronomie, vétérinaires, haras, personnels de l'office national des forêts, etc.) qui, dans leur presque totalité sont composés d'éléments masculins. Je me propose de maintenir, dans les prochaines promotions de Mérite agricole, un pourcentage le plus élevé possible de candidatures féminines.

Lutte contre le développement de l'épizootie de la rage vulpine (décrets d'application).

16350. — 3 avril 1975. — **M. Rémi Herment** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgence qu'il y aurait à publier rapidement deux décrets d'application tendant à : 1° ne plus faire abattre systématiquement les animaux tels que chiens, chats, bovins, porcins, chevaux, etc. vaccinés contre la rage, lorsqu'ils ont été en contact avec un animal atteint par la rage vulpine; 2° autoriser l'administration compétente à mener toutes actions préventives qui seraient nécessaires, dans le cadre de la lutte contre le développement de l'épizootie de rage, sur des terrains ou des secteurs appartenant ou utilisés par des sociétés, administrations ou particuliers négligents ou mal équipés, tels que E. D. F., S. N. C. F., armée, etc.

Réponse. — Les projets des deux décrets prévus par la loi n° 75-2 du 3 janvier 1975 relative à la lutte contre la rage pour l'application des dispositions des articles 232, 232-1, 232-2 et 232-6 du code rural ainsi que les trois arrêtés qui s'y rattachent sont achevés et seront présentés prochainement aux commissions

compétentes avant d'être soumis à l'approbation des ministres concernés et ultérieurement à l'avis du Conseil d'Etat. Ces textes permettront de conserver sous certaines conditions les chiens et les herbivores domestiques vaccinés contre la rage lorsqu'ils seront contaminés par un animal reconnu enragé. Par ailleurs, les ministres compétents pourront prescrire par arrêté conjoint la destruction des animaux sauvages responsables de la propagation de cette redoutable maladie dans un territoire déterminé, sans que les propriétaires et locataires des terrains puissent faire obstacle à l'action des fonctionnaires et des personnes chargés spécialement d'effectuer ces destructions.

CULTURE

Programmation et diffusion de films : concertation.

15748. — 6 février 1975. — **M. Roger Boileau** ayant lu avec intérêt la déclaration de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** indiquant que « le seul spectacle vraiment populaire en France était le cinéma (plus de trois milliards de spectateurs y compris les téléspectateurs) », lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir, le cas échéant, sous son autorité, une concertation des professionnels et des spectateurs et téléspectateurs concernés les uns et les autres à divers titres par la programmation de la diffusion du film en France.

Réponse. — Il est certain que le cinéma, comme tout spectacle, mais peut-être plus que tout autre en raison de sa considérable audience, doit s'efforcer d'aller à la rencontre des publics, ceux-ci apparaissant d'ailleurs comme de plus en plus diversifiés. Sans doute l'expression par le moyen de l'image animée est-elle d'abord un mode privilégié de la création, et, en ce sens, le film cinématographique est avant tout une œuvre qui traduit la pensée, les sentiments, la vision de ses créateurs. Mais il est un moyen de communication sociale, et il est effectivement important que les créateurs et les producteurs aient une connaissance, la plus exacte possible, des goûts et des aspirations des publics. La concertation avec les spectateurs, qui ne constituent ni une catégorie homogène ni une catégorie institutionnalisée, ne peut évidemment se faire selon les mêmes modalités que celle qui est constamment faite avec les organisations professionnelles. Elle doit revêtir la forme d'enquêtes de marché, utilisant les méthodes modernes de sondages d'opinion. Le centre national cinématographique procède périodiquement à de telles enquêtes, qu'il fait réaliser par des organismes spécialisés. C'est ainsi notamment que deux études de marché du cinéma français avaient été effectuées par l'office Dourdin en 1954 et 1958, qu'une analyse de la situation et des perspectives de la fréquentation du cinéma en France a été faite en 1965 par la Société d'économie et de mathématiques appliquées. En 1970, l'Institut français d'opinion publique a donné à l'administration les résultats d'une enquête sur la fréquentation et l'image du cinéma, menée auprès des spectateurs urbains âgés de quinze à quarante-neuf ans. Plus récemment, au début de la présente année, l'Institut ARCMC a effectué, à la demande du centre national de la cinématographie, une nouvelle enquête sur la fréquentation du cinéma et les attentes des spectateurs. Les résultats de ces travaux sont régulièrement portés à la connaissance des professionnels des différentes branches de l'industrie cinématographique.

COMMERCE EXTERIEUR

Imprimerie : difficultés financières.

16144. — 15 mars 1975. — **M. Octave Bajoux** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur les difficultés croissantes des entreprises artisanales et petites entreprises des métiers graphiques. Il apparaît en effet que 28 p. 100 de la production française des imprimés français seraient exécutés à l'étranger, rédui-

sant ainsi l'activité des imprimeries françaises aux deux tiers de leur potentiel, gênant l'emploi de nouveaux salariés et la formation de jeunes travailleurs et provoquant la fuite de devises aggravant le déficit de la balance commerciale. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun d'inciter les ministères concernés et les entreprises et organismes ayant recours aux commandes d'imprimés à l'étranger, alors que leur situation nécessite parfois l'aide financière de l'Etat, à réserver, autant que faire se peut leurs commandes aux entreprises métropolitaines des métiers graphiques.

Réponse. — Les différents problèmes que posent les industries graphiques n'ont pas échappé aux pouvoirs publics. Dans ce contexte, un groupe de travail interministériel, dont la présidence a été confiée à M. Lecat, ancien ministre, a été chargé d'analyser l'ensemble des problèmes des industries graphiques et de proposer toutes dispositions propres à en améliorer la compétitivité et à en favoriser le développement. Le rapport de ce groupe vient d'être déposé auprès de M. d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, et ses conclusions sont actuellement en cours d'étude. Parmi les questions étudiées figurent notamment les mesures ou les incitations destinées à améliorer la productivité du secteur industriel considéré afin d'en assurer une meilleure compétitivité et un accroissement des exportations jugé comme un facteur essentiel du développement souhaitable de cette branche. En ce qui concerne la question particulière des impressions à l'étranger, il y a lieu de signaler que c'est principalement dans les pays du marché commun, les pays associés ou certains Etats membres de l'A. E. L. E. que s'effectuent ces opérations. Or, compte tenu des dispositions du traité de Rome et des différents accords communautaires, il n'est pas possible de donner des directives dont l'effet serait d'entraver l'importation de ces articles lorsqu'ils sont originaires et en provenance d'un Etat membre de la C. E. E. Par contre, en vertu de l'avis aux importateurs du 6 septembre 1970, les publications périodiques en langue française imprimées dans tout Etat non membre de la C. E. E. et dont la moitié du tirage au minimum est destinée à l'importation, demeurent contingentées. Ces dispositions s'appliquent notamment aux pays à commerce d'Etat en raison des dangers inhérents aux importations de cette provenance. Au plan des impressions à l'étranger, il ne paraît pas possible de prévoir des dispositions plus restrictives dans la conjoncture actuelle, sans contrevenir à nos engagements internationaux et risquer des mesures de rétorsion qui pourraient handicaper le développement de nos exportations vers certains pays.

ECONOMIE ET FINANCES

Entreprises du bâtiment : situation critique.

14688. — 4 juillet 1974. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, compte tenu de la situation des entreprises du bâtiment, notamment dans les Alpes-Maritimes, certaines mesures apparaissent souhaitables, telles que : le règlement des sommes qui sont dues à ces entrepreneurs, notamment par l'Etat et les collectivités locales ; l'assouplissement du crédit et l'abaissement de son coût ; la mise en place de crédits d'encadrement permettant d'assurer l'appareil de production. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour la mise en œuvre de ces mesures.

Réponse. — Le problème du règlement par les administrations des sommes dues aux titulaires de marchés a toujours retenu d'une manière particulière l'attention du département. Le principe fondamental en la matière a été posé par le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat, selon lequel les paiements doivent suivre, d'aussi près que possible, les débours du titulaire du marché. Ces dispositions ont été reprises aux articles 153 à 186 et 335 à 359 du code des marchés publics qui fixent respectivement pour l'Etat et les collectivités locales les modalités de versement des avances, des acomptes et du solde, ainsi que les délais dont l'inobservation par l'administration ouvre

droit, sans formalité, au paiement d'intérêts moratoires. Les versements d'acomptes doivent intervenir au moins tous les trois mois : le défaut de mandatement dans le délai de trois mois compté, suivant le cas, à partir de la constatation ou du jour où le créancier a régularisé son dossier fait courir automatiquement des intérêts dont le taux est fixé par l'article 181 du code à un taux supérieur de 1 point au taux d'escompte de la Banque de France. Des enquêtes précises ont été faites dans des cas particuliers où des retards de paiement avaient été signalés ; il en est ressorti que les délais observés par les comptables payeurs sont faibles, de l'ordre de quelques jours et que les retards ont, en fait, une origine antérieure au mandatement. C'est pourquoi plusieurs circulaires adressées aux ministres et secrétaires d'Etat, l'une sous le timbre du Premier ministre le 17 mars 1970, les autres sous le timbre du département les 12 février 1970 et 21 juin 1972 et plus récemment les 10 mai 1974 et 22 juillet 1974 ont rappelé aux services contractants l'ensemble des principes et des règles à appliquer en vue d'accélérer le règlement des prestations fournies par les titulaires de marchés. L'application de ces directives, à laquelle les comptables ont été invités à apporter une attention particulière, permet ainsi d'aller dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. En ce qui concerne les difficultés rencontrées par certaines entreprises, en raison des mesures de restriction de crédit, le Gouvernement a mis en place dans chaque département un comité chargé d'examiner le cas des établissements dont la situation est saine et la gestion satisfaisante mais qui connaissent des difficultés graves de trésorerie du fait des circonstances. Ce comité est chargé d'établir rapidement un diagnostic et d'examiner les solutions qui peuvent être apportées sur le plan local, en liaison en particulier avec les banquiers de l'entreprise. Au cas où une solution locale n'apparaît pas possible, le comité peut adresser le dossier à Paris à un comité de liaison entre le ministère de l'économie et des finances et la Banque de France. Par ailleurs, parallèlement à la mise en place de ces comités, le gouverneur de la Banque de France a adressé aux banques une lettre leur enjoignant de veiller à ce que les restrictions de crédit soient équitablement réparties en tenant compte de la situation particulière des entreprises petites et moyennes. Ces mesures doivent permettre d'éviter, comme le souhaite l'honorable parlementaire, que les limitations de crédit, indispensables dans la situation actuelle, n'aient des effets gravement dommageables sur notre économie.

Collectivités locales (remboursement de cotisations patronales).

14957. — 21 septembre 1974. — Mme Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait que les collectivités locales bénéficiaires du versement sur les transports en commun doivent, comme employeurs, verser des cotisations à la sécurité sociale qui leur sont remboursées après prélèvement des frais de perception. Cette procédure, conforme aux règles de la comptabilité publique, n'en est pas moins regrettable. L'exonération de la cotisation simplifierait les opérations, éviterait le paiement des frais de perception et supprimerait ce qui peut paraître aux non-initiés une absurdité. Elle lui demande si, par un texte réglementaire, cette anomalie pourrait disparaître. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a pas méconnu l'intérêt que présenterait, pour les collectivités bénéficiaires du versement de transport, l'exonération du paiement effectif des sommes correspondant aux rémunérations servies à leur personnel. Cependant, dans un premier temps, le Gouvernement a dû renoncer à cette mesure. En effet, l'institution au bénéfice des collectivités locales d'une procédure comptable se substituant au paiement effectif des sommes dues au titre du versement de transport afférent aux rémunérations de leur personnel comporterait des risques d'extension ; les employeurs qui assurent le transport de tout ou partie de leur personnel peuvent, au même titre que les communes, en application de

l'article 5 (2°) de la loi du 11 juillet 1973 instituant le versement de transport, bénéficiaire du remboursement des sommes précédemment acquittées au titre de ce versement. Toutefois, à la suite de la question de l'honorable parlementaire, mon département reprendra, avec les autres ministères intéressés, l'étude de la possibilité d'une simplification de la procédure existante.

Guyane (utilisation de crédits du budget départemental).

15718. — 30 janvier 1975. — **M. Léopold Heder** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, répondant aux questions écrites n°s 15495 et 15499 affirme que le quotidien *Presse de Guyane* est un organe de presse privé qui assume comme tel, conformément à la législation en vigueur, la responsabilité des articles qu'il publie. Or le quotidien en question relève de l'organisation générale de l'imprimerie Paul Laporte, établissement géré par le département et dont le budget est annexé au budget départemental. De plus, le comité de rédaction de presse de Guyane a son siège à la préfecture et un fonctionnaire de cette administration assure la responsabilité du journal, en tant que directeur de la publication. Cette affaire méritant des éclaircissements, il lui demande de bien vouloir ouvrir une enquête tendant à révéler les conditions dans lesquelles des crédits inscrits au budget départemental sont affectés à la parution quotidienne d'un organe de presse privé.

Réponse. — L'honorable parlementaire comprendra que l'ouverture d'une enquête destinée à infirmer les réponses du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, sur un sujet qui relève exclusivement de la compétence de ce dernier, ne procède pas des attributions du ministre de l'économie et des finances.

Taxe foncière des propriétés non bâties : incidence de la révision des revenus cadastraux.

15761. — 6 février 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'incidence de la révision des revenus cadastraux servant au calcul de la taxe foncière des propriétés non bâties, en application de la loi n° 67-1172 du 22 décembre 1967. En effet, des distorsions particulièrement graves sont apparues entre le nouveau et l'ancien régime, notamment dans les communes où la taxe foncière est assise à la fois sur des bois et sur des terres cultivables. C'est ainsi que, dans une commune de l'Allier prise à titre d'exemple, à la suite des révisions, la part des bois dans le montant global de la taxe foncière des propriétés non bâties a diminué de 30 p. 100 tandis que la part des terres cultivables augmentait de 46 p. 100. C'est pourquoi il demande si, en fonction de la revalorisation du prix des bois, il ne pourrait être envisagé de procéder à une nouvelle évaluation des revenus cadastraux ou bien, à tout le moins, de rechercher une mise en œuvre plus progressive des nouvelles bases d'imposition.

Taxe foncière des revenus cadastraux : révision des revenus cadastraux.

15965. — 24 février 1975. — **M. Jean Cluzel** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés créées par les modifications apportées par la révision des revenus cadastraux. Les problèmes sont particulièrement aigus dans les communes où l'Etat est propriétaire de surfaces boisées importantes puisque les nouvelles bases de calcul modifient la répartition des charges fiscales au détriment des propriétaires fonciers et au bénéfice de l'Etat. Il demande quelles mesures pourraient être prises afin de remédier à une réglementation qui résulte certes de décisions législatives, mais n'en provoque pas moins, dans son application, une légitime émotion parmi les populations intéressées.

Réponse. — Les revenus cadastraux issus de la révision quinquennale des évaluations foncières des propriétés non bâties prescrite par la loi n° 67-1172 du 22 décembre 1967 (art. 4) et incorporés dans les rôles de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à compter du 1^{er} janvier 1974, ont été déterminés suivant une procédure simplifiée consistant à appliquer aux revenus cadastraux anciens des coefficients, différenciés par nature de culture et par région agricole ou forestière départementale, dont l'objet était de mesurer l'évolution de la conjoncture agricole entre le 1^{er} janvier 1961, date de référence de la première révision quinquennale, et le 1^{er} janvier 1970, date de référence de la nouvelle révision. Les écarts qui ont pu être constatés, à cet égard, entre les coefficients arrêtés par les commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, pour les bois et forêts d'une part (coefficients généralement inférieurs à 1) et pour les autres natures de culture ou de propriété d'autre part (coefficient moyen de l'ordre de 1,20), s'expliquent par le fait que le revenu des propriétaires forestiers s'est trouvé diminué au cours de la période 1961-1970, alors que celui des propriétaires des autres biens ruraux a, dans le même temps, suivi l'évolution positive moyenne des cours des fermages. Une telle situation ne traduit pas de distorsions anormales entre les bases d'imposition respectives des bois et des autres terrains agricoles, mais seulement la nouvelle hiérarchie des valeurs locatives de ces diverses propriétés non bâties telle que celle-ci a été constatée à l'occasion de la dernière révision. Elle ne provoque pas davantage des transferts d'impôt foncier anormaux au détriment des propriétaires fonciers ordinaires et au bénéfice de l'Etat propriétaire de bois. Sans doute la hiérarchie de valeurs résultant de la dernière révision s'est-elle trouvée remise en cause par l'évolution de la conjoncture forestière depuis 1970, laquelle a enregistré une forte revalorisation des prix des produits forestiers. Mais, il ne sera possible de prendre en considération une telle évolution qu'à l'occasion de la première des actualisations biennales des bases des impositions directes locales prévues par la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974. En attendant cette actualisation, dont l'exécution est prévue par la loi précitée au plus tard pour 1978, la réglementation en vigueur touchant l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'oppose aux mesures de réévaluation des revenus cadastraux ou de mise en œuvre progressive des nouvelles bases d'évaluation, proposées par l'honorable parlementaire.

Agriculture (amélioration des conditions d'emprunt).

15796. — 8 février 1975. — **M. Henri Caillaud** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le monde agricole trouve difficilement à emprunter, notamment pour ses investissements. Parmi les obstacles qui s'opposent à cette politique d'emprunt, il faut citer le taux de réserve obligatoire imposé par exemple au crédit mutuel, empêchant celui-ci de faire face aux demandes présentées. N'envisagerait-il pas, dans ces conditions, alors que par ailleurs la compétition agricole est sévère à l'intérieur de la communauté économique européenne, de diminuer ce taux de réserve obligatoire, afin de favoriser une politique de modernisation de l'équipement agricole.

Réponse. — Le Gouvernement s'est préoccupé du problème soulevé par l'honorable parlementaire lors de la dernière conférence nationale agricole. Il a été décidé, à cette occasion, afin d'assurer le développement indispensable des prêts à l'agriculture et d'éviter certaines difficultés qui ont pu se produire dans le passé, de faire appel, pour l'avenir, à un système favorable pour le calcul des réserves obligatoires du Crédit agricole. Il convient de rappeler que celui-ci bénéficiait déjà de mesures d'adaptation importantes tenant compte des spécificités de la production agricole. Le Gouvernement a, en outre, décidé d'autoriser la caisse nationale de crédit agricole et, par conséquent, les caisses régionales, à excéder les limites d'encadrement du crédit pour les prêts non bonifiés destinés au financement de la récolte de vin et au stockage des céréales et de la viande. De plus, le financement intéressant l'élevage a été complété, à compter du 1^{er} octobre 1974, par un nouveau crédit de

750 millions de francs qui permettra de réaliser un plus grand nombre de prêts à l'élevage pour la viande bovine et porcine. Enfin, il vient d'être décidé la suspension des réserves obligatoires sur les dépôts à terme, qui s'élevaient jusqu'alors à 4 p. 100 de ce type de dépôts, et un allègement des réserves sur les dépôts à vue dont le taux a été ramené à 17 p. 100 à 15 p. 100. Il en résulte une réduction sensible du montant des réserves du Crédit agricole. L'ensemble de ces dispositions montrent le souci du Gouvernement de participer effectivement à la solution des difficultés que connaissent les agriculteurs et doivent permettre d'assurer le financement des besoins d'emprunts de l'agriculture.

Situation des receveurs des postes et télécommunications.

15818. — 13 février 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les mesures tendant à améliorer la situation des receveurs de 3^e et 4^e classe des postes et télécommunications, et en particulier le paiement du rappel dû, depuis le 1^{er} juillet 1973, vont intervenir rapidement.

Réponse. — Les rappels de traitements découlant de l'application des nouveaux échelonnements indiciaires des grades de receveur des 3^e et 4^e classes des postes et télécommunications prévus par l'arrêté interministériel publié au *Journal officiel* du 26 décembre 1975 ont été mis en paiement, dans la généralité des cas, dès la fin du mois de janvier 1975, avec le traitement mensuel des intéressés. Par ailleurs, la mise en œuvre des aménagements du statut du corps des receveurs et chefs de centre qui se traduira, notamment, par des avantages pécuniaires supplémentaires en faveur de certains des fonctionnaires en cause interviendra dès la publication du décret correspondant, lequel est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Indemnités des commissaires enquêteurs.

15883. — 20 février 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui paraît pas opportun de modifier le montant des indemnités des commissaires enquêteurs assurant les fonctions fixées par le décret n° 59-701 du 6 juin 1958, indemnités fixées par l'arrêté interministériel du 12 mai 1969 et s'avérant désormais insuffisantes.

Réponse. — Le régime d'indemnisation des commissaires enquêteurs assumant les fonctions prévues par le décret susvisé du 6 juin 1959 comprend, en dehors du remboursement des frais de transports, deux éléments : des vacances dont le taux est actuellement fixé, par enquête préalable ou par enquête parcellaire, de 100 francs ou 50 francs selon que les intéressés sont choisis sur une liste nationale ou départementale ; cette indemnité est réduite de moitié lorsque les commissaires enquêteurs reçoivent un traitement quelconque de la part d'une administration publique ; des indemnités de tournées et des indemnités kilométriques qui sont allouées sur la base des taux prévus par le décret n° 66-619 du 10 août 1966 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministère de l'économie et des finances n'a pas été saisi de propositions tendant à modifier le taux des vacances prévues par l'arrêté du 12 mai 1969. Quant aux indemnités pour frais de déplacement, le relèvement des taux est subordonné aux mesures qui seront prises en ce qui concerne les agents de l'Etat.

Formulaires de déclaration d'impôts sur le revenu : date d'envoi.

15973. — 27 février 1975. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si c'est à bon droit qu'aucune date limite d'envoi ne figure sur les formulaires de déclaration d'impôts sur le revenu. Il lui demande de lui indiquer les raisons de cette absence et si ce fait n'est pas de nature à entraîner des retards de dépôt qui ne pourraient être imputables aux contribuables.

Réponse. — Les déclarations que les contribuables sont tenus de souscrire chaque année, en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu, doivent en principe parvenir à l'inspecteur avant le 1^{er} mars. Ce délai est prorogé d'une part jusqu'au 31 mars pour les commerçants, les industriels et les exploitants agricoles soumis au régime du bénéfice réel qui arrêtent leur exercice comptable le 31 décembre et, d'autre part, en ce qui concerne les autres agriculteurs, jusqu'à l'expiration du délai prévu pour la dénonciation de leur forfait. Par ailleurs des délais supplémentaires de quelques jours sont souvent accordés aux contribuables. En raison de la diversité des situations, il est donc difficile, ainsi que le suggère l'honorable parlementaire, de porter sur les déclarations elles-mêmes une date limite d'envoi. Toutefois, il ne semble pas que l'absence de cette indication ait jusqu'à présent constitué une gêne pour les contribuables qui sont chaque année très largement informés, au moment de la souscription des déclarations de leurs obligations en la matière.

Anciens fonctionnaires chérifiens reclassés (revalorisation des indemnités de déménagement).

15976. — 27 février 1975. — **M. Pierre Croze** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, du fait de l'application de la règle limitant à six ans, depuis 1959, la durée de leur séjour au Maroc, bon nombre d'enseignants exerçant actuellement leurs fonctions dans ce pays vont être amenés, en 1975, à regagner la métropole. Tel sera, en particulier, le cas d'anciens fonctionnaires chérifiens intégrés dans les cadres métropolitains au titre de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, qui auront droit, à ce titre, à une prime d'installation en France et à une indemnité forfaitaire de déménagement. Les montants de ces prime et indemnité ne paraissent toutefois pas de nature à dédommager d'une façon convenable les intéressés. En effet, la prime d'installation leur sera versée en fonction de leur indice de traitement à la date du 1^{er} octobre 1957, cependant que l'indemnité de déménagement sera calculée en fonction de taux fixés en 1961. Il lui demande, en conséquence, si une revalorisation de ces allocations ne pourrait être envisagée.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956, l'indemnité de réinstallation attribuée aux fonctionnaires et agents titulaires français des cadres marocains et tunisiens doit être calculée sur la base de l'indice local que détenaient effectivement les intéressés à la date à laquelle ils ont cessé d'appartenir aux cadres locaux, c'est-à-dire le 1^{er} octobre 1957 en ce qui concerne les agents de l'enseignement ayant souscrit un contrat de coopération technique. Il n'est pas opportun d'envisager sur ce point une modification du décret du 6 décembre 1956 dont les termes, arrêtés d'ailleurs en accord avec les départements ministériels intéressés, ne pouvaient être ignorés des agents concernés lors de la signature de leur contrat. Par mesure de bienveillance, il a cependant été admis que le barème de traitement à retenir pour le calcul de l'indemnité de réinstallation serait celui en vigueur au moment où les agents intéressés sont remis à la disposition de la France à l'issue de leur contrat d'assistance technique. Le forfait obligatoire institué par le décret n° 61-266 du 13 février 1961 à l'effet de rembourser les frais engagés par les personnels civils mutés entre la France, le Maroc et la Tunisie et vice versa, étant fonction du groupe indiciaire dans lequel se trouve placé l'agent, ne peut qu'être calculé sur la base de l'indice retenu pour rétablir le montant de l'indemnité de réinstallation.

Revalorisation des rentes viagères.

16069. — 7 mars 1975. — **M. Pierre Croze** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un citoyen français, ancien fonctionnaire de l'administration chérifiennne, a perçu au moment de la cessation de ses fonctions un pécule qu'il s'était constitué par des versements en cours de carrière. Ce pécule, par la suite, a été

reversé par lui en échange du service d'une rente viagère annuelle dont le montant est pratiquement demeuré inchangé depuis sa liquidation en 1952. Ce cas n'étant pas isolé et cette situation paraissant anormale, eu égard à la hausse du coût de la vie depuis plus de vingt ans, il lui demande si une revalorisation des rentes attribuées dans de telles conditions ne pourrait être envisagée, en fonction des majorations des pensions et des autres rentes viagères qui ont pu être accordées depuis la même époque.

Réponse. — Les taux de la majoration applicable au montant d'origine d'une rente viagère fixe constituée en 1952 en métropole ont été successivement fixés comme suit : 1^{er} juillet 1963 : 20 p. 100 ; 1^{er} janvier 1965 : 21 p. 100 ; 1^{er} janvier 1967 : 25 p. 100 ; 1^{er} janvier 1969 : 26 p. 100 ; 1^{er} janvier 1970 : 29 p. 100 ; 1^{er} janvier 1972 : 37 p. 100 ; 1^{er} janvier 1973 : 46 p. 100 ; 1^{er} janvier 1974 : 57 p. 100 ; 1^{er} janvier 1975 : 80 p. 100. Si ces revalorisations n'ont pas été appliquées dans certains cas particuliers, l'honorable parlementaire voudra bien demander aux intéressés de faire connaître à mes services leur situation précise.

Sièges-autos pour jeunes enfants : réglementation.

15930. — 20 février 1975. — M. Jean Collery demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports s'il envisage de rendre obligatoire l'installation d'un siège spécial destiné aux bébés et aux jeunes enfants voyageant en voiture automobile, susceptible de diminuer l'importance des accidents corporels consécutifs aux accidents de la route. (Question transmise à M. le ministre de l'équipement.)

Réponse. — L'efficacité de la protection contre les risques encourus par les enfants lors des accidents de la circulation offerte par les sièges pour enfants vendus actuellement dans le commerce a donné lieu à de très fortes critiques, certains dispositifs étant même jugés plus nuisibles qu'utiles. Aussi, les services de l'équipement poursuivent-ils l'étude des prescriptions techniques auxquelles devraient répondre les sièges pour enfants pour pouvoir offrir une protection réelle en cas d'accident. Cette étude, rendue difficile jusqu'à présent par le manque de connaissances de la biomécanique des enfants, devrait aboutir dans quelques mois à la définition d'une norme d'essai. Lorsque cette norme sera définie, elle sera portée, très largement, à la connaissance du public et les fabricants pourront faire essayer leurs produits dans un laboratoire agréé par le ministère de l'équipement. Les sièges qui auront été essayés avec succès recevront alors un label officiel qui les désignera à l'attention des acheteurs.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Personnel minier reconverti : avantages en nature.

16342. — 3 avril. — M. René Jager appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des personnels des houillères qui ont été invités à se reconvertir dans d'autres entreprises dès l'année 1970. Or, il apparaît qu'un décret de 1973 accorde aux personnels convertis après le 1^{er} juillet 1971 les avantages en nature (charbon et logement) dont ils disposaient en vertu du statut du mineur. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas anormal d'exclure du bénéfice de ce décret les personnels reconvertis avant le 1^{er} juillet 1971 et ayant bénéficié à cette époque de la prime de conversion. Il lui demande également de lui indiquer s'il envisage une modification de la réglementation actuellement en vigueur à l'égard du personnel des houillères converti avant le 1^{er} juillet 1971.

Réponse. — Lorsqu'il a décidé, dans le courant de l'année 1973, d'instaurer de nouvelles mesures de nature à favoriser la conversion des agents des houillères de bassin, le Gouvernement a retenu le 1^{er} juillet 1971 comme date d'application. Il est inhabituel

de donner à des dispositions, fussent-elles législatives, un effet rétroactif et il n'a pas paru possible d'accroître le caractère exorbitant par rapport au droit commun desdites mesures en adoptant, pour leur mise en application, une date antérieure au 1^{er} juillet 1971. Au demeurant, cette date est significative en ce sens qu'elle est déjà celle à partir de laquelle sont intervenues d'importantes mesures prises par le Gouvernement pour favoriser la conversion à la suite de négociations qu'il a menées avec les organisations syndicales des mineurs durant le premier semestre 1971. Le Parlement s'est rangé à l'avis du Gouvernement en votant en toute connaissance de cause, le dépôt au Sénat d'amendements visant à supprimer toute date de référence l'établit à l'évidence, la loi de finances rectificative du 21 décembre 1973 dont l'article 11 prévoit, en faveur des agents des houillères de bassin convertis après le 1^{er} juillet 1971, la possibilité de rester affiliés au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines. Le protocole d'accord, qui concerne, en particulier, l'octroi d'avantages en nature aux agents convertis et qui a été signé par quatre des organisations syndicales représentatives des mineurs, ne pouvait faire référence à une autre date que celle du 1^{er} juillet 1971 puisque les mesures qu'il prévoit ont été décidées par le Gouvernement en même temps que celle qui a fait l'objet d'une disposition législative. Les différences de situation constatées entre agents convertis, suivant qu'ils l'ont été avant ou après le 1^{er} juillet 1971, ne sont pas niables, mais elles sont de même nature que celle que l'on rencontre fréquemment lorsqu'un texte législatif ou réglementaire indique une date précise pour la mise en œuvre d'une disposition déterminée.

INTERIEUR

12376. — 27 décembre 1972. — M. André Fosset demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir lui faire connaître le montant global des dotations inscrites aux budgets 1970 à 1973 pour chacun des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, pour les transformations ou compléments de construction, les aménagements, les équipements et les achats de matériel des préfectures de chacun de ces départements.

Réponse. — Les dotations inscrites aux budgets d'investissement des départements de la région parisienne des exercices 1970 à 1973 pour la construction et l'équipement des nouvelles préfectures peuvent être regroupées ainsi qu'il suit :

ANNÉES	ESSONNE	HAUTS-DE-SEINE	SEINE-SAINT-DENIS	VAL-DE-MARNE	VAL-D'OISE
<i>Construction.</i>					
1970.....	511 000	2 000 000	4 700 000	2 400 000	2 980 213
1971.....	2 863 900	7 970 000	»	»	3 000 000
1972.....	»	500 000	450 000	»	»
1973.....	15 955 475	»	»	»	»
<i>Aménagement.</i>					
1970.....	610 000	»	5 400 000	6 298 000	»
1971.....	1 735 190	170 000	»	»	360 000
1972.....	1 684 703	9 275 000	»	»	250 000
1973.....	2 059 044	3 555 000	»	»	300 000
<i>Equipement.</i>					
1970.....	2 971 636	»	600 000	1 500 000	456 766
1971.....	80 050	2 000 000	»	»	512 079
1972.....	406 470	3 300 000	»	»	483 665
1973.....	335 000	2 070 000	»	»	365 505

Expérience des horaires variables dans les préfectures.

15455. — 31 décembre 1974. — **Mlle Gabrielle Scellier** ayant suivi avec une particulière attention l'expérience entreprise depuis le 1^{er} octobre dans une préfecture et instaurant à l'égard du personnel le système dit « des horaires variables » demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui indiquer les conclusions qu'il tire de cette expérience, tant à l'égard du personnel où trois employés sur quatre sont des femmes, qu'à l'égard du fonctionnement de ces services. Elle lui demande de lui indiquer s'il envisage de généraliser cette expérience dans d'autres départements ou son extension à l'ensemble de la France.

Réponse. — Depuis plusieurs années, le ministre de l'intérieur se préoccupe de l'introduction progressive des horaires variables dans les préfectures et les services centraux. C'est pourquoi, en accord avec la direction générale de la fonction publique, il a donné son assentiment aux demandes présentées par certains préfets qui désiraient instaurer dans leurs services une telle expérience. Les premiers résultats en sont satisfaisants, tant en ce qui concerne les fonctionnaires que le public. En effet, la formule des horaires mobiles permet au personnel, féminin en particulier, de concilier au mieux ses activités professionnelles et ses obligations familiales. Elle n'entraîne par ailleurs aucune gêne pour le public mais présente au contraire un aspect favorable au regard des heures d'ouverture des bureaux. Depuis lors, conformément aux instructions du Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a demandé aux préfets de prendre les initiatives nécessaires pour poursuivre et amplifier les premières expériences, dont un nouveau bilan sera effectué prochainement.

Rénovation rurale : composition du comité central.

15489. — 10 janvier 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux** expose à **M. le Premier ministre** que l'article 8 du décret n° 67-938 du 24 octobre 1967 relatif à la rénovation de certaines zones rurales portait création d'un comité central de rénovation rurale. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas nécessaire de prévoir au sein de ce comité la représentation des assemblées parlementaires ; 2° s'il n'estime pas non plus nécessaire de prévoir, au sein de ce comité, la représentation des assemblées régionales des régions concernées ; 3° si, dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, il n'est pas envisagé, compte tenu des études faites en dehors de ce comité, de proposer l'inscription de nouveaux secteurs pour bénéficier des dispositions du décret mentionné plus haut. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.*)

Réponse. — A la suite des décisions prises par le comité interministériel d'aménagement du territoire sur la politique de la montagne, il a été décidé de procéder à la fusion et à la réorganisation des comités centraux de la montagne et de la rénovation rurale. La composition de la nouvelle instance a été fixée dans le souci d'en élargir la représentativité : et, à cette fin elle a été ouverte aux représentants de l'ensemble des activités du monde rural, sur les plans industriel, artisanal et touristique en particulier. Le comité regroupe donc les représentants des départements ministériels intéressés et les responsables socio-professionnels. Le choix qui est fait doit permettre en outre d'assurer au sein du comité une représentation équilibrée des diverses zones de rénovation rurale et de la montagne. Il n'a pas paru opportun qu'à ce niveau les assemblées tant parlementaires que régionales soient représentées. Il s'agit en effet d'un comité technique, consultatif, constitué au plan national pour porter un avis sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans son ensemble et non pas sur tel ou tel aspect des localisations. Et dans ces conditions, la présence des représentants des assemblées élues dont l'optique et les responsabilités sont d'un ordre différent, ne se justifiait pas. En revanche, au sein et dans le cadre des instances locales : conseils régionaux et conseils généraux, les élus seront appelés à se prononcer sur les orientations et le contenu de la politique gouverne-

mentale. Dans chaque zone les commissaires travaillent en étroite liaison avec l'établissement public qu'ils tiennent informés de leurs actions, avis et suggestions. En ce qui concerne plus particulièrement les massifs montagneux chaque région intéressée a été invitée à constituer au sein du comité économique et social des groupes de la montagne qui concrétisent la coordination entre les commissaires et les instances régionales. S'agissant enfin de l'extension des limites des zones de rénovation rurale, dernier point soulevé par l'honorable parlementaire, il peut être répondu que cette éventualité pourra être examinée dans le cadre du VII^e Plan à la lumière des conclusions qui seront tirées de l'expérience engagée dans ce domaine en octobre 1967.

Finances communales : charges imposées par l'Etat.

15825. — 13 février 1975. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général ne cesse de diminuer pour atteindre des sommes ridicules, alors que les charges administratives imposées par l'Etat aux communes ne cessent de croître, et lui demande s'il entend donner à ce versement d'Etat une valeur réellement adaptée aux services rendus.

Réponse. — La notion d'intérêt général est assez difficile à définir et il est encore plus malaisé de déterminer la part respective de l'Etat et des collectivités locales dans les dépenses dites d'intérêt général. Aussi, au lieu de procéder à une revalorisation de la subvention allouée à ce titre, il a été jugé préférable d'accroître les ressources des collectivités locales. Dès 1946, diverses mesures ont été prises en ce sens et, depuis le 1^{er} janvier 1968, les collectivités locales bénéficient, en vertu de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, d'une nouvelle recette constituée par le versement représentatif de la taxe sur les salaires qui leur procure des ressources plus substantielles que la taxe locale sur le chiffre d'affaires et qui présente une progression annuelle également plus forte. De même, les communes reçoivent, en application de l'article 62 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, le produit de la taxe locale d'équipement. Parallèlement, depuis plusieurs années, le Gouvernement suit une autre voie, celle du transfert à l'Etat de certaines dépenses d'intérêt général supportées par les collectivités locales. Le montant des dépenses ainsi transférées, qui était de 76 700 000 francs en 1965, devait atteindre en 1975 une somme globale de 772 057 000 francs. Un effort particulier a été fait dans le domaine de l'éducation nationale, puisque 520 collèges d'enseignement secondaire ont été nationalisés en 1974 et qu'il en sera de même en 1975. De plus, l'Etat a décidé d'augmenter progressivement sa participation aux dépenses des transports des élèves et de prendre à sa charge, de plus en plus, les fournitures scolaires. Ces mesures positives n'ont pas suffi pour faire disparaître toutes les difficultés financières que connaissent les collectivités locales. Il a donc été décidé, au cours du conseil des ministres qui s'est tenu le 26 février 1975, de créer un comité restreint que présidera M. le Premier ministre et qui étudiera la réforme des financements des collectivités locales. Ces travaux, qui seront menés en liaison avec les élus nationaux et locaux, doivent permettre d'élaborer toute une série de dispositions législatives et réglementaires destinées à assurer aux collectivités locales des ressources sûres et évolutives, dont le Parlement serait saisi le plus rapidement possible.

Découpage régional.

16046. — 6 mars 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si le projet du secrétaire d'Etat aux universités de créer sept grandes régions universitaires ne pourrait pas être valable pour le découpage régional de la France, ce qui permettrait de porter les régions à la taille européenne.

Réponse. — Le problème du nombre et de la dimension des régions a été posé à maintes reprises depuis que les impératifs du développement économique et de l'aménagement du territoire ont conduit à définir une organisation régionale. Le découpage régional est fonction de critères multiples, notamment d'ordre géographique, histo-

rique, administratif, économique, culturel, humain, et toute modification dans ce domaine doit être le résultat d'une étude approfondie, prenant en considération le maximum de facteurs et menée dans un esprit de large concertation. C'est pourquoi le législateur a estimé souhaitable, lors de la réforme régionale de 1972, de ne pas remettre systématiquement en question les structures qui avaient constitué jusqu'alors le cadre du développement de l'action régionale. Toutefois, la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions n'a pas entendu pour autant figer les régions dans les limites des précédentes circonscriptions d'action régionale, telles qu'elles résultaient du décret modifié n° 60-516 du 2 juin 1960. Dans une phase transitoire, les conseils généraux ont eu la possibilité de présenter des propositions de modification des limites régionales existantes, puis, à partir du 1^{er} octobre 1973, date d'entrée en vigueur de la loi, le législateur a prévu des dispositions associant les assemblées régionales et départementales à la procédure de révision des limites des régions. Le dernier alinéa de l'article 2 de la loi prévoit à cet effet : « ... les modifications des limites ou du nom des régions peuvent intervenir : soit à l'initiative du Gouvernement après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés ; soit à la demande des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, sous réserve que la modification ne tende ni à l'accroissement du nombre des régions, ni à la création de régions comprenant moins de trois départements ». Les propositions présentées par les conseils généraux au cours de la période qui a précédé la mise en place des nouvelles institutions régionales ont mis en évidence la difficulté de dégager des critères de choix susceptibles de recueillir un large assentiment et de justifier un nouveau découpage. Par ailleurs, les établissements publics régionaux sont de création trop récente pour que l'expérience de leur fonctionnement permette d'étayer valablement des regroupements. La mise en œuvre d'accords interrégionaux autorisés par l'article 4-II de la loi du 5 juillet 1972, et dont les modalités ont été précisées par le décret n° 74-967 du 22 novembre 1974, devrait faire ressortir les points de convergence et faciliter l'évolution des esprits vers des solutions de regroupement fondées sur la prise de conscience d'une large communauté d'intérêts.

Livret de majorité.

16094. — 13 mars 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir la réalisation d'un livret de majorité susceptible d'être remis aux jeunes accédant à la majorité, afin de répondre aux multiples questions qu'ils se posent, ainsi que cette initiative a déjà été prise par le maire d'une grande ville.

Réponse. — Certains maires ont effectivement pris l'initiative de remettre aux jeunes accédant à la majorité un opuscule intitulé « livret de majorité ». Il est précisé à l'honorable parlementaire que la confection de ce document revient à une société privée, qui est entrée en contact avec des maires en vue de son acquisition et de sa diffusion par les communes. L'administration n'a, cela va de soi, pas d'objection à formuler quant à l'opportunité de la distribution de cette brochure ; elle ne saurait, toutefois, non plus la recommander, étant donné qu'il s'agit d'une affaire commerciale.

Lutte contre la drogue.

16111. — 13 mars 1975. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fléau que représente la diffusion de la drogue en France, fléau dont la gravité vient encore d'être tragiquement soulignée par certains événements récents. Une loi du 31 décembre 1970 a été votée par le Parlement : elle tend, d'une part, à permettre la réadaptation à une vie normale des intoxiqués et, d'autre part, à renforcer le système de répression du trafic de la drogue. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre, au plan national, pour compléter les résultats encourageants déjà obtenus par les services de répression et, au plan de la coopération internationale, pour mieux pourchasser et punir les pourvoyeurs de drogue qui sont responsables de ce véritable génocide des temps modernes.

Réponse. — L'action entreprise par le ministère de l'intérieur en vue de combattre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants a permis au cours des dernières années de couper les circuits qui approvisionnent les intoxiqués en produits fabriqués dans les laboratoires de la région méditerranéenne. Les services spécialisés de mon département, qui maintiennent leur pression sur les trafiquants, exercent leurs activités sur trois plans. Sur le plan répressif en 1974, 3 241 personnes ont été interpellées pour infraction à la législation sur les stupéfiants (2 132 usagers, 810 usagers revendeurs, 184 trafiquants internationaux, 115 trafiquants locaux). 216 condamnations de un à dix ans, 9 condamnations de douze à vingt ans de prison ont été prononcées l'année dernière. Sur le plan préventif, le ministère de l'intérieur étudie conjointement avec le ministère de la santé des mesures propres à rendre plus difficiles les cambriolages de pharmacie et à limiter ainsi cette nouvelle source d'approvisionnement pour les drogués. A défaut des stupéfiants habituels les intoxiqués, en effet, cherchent par tous les moyens à se procurer des produits toxiques de remplacement. En 1974, 222 auteurs de cambriolages d'officines ont été arrêtés et 68 depuis le début de cette année. Sur le plan international la police française continue à coopérer journalièrement avec les polices étrangères dans le cadre de l'O. I. P. C. Interpol. Par ailleurs, l'accord particulier existant entre la direction centrale de la police judiciaire et l'administration américaine de lutte contre la drogue, sur la base du protocole signé le 26 février 1971, donne son plein effet. Cette étroite coopération à laquelle se sont associés les services canadiens de la police royale montée a connu des résultats spectaculaires et continue de façon fructueuse. Enfin, la coopération européenne se poursuit et la commission internationale compétente, qui regroupe des représentants de l'Europe des Neuf, auxquels la Suède est associée, se réunira prochainement afin d'examiner les moyens de la renforcer.

Personnels de la police nationale : accidents du travail.

16180. — 20 mars 1975. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés que rencontrent souvent, notamment en province, les personnels de la police nationale pour obtenir la prise en charge ou le remboursement par la sécurité sociale des frais découlant des accidents du travail dont ils sont victimes. En effet, la longueur des délais et la complexité des procédures semblent difficilement compatibles avec les droits fondamentaux des assurés. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation et si, dans ce but, il ne lui semblerait pas opportun d'adapter à l'évolution de la législation la circulaire interministérielle en date du 8 avril 1966 relative à la prise en charge des dépenses consécutives à un accident du travail pour les fonctionnaires et d'améliorer la gestion de la branche concernée, éventuellement en la confiant aux sociétés mutualistes de la police nationale.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le règlement des frais entraînés par les accidents de service dont sont victimes les personnels de police est effectué de la façon suivante : l'administration paie directement aux établissements hospitaliers les frais d'hospitalisation et rembourse aux fonctionnaires les frais médicaux et pharmaceutiques dont ils ont fait l'avance. Il n'est pas envisagé de généraliser le système en vigueur au secrétariat général pour l'administration de la police de Paris depuis 1948, c'est-à-dire avant l'étatisation des personnels, et qui consiste à faire gérer le risque « accident du travail » par une société mutualiste ; la reconduction de ce système a été autorisée pour respecter les droits acquis mais les conditions dans lesquelles il fonctionne, dérogoires à la réglementation en vigueur, excluent toute extension. Par contre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, recherche, en liaison avec les départements ministériels intéressés, le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, une solution permettant d'éviter aux fonctionnaires de police victimes d'accidents de service de faire l'avance des frais qui en résultent quel qu'en soit le montant. Les travaux dans ce sens sont activement menés et il est permis de penser qu'ils aboutiront prochainement.

Associations effectuées en application de la loi de 1901 : nombre.

16185. — 20 mars 1975. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui préciser le nombre des déclarations officielles d'associations effectuées en application de la loi de 1901, au titre des années 1972, 1973 et 1974.

Réponse. — Le nombre global des déclarations d'associations, effectuées conformément à l'article 5 (alinéa 2) de la loi du 1^{er} juillet 1901, a été de 26 257 en 1972, 22 403 en 1973 et 22 153 en 1974.

JUSTICE

Avocats commis d'office : frais de correspondance.

16281. — 28 mars 1975. — **M. André Mignot** expose à **M. le ministre de la justice** que dans les affaires où les avocats sont commis d'office, une importante correspondance est engagée par eux, sans qu'aucune indemnité soit prévue, ni pour eux, ni pour le secrétariat de l'ordre. Il lui demande si le bénéfice de la franchise postale ne pourrait être envisagé en faveur de l'avocat commis, pour la correspondance à échanger avec le prévenu ou avec les tiers ou si, à défaut, le courrier ne pourrait être acheminé par l'intermédiaire du Parquet.

Réponse. — La commission d'office des avocats, qui correspond à une tradition du barreau, entraîne un certain nombre de charges pour le défenseur, dont la chancellerie est consciente. La proposition de l'honorable parlementaire tendant à alléger une partie de ces charges, notamment de correspondance, par l'attribution du bénéfice de la franchise postale, requiert une étude qui ne relève pas de la compétence directe du garde des sceaux. L'acheminement du courrier, échangé entre l'avocat et le prévenu ou un tiers, par l'intermédiaire du Parquet, également suggéré par l'honorable parlementaire, soulève un certain nombre d'objections. Il y a lieu, tout d'abord, de souligner que le ministère public ne dispose pas, en ce qui le concerne, de la franchise postale pour l'expédition de son propre courrier. Mais, en outre, il apparaît difficile d'envisager de mettre en jeu la responsabilité des services judiciaires, à l'occasion de la transmission de correspondances bénéficiant, par ailleurs, du secret qui s'attache à la correspondance de l'avocat.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Poteaux électriques : diminution du coût d'installation.

16324. — 3 avril 1975. — **M. Michel Kistler** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le caractère disparate de nombreuses installations complémentaires de poteaux électriques et téléphoniques, notamment dans les communes rurales. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer, en liaison avec **M. le ministre de l'industrie et de la recherche**, et la participation des représentants des collectivités locales, une harmonisation des réseaux susceptibles d'en diminuer le coût et d'en accroître l'esthétique.

Réponse. — L'utilisation de supports communs aux lignes électriques et téléphoniques apporte incontestablement des avantages économiques, esthétiques et psychologiques. Ce type de réalisations a fait l'objet de nombreuses études, menées depuis quelques années en collaboration avec Electricité de France, qui se sont traduites par la signature, le 5 juillet 1971, d'une convention bipartite fixant les conditions d'utilisation de supports en commun dans les réseaux d'énergie électrique de première catégorie (basse tension) des communes urbaines pour lesquelles Electricité de France est maître d'ouvrage. S'agissant des autres réseaux de distribution d'énergie électrique, les négociations engagées, en liaison avec le ministère du développement industriel et scientifique et la fédération des collectivités concédantes d'une part, le syndicat professionnel des producteurs d'énergie et des services publics

autonomes (Prodisege), d'autre part, ont permis d'aboutir, dans le cadre d'une large concertation, à l'établissement de conventions types sur des bases analogues à celles retenues avec Electricité de France. Des instructions ont été adressées au niveau régional pour, qu'en règle générale, la construction d'une artère téléphonique aérienne nouvelle sur poteaux P. T. T. ne soit plus envisagée sur les parcours le long desquels il existe déjà des appuis supportant une ligne aérienne de distribution d'énergie électrique de première catégorie, sauf, bien entendu, si ces appuis ne sont pas aptes à recevoir les artères de télécommunications. Après une période d'adaptation due à la nécessité, pour les services des P. T. T., de se familiariser avec ces nouvelles procédures et d'établir, avec leurs homologues responsables des réseaux de distribution électrique, les contacts indispensables, le nombre des réalisations de ce type n'a cessé de croître rapidement tant en zone urbaine qu'en zone rurale (60 000 appuis communs en 1974 contre 24 000 en 1973). Ces résultats, bien que déjà encourageants, peuvent incontestablement être améliorés. Dans ce but, l'administration se propose d'engager de nouvelles discussions avec Electricité de France afin d'étendre le champ d'application des accords aux lignes d'énergie de deuxième catégorie (moyenne tension). Il y a lieu toutefois de noter à ce sujet que certaines difficultés subsistent, notamment en matière de sécurité, les agents de l'administration des P. T. T. étant appelés à travailler au voisinage immédiat de conducteurs sous moyenne tension.

Annuaire téléphonique : récupération.

16367. — 8 avril 1975. — **M. Charles Ferrant** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la distribution par son administration des annuaires téléphoniques. A l'heure où la récupération des déchets et singulièrement du papier est à l'ordre du jour, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir un échange des annuaires téléphoniques susceptible d'aboutir à une récupération importante des anciens annuaires dans les conditions particulièrement efficaces s'inscrivant dans la perspective des directives gouvernementales.

Réponse. — La récupération des annuaires téléphoniques périmés dont l'administration s'est déjà préoccupée, entraîne des frais qui ne sont pas compensés par le prix de vente du vieux papier. En effet, même à Paris, où la densité téléphonique est la plus forte et où le poids des annuaires est le plus élevé, le bilan des opérations de ramassage à domicile, d'échange aux guichets des bureaux de poste ou des centres téléphoniques, de manutentions successives et de stockage, est déficitaire. C'est pourquoi, l'administration a dû renoncer à cette récupération. Il est procédé toutefois chaque année, à un ramassage des annuaires restant en stock dans les bureaux distributeurs au moment de la mise en place de la nouvelle édition. En application de l'article L. 67 du code du domaine de l'Etat la vente de ces annuaires est effectuée par le service des domaines du ministère de l'économie et des finances.

QUALITE DE LA VIE

Sportifs atteints d'incapacité physique : relèvement des indemnités.

15903. — 20 février 1975. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur deux arrêtés du 5 mai et du 6 juillet 1962 du haut commissariat à la jeunesse et aux sports qui fixent les montants minima des indemnités que doivent verser les compagnies d'assurances aux sportifs, en cas d'incapacité permanente, totale ou de décès. Ces montants servent évidemment de base aux indemnités dues pour des incapacités partielles permanentes. Or, inchangées depuis 1962, elles sont loin de correspondre au préjudice réel évalué en 1975. Cette situation est d'autant plus

préoccupante que les sportifs, assurés par l'intermédiaire de leur association, ne s'aperçoivent le plus souvent de l'insuffisance du montant des indemnités qu'après l'accident. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de rajuster les montants qui figurent dans les arrêtés indiqués compte tenu, d'une part, de la dépréciation de la monnaie et, d'autre part, de l'augmentation de niveau de vie, lequel conduit à désirer une meilleure garantie des risques.

Réponse. — Le relèvement des garanties fixées par l'arrêté du 5 mai 1962 concernant l'assurance des sportifs amateurs et dont les risques sont couverts conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juillet 1962, n'a pas échappé au ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). A cette fin notamment l'avant projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance obligatoire en matière d'activités éducatives et sportives qui sera soumis au Parlement devrait constituer le support législatif permettant d'envisager la fixation du relèvement des garanties déterminées actuellement par les arrêtés de 1962 et donner ainsi satisfaction à l'honorable parlementaire.

JEUNESSE ET SPORTS

Union des femmes françaises : agrément de l'association au titre de l'éducation populaire.

16033. — 1^{er} mars 1975. — M. Pierre Perrin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la demande d'agrément au titre d'éducation populaire qui a été déposée par l'union des femmes françaises. Dans un premier temps, le dossier constitué le 10 janvier 1973 n'a été examiné par la commission constituée auprès de son secrétariat d'Etat que le 30 octobre 1973, soit dix mois après. Ladite commission appelée à examiner la demande d'agrément de cette association a été amenée à contrôler et apprécier le bilan particulièrement éloquent de ce grand mouvement féminin au service de l'éducation populaire et de la promotion de la femme. Dans un deuxième temps, soit cinq mois plus tard, le 2 avril 1974, après une étude approfondie et minutieuse des éléments financiers et des précisions complémentaires qu'elle avait réclamés, la même commission a statué sans ambiguïté et de la façon la plus formelle en faveur de l'agrément de l'U. F. F. Depuis le 3 avril 1974, cette association attend que le secrétariat à la jeunesse et aux sports se conforme, selon la pratique la plus courante et la plus normale, à l'avis de la commission compétente. Sans aller jusqu'à douter de l'importance accordée par le secrétariat d'Etat aux avis de cette commission, il lui demande : ou que l'agrément soit accordé en dehors de toute considération quelle qu'elle soit et en conformité avec l'avis favorable formulé par la commission, ou, ce qui serait un désaveu, que le refus soit explicitement motivé avec les précisions qui sont dues à une association de l'importance de l'union des femmes françaises.

Réponse. — La décision de ne pas donner une suite favorable à la demande d'agrément de l'association « Union des femmes françaises » n'a pas de caractère discriminatoire. L'agrément des associations de l'espèce est régi par l'ordonnance du 2 octobre 1943. Il est prononcé après examen de la commission des agréments, instance consultative, dont l'avis ne lie pas le ministre. Cet avis s'il doit être requis obligatoirement n'implique nullement que le ministre chargé de la jeunesse et des sports doit s'y conformer. L'association en cause n'est pas la seule pour laquelle le ministre chargé de la jeunesse et des sports n'ait pas suivi l'avis de la commission. Au cas particulier, la gestion financière de l'association laissait apparaître un déficit. En outre ses buts statutaires essentiellement axés sur l'amélioration des droits et conditions de vie de la femme, ne relèvent pas au premier chef des attributions du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Préable à l'octroi de subventions de l'Etat, « label » de saine gestion et de spécificité, l'agrément n'a pu, pour ces motifs être octroyé à cette association.

Réalisation d'une voiture de formule I.

15909. — 20 février 1975. — M. Jean Franco demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) si le Gouvernement envisage effectivement de promouvoir la réalisation d'une voiture de formule I française et, dans cette hypothèse, la nature et l'importance de la contribution susceptible d'y être consacrée.

Réponse. — Le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) a effectivement indiqué son vœu de voir réaliser une voiture française de formule I. Dès lors que la fédération du sport automobile et les divers constructeurs concernés se seront mis d'accord sur un projet, il ne manquera pas d'étudier, en liaison avec les départements ministériels concernés, ministère de l'industrie et ministère de l'économie et des finances, les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

SANTE

Collectivités locales : gestion des dispensaires.

15553. — 16 janvier 1975. — M. Jean-Marie Bouloux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le rapport de l'inspection générale des affaires sociales pour 1973, évoquant (p. 367) la gestion départementale des dispensaires et indiquant notamment que dans une sous-préfecture « un médecin âgé et retraité résidant en ville mais n'ayant sans doute pas de cabinet à son adresse, donne rendez-vous périodiquement à sa clientèle privée au dispensaire. Il s'installe dans une pièce de l'établissement (neuf et sous-employé), utilise le matériel de tests de la maison (au besoin il le réclame s'il n'est pas dans la pièce), ne paie pas de loyer, et bien sûr, reçoit des honoraires de ses clients. La situation est connue localement mais personne parmi le personnel du dispensaire n'a l'autorité et les pouvoirs qui auraient permis d'y mettre fin. D'autres cas de ce genre ont été relevés dans des régions différentes ». Il lui demande de lui indiquer les conclusions que lui inspirent de telles constatations et les mesures qui ont été prises ou qui sont susceptibles d'être prises pour mettre un terme à de telles situations. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé.*)

Réponse. — Les faits signalés par l'honorable parlementaire ont été effectivement relevés par l'inspection générale des affaires sociales dans le cadre d'une enquête globale sur les dispensaires. Cette situation a été portée à la connaissance de M. le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale du département d'implantation du dispensaire en cause qui a mis fin aux agissements constatés.

Etablissement d'une loi d'orientation de la médecine.

15661. — 24 janvier 1975. — M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre de la santé si elle envisage, ainsi que la proposition en a été récemment faite, d'ouvrir des négociations susceptibles d'aboutir à l'établissement d'une loi d'orientation de la médecine tendant notamment à instaurer de nouveaux rapports entre le corps médical et la caisse nationale d'assurance maladie.

Réponse. — Les négociations entre les caisses d'assurance maladie et les organisations représentatives de la profession médicale étant actuellement dans leur phase préliminaire, il est impossible de préjuger la position que le Gouvernement sera amené à prendre à l'issue de ces discussions. Le ministre de la santé indique toutefois à l'honorable parlementaire qu'elle entend consulter très largement ces organisations professionnelles sur les grands problèmes de la politique de santé dont elle a à connaître dans le cadre de son département ministériel.

Stage de fin d'études médicales.

16125. — 14 mars 1975. — M. René Bailayer appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la circulaire DGS/935/PS 1 du 20 juin 1974, relative à l'organisation du stage pratique de fin d'études médicales dans les hôpitaux locaux. Il apparaît, en effet,

que l'affectation de l'étudiant en médecine au titre de ce stage est subordonnée à l'avis des doyens de facultés de médecine. N'est-il pas à craindre que nombre de doyens de facultés se refusent à affecter des étudiants en médecine pour leur formation auprès de médecins, praticiens en hôpital local, alors que paradoxalement il est admis qu'à ce stade des études, les étudiants peuvent remplacer le praticien auprès de sa clientèle privée sur l'assurance délivrée à cet effet par le conseil de l'ordre départemental. Il lui demande si les stages précédemment indiqués sont susceptibles d'entrer rapidement dans les faits malgré les réticences que peuvent éventuellement rencontrer les étudiants en médecine dans la détermination de leur lieu de stage.

Réponse. — La circulaire DGS/935/PS 1 du 20 juin 1974 relative à l'organisation du stage pratique de fin d'études médicales dans les services relevant de la santé scolaire, de la protection maternelle et infantile et dans les hôpitaux locaux a permis de dégager de nouveaux terrains de stage à partir du mois d'octobre 1974. Il est précisé à l'honorable parlementaire que les résultats obtenus par cette expérience ainsi que les difficultés rencontrées feront l'objet d'une enquête dès la fin de la première année d'application. Dès maintenant, les informations parvenues font apparaître que les autorités universitaires n'ont pas sous-estimé l'intérêt de mesures sur la teneur desquelles leur ministère de tutelle avait d'ailleurs été consulté.

Etablissements hospitaliers : accouchements.

16126. — 14 mars 1975. — **M. René Ballayer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le décret n° 72-1078 du 6 décembre 1972, relatif au classement des établissements publics et privés assurant le service public hospitalier, explicité par la circulaire n° 1007 du 29 octobre 1973. L'article 15 du décret précité indiquant : « Si les conditions locales l'exigent, le ministre de la santé pourra autoriser les hôpitaux locaux à disposer des lits pour la pratique des accouchements », il est demandé à **Mme le ministre de la santé** si ces lits peuvent constituer, au sein de l'hôpital local, une unité de soins, ou s'ils doivent être rattachés à une autre unité d'hospitalisation sous la forme d'une section d'obstétrique individualisée.

Réponse. — Le ministre de la santé rappelle à l'honorable parlementaire que les hôpitaux locaux peuvent effectivement, dans les conditions prévues par les textes, disposer de lits pour la pratique des accouchements ; ces lits sont mis à la disposition des praticiens et ceux-ci doivent pratiquer eux-mêmes les accouchements. Ces lits sont rassemblés en une unité de soins indépendante qui doit être séparée, tant en ce qui concerne les locaux que le personnel, des autres unités ou services que comporte l'établissement.

Infirmière générale : création du grade.

16452. — 10 avril 1975. — **M. Louis Le Montagner** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser les perspectives de son ministère à l'égard de la création du grade d'infirmière générale annoncée en février 1975.

Réponse. — Le *Journal officiel* du mardi 15 avril 1975 a publié le décret n° 75-245 du 11 avril relatif au recrutement et à l'avancement des infirmiers et infirmières généraux et des infirmiers et infirmières généraux adjoints des établissements d'hospitalisation publics, et l'arrêté interministériel du 11 avril 1975 relatif au classement et à l'échelonnement indiciaires des grades et emplois des personnels des établissements d'hospitalisation publics, visés par le décret n° 75-245 du 11 avril 1975.

TRAVAIL

Aménagement de l'assiette des charges sociales.

16148. — 17 mars 1975. — **M. Jean Cluzel** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 dispose qu'un aménagement de l'assiette des charges sociales assu-

mées par les entreprises sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation et présenté au Parlement avant le 1^{er} juin 1975. Il lui demande de lui préciser l'état actuel des travaux du groupe de travail interministériel susceptibles de dégager des propositions s'inspirant des recommandations d'une récente étude du conseil économique et social.

Réponse. — Les problèmes posés par le mode de calcul des cotisations sociales, notamment en ce qui concerne les industries de main-d'œuvre, font l'objet des travaux d'une commission instituée par arrêté du ministre du travail en date du 3 février 1975. Cette commission a tenu le plus grand compte, dans ses travaux, du rapport établi sur cette question par le Conseil économique et social. Elle doit présenter prochainement ses conclusions au ministre du travail afin que le Gouvernement soit en mesure de soumettre un projet de loi à l'examen du Parlement avant le 1^{er} juin 1975, conformément à l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974.

TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Conditions de travail des étrangers (libertés publiques).

15731. — 1^{er} février 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux**, constatant que le Conseil d'Etat, en annulant certaines dispositions des circulaires ministérielles relatives aux conditions de séjour des étrangers, a réaffirmé la nullité des dispositions dérogatoires au droit commun et attentatoires à la liberté, telles que le « contrat visa » liant l'émigrant à l'employeur et accroissant la précarité de sa condition, demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés) les conclusions que lui inspire le récent arrêté du Conseil d'Etat. Il lui demande notamment de lui indiquer s'il se propose de demander à la commission de codification des libertés publiques de s'inspirer, dans la réalisation de la charte des droits et obligations des étrangers, de cet arrêté du Conseil d'Etat, afin de proposer au Gouvernement des modifications législatives ou réglementaires conformes au droit au travail.

Réponse. — 1° Le Conseil d'Etat a, comme le constate l'honorable parlementaire, annulé par une décision en date du 13 janvier dernier, certaines dispositions de la circulaire n° 1-72 du 23 février 1972 du ministre du travail, de l'emploi et de la population relative à la procédure de délivrance des titres de séjour et de travail aux étrangers, ainsi que les dispositions correspondantes d'une circulaire émanant du ministre de l'intérieur et prise au même courant. Comme les considérants de l'arrêt précité le montrent sans ambiguïté possible, les dispositions qui ont été annulées ne l'ont pas été en raison de leurs caractères « dérogatoires » au droit commun et attentatoires à la liberté mais parce que la Haute Assemblée a estimé qu'elles avaient un caractère réglementaire. Avant que n'intervienne l'arrêt, le secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés avait déjà annoncé des dispositions libérales, allant dans le sens des conclusions de la Haute Assemblée. Ces dispositions furent précisées, le 17 janvier 1975, par la circulaire commune n° 75-22 du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés : tout d'abord, sur la question du « contrat-visa » liant l'employeur à l'émigrant et accroissant, pour l'honorable parlementaire, la précarité de la condition de ce dernier, la fusion sur un document unique du contrat de travail et l'autorisation de travail donnée par le ministre est abandonnée. Une distinction nette est donc établie entre le lien contractuel et la procédure administrative. Une carte temporaire de travail est délivrée aux primo-immigrants lorsqu'une suite favorable a été réservée à une demande de première autorisation de travail. De même, les titulaires de contrat de travail régulièrement visé et en cours de validité obtiennent une carte valable pour la durée du contrat restant à couvrir. Ce dispositif a été mis en œuvre par voie de circulaire afin d'exécuter dans les délais les plus brefs l'annulation contentieuse. Toutefois, ces premières mesures sont appelées à s'insérer dans la réforme d'ensemble des titres de travail en cours : le projet de décret est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat ; par ailleurs, la production d'une attestation de logement n'est plus

exigée, le Conseil d'Etat ayant estimé que cette attestation ne pouvait être imposée par voie de circulaire ; enfin, le Conseil d'Etat ayant considéré que l'administration ne pouvait, par voie de circulaire, s'interdire par avance de régulariser la situation de certaines catégories de travailleurs, en l'occurrence des ouvriers non qualifiés, il a été décidé que l'administration continuerait, conformément aux procédures existantes, d'examiner cas par cas les demandes de régularisation ; 2° à plus long terme, il est envisagé de demander au Parlement d'abroger l'article L. 341-7 du code du travail qui interdit à tout employeur d'embaucher un travailleur étranger introduit en France pendant la durée du contrat qui le lie à son premier employeur. A l'occasion de ce débat, le Gouvernement pourrait proposer au Parlement de reprendre les dispositions annulées obligeant l'employeur à justifier que le nouvel immigrant, qu'il se propose de recruter, serait logé dans des conditions convenables et à un prix normal. Une telle mesure constituerait un progrès certain, de nature à contribuer à la prévention du développement des bidonvilles et autres formes de logement insalubre, et à permettre de mieux lutter contre l'activité des « marchands de sommeil ».

UNIVERSITES

Centre d'études supérieures d'aménagement : fonctionnement.

16002. — 27 février 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** que le centre d'études supérieures d'aménagement, créé en 1969 par l'université François-Rabelais de Tours, a vu reconnaître en 1972 la maîtrise des sciences et techniques d'aménagement à laquelle il prépare et qui est la seule existant actuellement en France. Il rappelle la trop longue négligence des contraintes écologiques dans l'implantation des entreprises, le développement des agglomérations et le choix des moyens de transport, ce qui fait que la formation dispensée au centre correspond à un besoin national primordial, plus des quatre cinquièmes des étudiants du centre venant des départements extérieurs à l'académie. Il signale pourtant que les moyens dont le centre dispose ne lui permettent en aucune façon de répondre à ses objectifs : aucune création de poste en octobre 1974 et aucune qui soit prévue jusqu'ici pour octobre 1975, alors qu'il manque vingt huit postes d'enseignants du point de vue des normes ministérielles elles-mêmes ; aucun aide de laboratoire et aucun technicien alors que deux emplois de chaque type seraient nécessaires ; vaine attente des nominations d'un secrétaire d'administration et de trois dactylographes ; même pas la présence d'une documentaliste. S'agissant d'un établissement unique dans son genre, correspondant à un besoin fondamental et représentant une expérience pilote, il lui demande ce qui est prévu pour octobre 1975 afin de pourvoir le centre, en première urgence, au moins de quelques postes d'enseignants, de techniciens et de personnel administratif. Il lui demande également à quelle date sera accordée l'autorisation d'instituer la cinquième année d'enseignement, nécessaire pour que les étudiants puissent avoir l'équivalence du diplôme d'ingénieur, ce qui est très important pour que la qualification reçue entre dans les normes des conventions collectives.

Réponse. — Les maîtrises de sciences et techniques sanctionnent une formation qui doit être conçue de manière à permettre aux diplômés d'entrer directement dans la vie professionnelle. Ce n'est que dans certains cas particuliers et pour un nombre limité de candidats qu'une cinquième année d'études sanctionnée par un diplôme d'ingénieur peut paraître souhaitable. L'université de Tours

a bénéficié des créations suivantes au 1^{er} octobre 1974 : 1° personnel enseignant : onze emplois, dont trois maîtres de conférences, trois maîtres assistants, un assistant et quatre lecteurs ; 2° personnels techniques et administratifs : onze emplois dont cinq emplois de personnel technique contractuel type C.N.R.S. et six emplois de personnel administratif contractuel type C.N.R.S. Conformément au principe d'autonomie posé par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur cette dotation était globale ; il appartenait au président et au conseil de l'université de Tours d'affecter ces emplois selon les besoins de cet établissement, et en particulier compte tenu des actions menées au centre d'études supérieures d'aménagement.

Centre d'études supérieures d'aménagement : fonctionnement.

16017. — 28 février 1975. — **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités**, quelles mesures il compte prendre en faveur du centre d'études supérieures d'aménagement fonctionnant au sein de l'université François-Rabelais à Tours, pour lui permettre d'assurer dans les meilleures conditions possibles une formation qui correspond à un besoin national réel.

Réponse. — En application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, les moyens en personnels, en crédits ou en heures de cours complémentaires sont alloués d'une manière globale aux universités auxquelles il appartient de les répartir entre les services généraux et les différentes U.E.R. qu'elles regroupent. En conséquence, c'est au conseil de l'université de Tours qu'incombe la responsabilité de procéder à la répartition des moyens mis à sa disposition afin d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des activités de l'université, notamment celles du centre d'études supérieures d'aménagement. Il convient de signaler que l'université de Tours a reçu au 1^{er} octobre 1974 onze emplois nouveaux de personnel technique et administratif et onze emplois nouveaux de personnel enseignant (trois maîtres de conférences, trois maîtres assistants, un assistant, quatre lecteurs).

Construction des universités Villemin-Fernand-Widal.

16132. — 15 mars 1975. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur le fait suivant. Le conseil de la faculté de médecine Lariboisière-Saint-Louis vient de décider de « ne plus prendre la responsabilité d'organiser l'enseignement dans les locaux insalubres, dangereux et surencombrés d'étudiants, de supprimer l'enseignement dispensé dans ces locaux ». Le conseil a pris cette décision « à la suite d'informations selon lesquelles la construction des bâtiments des universités Villemin-Fernand-Widal, annoncée publiquement par le secrétaire d'Etat aux universités le 25 novembre 1974, est remise *sine die* ». Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir de toute urgence lui faire savoir s'il est exact qu'une décision concernant le report des constructions absolument indispensables à l'U.E.R. Lariboisière-Saint-Louis aurait été prise. Une telle décision, si contraire à l'intérêt de l'enseignement médical, n'est pas admissible. Dans le cas où elle aurait été prise, elle lui demanderait de l'abroger immédiatement et de tenir les promesses faites.

Réponse. — Aucune décision reportant *sine die* les constructions envisagées pour les besoins du C.H.U. Lariboisière-Saint-Louis n'a été prise. La décision du conseil de la faculté de médecine Lariboisière-Saint-Louis a été prise à la suite d'information sans aucun fondement.